



COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO : PROGRESSER DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

RAPPORT 2024–2025



**COUR SUPÉRIEURE
DE JUSTICE
DE L'ONTARIO :**
PROGRESSER DANS
L'INTÉRÊT PUBLIC

RAPPORT 2024-2025



Au cours des deux dernières années, la Cour supérieure de justice de l'Ontario réalise des progrès continus dans l'intérêt du public. En poursuivant la modernisation de ses opérations, la mise en œuvre de nouvelles technologies, l'amélioration de l'accès et la promotion de la transparence, la Cour a renforcé sa capacité à garantir la primauté du droit et à servir le peuple de l'Ontario.





TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU JUGE EN CHEF	2
MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF ADJOINTE	5
MESSAGE DE LA JUGE PRINCIPALE DE LA COUR DE LA FAMILLE	6
01 : À PROPOS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO	9
PRÉSENTATION DE LA COUR	10
CADRES DE LA COUR	11
MAGISTRATURE	11
INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE	12
LES ÉLÉMENTS DE L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE	14
IMPUTABILITÉ DE LA MAGISTRATURE	14
CABINET DU JUGE EN CHEF	15
COMITÉS DE LA COUR	15
FORMATION DES JUGES	19
02 : TRAVAIL DE LA COUR	21
COMPÉTENCE EN DROIT CRIMINEL	22
COMPÉTENCE EN DROIT CIVIL	23
COMPÉTENCE EN DROIT DE LA FAMILLE	24
COMPÉTENCE DE LA COUR DIVISIONNAIRE	25
COUR DES PETITES CRÉANCES	26
03 : PRINCIPALES RÉALISATIONS ET INITIATIVES	27
OBJECTIF 1 :POURSUIVRE LA MODERNISATION	28
OBJECTIF 2 :RENDRE JUSTICE EN TEMPS UTILE	32
OBJECTIF 3 :AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE	36
OBJECTIF 4 :FAVORISER LA CONFIANCE DU PUBLIC ET LA COMPRÉHENSION	37
OBJECTIF 5 :RENFORCER LA SÉCURITÉ DANS LES PALAIS DE JUSTICE	38
04 : LA MAGISTRATURE ET LES RÉGIONS JUDICIAIRES	39
RÉGIONS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO	41
JUGES À LA RETRAITE	58
IN MEMORIAM	59
05 : STATISTIQUES JUDICIAIRES	61
NOTES DE FIN ET DESCRIPTEURS DE PHOTOS	82



MESSAGE DU JUGE EN CHEF

Je suis heureux de présenter ce rapport de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour les années 2024–2025.

Comme il était indiqué dans le dernier rapport de la Cour, *Modernisation du système de justice*, la pandémie de COVID-19 a accéléré l'adoption par la Cour de nouvelles technologies, pratiques et règles pour rendre la justice dans des circonstances sans précédent et incertaines. Presque du jour au lendemain, les audiences à distance, le dépôt électronique et le partage virtuel de documents sont devenus la nouvelle norme. Cette transformation, attendue depuis longtemps, a propulsé la Cour dans le XXI^e siècle. Mais se contenter de répondre aux pressions immédiates a permis à la Cour d'aller seulement jusqu'à un certain point.

Au cours des deux dernières années, la Cour a construit sur cette modernisation et réalise des progrès continus dans l'intérêt public. Elle a déterminé et entrepris un ensemble de changements transformant la manière dont elle sert la population de l'Ontario. Tout aussi important, elle a également continué d'améliorer sa transparence et sa responsabilisation afin de renforcer la confiance du public dans l'administration de la justice.

La Cour a tracé cette voie d'amélioration soutenue grâce à son plan stratégique 2025–2030, *Préparer le système de justice à l'avenir*, accessible sur le site Web de la Cour. Je vous encourage à le lire. Comme vous le verrez, le plan cible les domaines où la Cour peut faire une différence pour le public et, surtout, offre un cadre clair pour l'action. Ce faisant, le plan n'est pas simplement une déclaration d'intention, mais plutôt une feuille de route pratique pour stimuler la croissance institutionnelle dans l'intérêt public.

Le plan repose sur cinq piliers : la Cour continuera à moderniser son fonctionnement, à améliorer sa capacité à rendre la justice en temps utile, à rationaliser ses processus pour améliorer l'accès à la justice, à renforcer la compréhension et la confiance du public envers le système de justice, ainsi que la sécurité dans ses palais de justice partout dans la province. Les initiatives décrites dans ce rapport reflètent des progrès précoces, mais significatifs dans ces priorités. Dans de multiples domaines, la Cour est passée d'une approche fragmentaire de l'amélioration à une transformation coordonnée alignant accessibilité, efficacité et responsabilisation.

La modernisation technologique demeure un élément crucial de nos réformes. L'avancée la plus importante dans ce domaine a été le lancement de l'optimisation relative au numérique pour les tribunaux à Toronto pour toutes les affaires familiales et civiles, ce qui a exigé un effort collaboratif monumental. Il s'agit d'une solution numérique de bout en bout remplaçant les technologies auparavant disjointes de la Cour par une plateforme intégrée couvrant tous les domaines du droit. Cette optimisation sera étendue aux affaires criminelles de Toronto en 2027, après quoi elle sera déployée région par région dans le reste de la province. L'Ontario est désormais un des plus grands territoires au monde à entreprendre la numérisation d'un système de justice entier.

Parallèlement à cette initiative, la Cour a continué d'améliorer d'autres technologies de salle d'audience. Par exemple, nous avons affiné l'utilisation par la Cour des audiences en personne, hybrides et virtuelles, en nous appuyant sur l'expérience acquise pendant la pandémie. En utilisant de manière plus efficace et plus raisonnée tous les formats d'audience, la Cour est mieux en mesure de s'assurer que ses procédures sont adaptées aux besoins de chaque affaire, favorisant l'efficacité sans compromettre l'équité.

Bien sûr, les avancées technologiques ont peu de valeur si elles ne permettent pas de faciliter la prestation d'une justice en temps utile. Dans le domaine civil, l'examen des règles en matière civile représente une occasion unique d'amélioration systémique. Comme indiqué dans notre dernier rapport, le procureur général Doug Downey et moi avons réuni une équipe talentueuse afin de formuler des recommandations pour la première révision complète des Règles de procédure civile en 40 ans. Après avoir mené de multiples et vastes consultations publiques, le Groupe de travail sur l'examen des règles en

matière civile a remis son rapport définitif en octobre 2025. Le procureur général Downey et moi poursuivons nos discussions sur les recommandations du Groupe de travail, lesquelles promettent de confier à la Cour un plus grand contrôle sur ces questions et, en fin de compte, d'en accélérer le règlement.

L'amélioration de l'accès à la justice et de la confiance du public constitue également un pilier de notre plan stratégique. Le lancement du site Web remanié de la Cour a été une étape importante en ce sens, offrant des renseignements conviviaux pour le public et les participants au système de justice, comme nos directives de pratique révisées et consolidées à l'échelle provinciale, qui fournissent des indications en langage clair sur la manière de naviguer dans le système judiciaire. Plus largement, renforcer la confiance du public à l'égard de notre travail exige aussi une collaboration avec les intervenants parmi les plus importants de la Cour, les journalistes qui couvrent nos audiences et, ce faisant, agissent comme les yeux et les oreilles du public. L'an dernier, mon bureau a établi un comité des relations avec les médias, composé de juges, de journalistes et de représentants du ministère du Procureur général. En plus de créer un canal de communication ouvert entre la Cour et les médias, ce comité constitue un forum important pour, entre autres, cerner les défis auxquels les médias font face dans leur couverture de la Cour et trouver des solutions à ces défis.

En matière criminelle, la Cour a également fait progresser des initiatives visant à améliorer la planification des audiences et à utiliser plus efficacement les ressources judiciaires. Des projets pilotes portant sur les comparutions des personnes détenues et sur le soutien de l'aide juridique aux parties non représentées ont démontré comment des changements opérationnels ciblés améliorent à la fois l'efficacité et l'équité. De même, dans le domaine du droit de la famille, plusieurs réformes ont amélioré l'accès à la justice. Des modifications aux *Règles en matière de droit de la famille* ont maintenant officiellement mis en œuvre un mécanisme contraignant de règlement des différends judiciaires, élargi la compétence des juges associés pour entendre certains litiges familiaux et permettent désormais à des parajuristes spécialement formés, appelés prestataires de services en droit de la famille, d'aider les plaideurs dans des questions précises. Ces changements aideront les familles ontariennes à résoudre leurs différends plus efficacement.

Plus largement, on reconnaît de plus en plus que la formation judiciaire continue est une responsabilité institutionnelle essentielle, directement liée à la qualité de la justice rendue au public. Reconnaisant cette réalité, nous avons créé une nouvelle Unité du soutien aux ressources et à la formation judiciaires. La Cour a élaboré des guides d'accueil améliorés, créé une programmation éducative continue et renforcé notre gestion interne des connaissances. Ces ressources mises à l'échelle de l'ensemble de la Cour s'ajoutent à ses programmes propres à certaines pratiques, comme la formation sur la violence familiale et la violence entre partenaires intimes offerte à nos juges siégeant en droit de la famille. Je suis fier du travail accompli par la magistrature pour maintenir une culture d'éducation et d'excellence.

La confiance du public dépend non seulement des résultats, mais aussi de la transparence. À cette fin, la Cour a commencé à publier des données plus significatives sur ses activités. Cela a permis au public de mieux comprendre la manière dont les dossiers progressent au sein de la Cour, notamment des renseignements sur le volume et les types de nouvelles instances, ainsi que sur le nombre d'instances réglées et toujours en cours dans les différentes juridictions.

À une époque où la confiance du public envers les institutions est de plus en plus fragile, protéger l'indépendance et l'impartialité de la Cour est plus vital que jamais. L'indépendance judiciaire est un devoir sacré conféré par la Constitution aux juges de la Cour, non pas pour se protéger eux-mêmes, mais pour garantir que les droits de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens soient protégés par la loi. Les mesures décrites dans ce rapport biennal reflètent cet engagement. En modernisant ses opérations, en améliorant la rapidité de ses processus, en renforçant l'accès à la justice et en soutenant la magistrature, la Cour supérieure de justice de l'Ontario renforce activement sa capacité à faire respecter la primauté du droit et à servir la population ontarienne.

Bien cordialement,

Geoffrey B. Morawetz, Juge en chef



L'honorable Geoffrey B. Morawetz,
Juge en chef

MESSAGE DE LA JUDGE EN CHEF ADJOINTE

Je suis heureuse de me joindre au juge en chef Morawetz pour présenter ce rapport biennal de 2024–2025. Le rapport offre l'occasion d'exposer les développements importants survenus à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au cours des deux dernières années.

En tant que juge en chef adjointe, je suis membre du comité de direction de la Cour et je supervise la Cour divisionnaire et la Cour des petites créances. Je copréside également le nouveau Groupe consultatif pour la participation communautaire de la Cour, un projet des plus stimulants. Ce groupe, composé de membres de la magistrature provenant de toute la province, donne des conseils au juge en chef et au comité de direction de la Cour sur les initiatives de sensibilisation, d'éducation et d'engagement communautaire axées sur le rôle de la Cour au service du public.

En tant que juridiction d'appel de la Cour supérieure de justice, la Cour divisionnaire entend les demandes de révision judiciaire, les appels prévus par la loi à l'encontre de décisions rendues par des tribunaux administratifs, ainsi que les appels dans certaines affaires civiles et familiales. Elle compte parmi les tribunaux d'appel les plus occupés au pays. Au cours des deux dernières années, la Cour divisionnaire a réalisé des progrès importants vers une plus grande efficacité. L'une des améliorations a été l'utilisation accrue de la gestion précoce des causes, qui permet de trier les affaires urgentes, de déterminer les instances comportant des failles fondamentales et de guider les parties sur la manière d'accélérer le traitement de leur cause.

Je suis reconnaissante aux juges et chefs de l'administration de la Cour divisionnaire et au juge principal(e) de chaque région pour leurs efforts visant à assurer le bon fonctionnement de la Cour divisionnaire.

En ce qui concerne la Cour des petites créances, plusieurs changements ont eu lieu en 2024 et 2025. La Cour des petites créances est connue sous le nom de « tribunal du peuple » pour les litiges civils, et son mandat est simple : une justice rapide. Ses processus visent à assurer une décision judiciaire sur le fond des affaires de la manière la plus rapide et la moins coûteuse possible. En octobre 2025, la compétence monétaire de la Cour est passée de 35 000 \$ à 50 000 \$, ce qui signifie que plus d'Ontariennes et d'Ontariens peuvent maintenant utiliser ses processus sommaires pour résoudre leurs différends civils. En juin 2025, des modifications ont été apportées aux *Règles de la Cour des petites créances* afin de moderniser les procédures de la Cour. Par exemple, les Règles prévoient maintenant des conférences de gestion de procès où les juges suppléants de la Cour des petites créances rencontrent les parties pour s'assurer que les dossiers complexes sont prêts pour le procès. Ces courtes conférences, tenues virtuellement, aident à éviter les ajournements de dernière minute, qui sont coûteux pour les parties et qui gaspillent des ressources judiciaires précieuses.

Je tiens à profiter de cette occasion pour remercier le Conseil des juges suppléants, qui supervise les programmes annuels de formation pour les juges suppléants de la Cour des petites créances ainsi qu'un programme de mentorat pour les nouveaux nommés. Aux membres du Comité des juges et chefs de l'administration de la Cour des petites créances, merci pour vos conseils et votre leadership dans chacune des régions de la Cour.

Enfin, je suis reconnaissante envers tout le personnel du Cabinet du juge en chef, ainsi qu'envers le personnel des tribunaux du ministère du Procureur général. Votre travail acharné est essentiel et grandement apprécié!

Cordialement,

Faye McWatt, Juge en chef adjointe



L'honorable Faye McWatt,
Juge en chef adjointe

MESSAGE DE LA JUGE PRINCIPALE DE LA COUR DE LA FAMILLE

Je suis ravie de contribuer à ce rapport biennal de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour faire le point sur le travail de notre Cour en matière de droit de la famille et de protection de l'enfance. Cela me donne l'occasion de réfléchir au thème de ce rapport, agir dans l'intérêt du public, et à ce que cela signifie pour les familles ontariennes.

À mesure que la Cour supérieure de justice modernise ses pratiques et intègre de nouvelles technologies, nous gardons à l'esprit que le progrès doit être accessible à toutes et à tous. Au cours des deux dernières années, la Cour a travaillé en étroite collaboration avec le ministère du Procureur général pour soutenir les parties qui se représentent elles-mêmes en droit de la famille, en attendant le déploiement provincial du nouveau système de dépôt de documents de bout en bout.

Le personnel des tribunaux téléverse désormais les documents sur la plateforme de partage de documents de la Cour, Case Center, au nom des parties qui se représentent elles-mêmes, permettant ainsi de consacrer un temps judiciaire précieux à l'audition et au règlement des affaires familiales. Grâce à la collaboration avec Aide juridique Ontario, en plus de nos sites de la Cour de la famille, l'accès aux avocats de service en droit de la famille a maintenant été étendu aux emplacements généralistes à fort volume de la Cour supérieure de justice. La Cour continue également à reconnaître les contributions essentielles des services de médiation subventionnés liés aux tribunaux et des agents de règlement des différends, ainsi que l'importance de l'expansion de la Cour de la famille. Des initiatives comme celles-ci contribuent à un système judiciaire modernisé qui vise à mieux servir tous les Ontariennes et Ontariens et à simplifier la navigation dans le processus judiciaire.

L'action dans l'intérêt public est favorisée par l'écoute des nombreuses personnes dont les efforts soutiennent l'administration efficace de la justice. Depuis le printemps dernier, j'ai voyagé virtuellement et en personne à travers la province pour participer aux comités de liaison et de ressources communautaires des tribunaux de la famille. J'ai également rencontré des avocats et des praticiens en droit de la famille. J'ai été frappé par le haut niveau d'engagement de la communauté de la justice familiale et par son engagement commun à servir les familles grâce à des initiatives pratiques qui gèrent de manière responsable les ressources judiciaires tout en améliorant le service au public. Ces consultations permettent de s'assurer que les progrès au sein du système de justice sont éclairés par les besoins du public et qu'ils y répondent, tout en reflétant la diversité de nos communautés.

Les initiatives de formation de la Cour visent à fournir à la magistrature les outils nécessaires pour aborder les enjeux complexes et en constante évolution qui se présentent devant elle. Le droit de la famille et la protection de l'enfance sont des domaines où certains des enjeux sociaux les plus pressants se manifestent dans la vie des Ontariens, notamment le nombre croissant de dossiers concernant la violence familiale, les problèmes de santé mentale et de dépendance. À mesure que les enjeux en droit de la famille deviennent de plus en plus complexes, la Cour offre une formation judiciaire régulière et ciblée sur divers sujets, y compris les questions liées à la violence familiale.

Je suis reconnaissante envers les avocats en droit de la famille pour leur travail acharné et leur dévouement. Je tiens particulièrement à souligner ceux qui agissent comme agents de règlement des différends ou qui acceptent des clients soutenus par Aide juridique Ontario. J'exprime également ma sincère gratitude à mes collègues de la magistrature, ainsi qu'aux médiateurs, coordonnateurs parentaux, arbitres et autres professionnels du droit de la famille qui accomplissent le travail difficile d'aider les familles à traverser les conflits et l'incertitude et à progresser vers des issues plus stables. Je me dois de souligner le travail extrêmement exigeant accompli par le personnel des tribunaux pour assurer le bon déroulement des opérations quotidiennes. Collectivement, votre engagement à aider les familles à travers une période particulièrement difficile de leur vie fait une réelle différence.

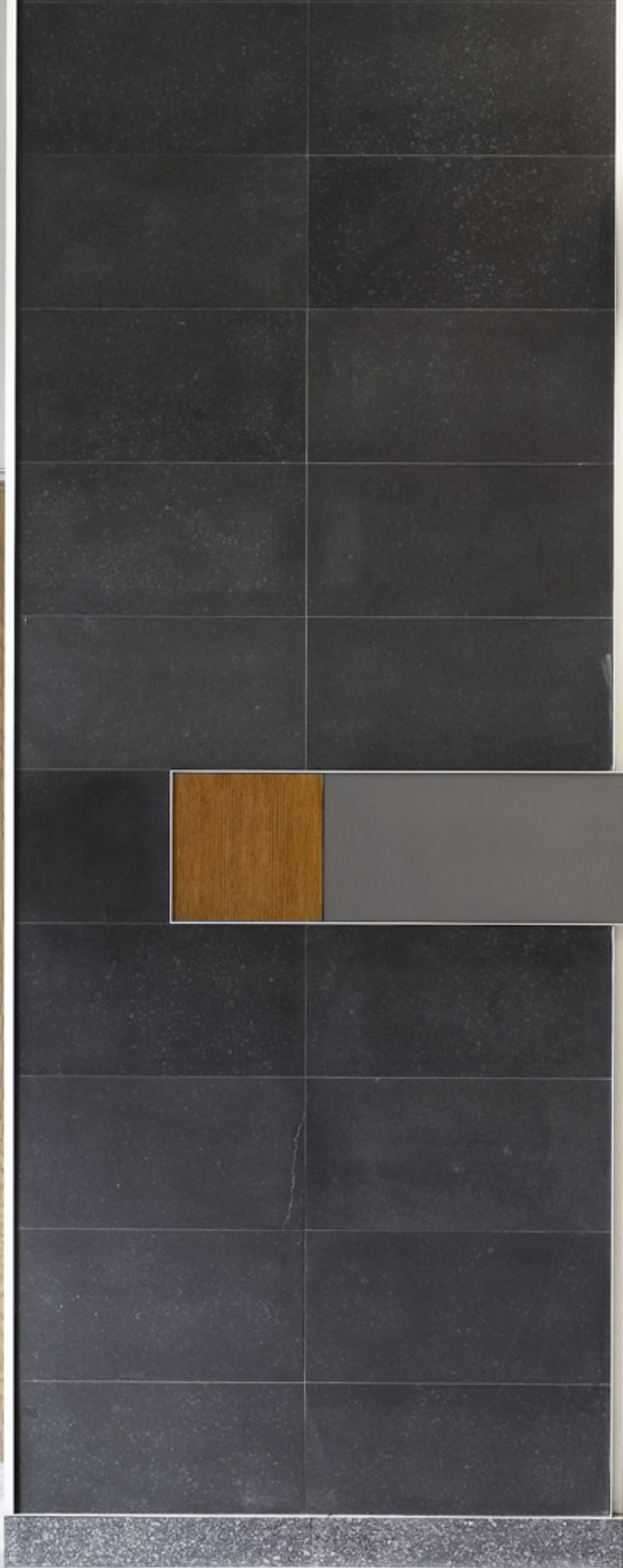
Servir l'intérêt public n'est jamais statique. Cela dépend de la volonté continue de chacun d'entre nous, que ce soit la magistrature, les avocat(e)s, le personnel administratif des tribunaux et les professionnels du droit, d'innover, de collaborer et de demeurer attentifs aux besoins changeants des familles que nous servons. Cet engagement collectif est ce qui garantit un système de justice familiale digne de la confiance du public.

Bien cordialement,

Suzanne Stevenson, Juge principale de la Cour de la famille



*L'honorable Suzanne Stevenson,
Juge principale de la Cour de la famille*



PARTIE 1
À PROPOS DE LA COUR
SUPÉRIEURE DE JUSTICE
DE L'ONTARIO



À PROPOS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

PRÉSENTATION DE LA COUR

La Cour supérieure de justice de l'Ontario est unique parmi les tribunaux de la province. Elle est une cour de compétence inhérente, ce qui signifie que, contrairement aux autres tribunaux de la province, elle ne tire pas son existence de la loi. La compétence de la Cour est ancrée dans l'ordre constitutionnel canadien, dont l'origine remonte à la formation des tribunaux de common law en Angleterre normande.

La Cour a compétence dans cinq domaines principaux :

1. DROIT CRIMINEL : La Cour a le pouvoir de juger des actes criminels en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales, comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. La Cour ne juge généralement que les infractions les plus graves, comme le meurtre, l'homicide involontaire coupable, les infractions violentes graves comme les voies de fait graves et les agressions sexuelles, les infractions liées aux armes à feu, les vols qualifiés, les braquages de domicile, les infractions d'organisation criminelle et le trafic de drogue. Une personne accusée de l'une de ces infractions subira son procès devant un juge de la Cour, avec ou sans jury.

2. INSTANCES CIVILES : La Cour entend toutes les instances civiles en Ontario, y compris les affaires de préjudices corporels, les litiges commerciaux, la faillite et l'insolvabilité, les questions d'emploi et les litiges relatifs aux testaments et aux successions. La Cour a aussi une certaine compétence pour entendre des appels d'affaires civiles en vertu de diverses lois.

3. INSTANCES EN DROIT DE LA FAMILLE : La Cour Supérieure de justice a compétence exclusive dans toutes les affaires impliquant le divorce, le partage des biens et le foyer conjugal, tandis que les causes de protection de l'enfance et d'adoption sont entendues par la Cour de justice de l'Ontario. Les deux cours entendent des affaires concernant le rôle parental, le soutien financier des conjoints et des enfants et les questions urgentes de sécurité. Dans 25 emplacements à travers l'Ontario, cette compétence partagée a été consolidée en un seul tribunal appelé la Cour de la famille. Ce tribunal spécialisé, créé par la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, est une section de la Cour supérieure de justice.

4. COUR DIVISIONNAIRE : La Cour divisionnaire est une section de la Cour et est l'un des tribunaux d'appel les plus occupés du Canada. Elle tient lieu de première tribune où est effectuée la révision judiciaire des actions du gouvernement en Ontario et elle entend les appels prévus par la loi à l'encontre de décisions rendues par des tribunaux administratifs provinciaux, comme la Commission de la location immobilière et le Tribunal de l'aide sociale. La Cour divisionnaire entend également certains appels en matière familiale et civile.

5. PETITES CRÉANCES : La Cour des petites créances fournit une tribune efficace et abordable aux Ontariens pour présenter ou défendre des poursuites civiles ne dépassant pas 50 000 \$ en espèces ou en biens personnels.

La Cour supérieure de l'Ontario siège dans 50 emplacements en Ontario. Au 31 décembre 2025, elle comptait 339 juges nommés par le gouvernement fédéral, 24 juges associés nommés par les provinces, 250 juges suppléants de la Cour des petites créances et un juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances. Les juges et le personnel de la Cour s'efforcent de fournir aux Ontariennes et aux Ontariens une justice efficace et rapide. Leur dévouement et leur intégrité font de la Cour supérieure de l'Ontario l'une des cours les plus respectées au Canada.

La Cour est divisée en huit régions administratives : Centre-Est, Centre-Sud, Centre-Ouest, Est, Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Toronto. Vous trouverez plus de renseignements sur chacune de ces régions, ainsi qu'une carte décrivant les zones qu'elles couvrent, à la section 4.

CADRES DE LA COUR

La Cour supérieure de justice de l'Ontario est dirigée par le juge en chef, qui supervise sa gouvernance et son administration. Le juge en chef a de nombreuses responsabilités, y compris celles décrites dans la *Loi sur les tribunaux judiciaires* de l'Ontario. Il s'agit de diriger les sessions de la Cour et d'attribuer des dossiers et d'autres fonctions judiciaires à des juges individuels.

Chacune des régions de la Cour est dirigée par un juge principal régional qui exerce les pouvoirs du juge en chef dans sa région. Cela permet à chaque juge principal régional de gérer les audiences judiciaires et l'attribution des affaires dans sa région. La juge en chef adjointe soutient le juge en chef dans la direction de la Cour. La juge principale de la Cour de la famille a plusieurs fonctions énoncées dans la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, notamment celle de conseiller le juge en chef en ce qui concerne la pratique et la procédure à la Cour de la famille.

La direction de la Cour supérieure de justice de l'Ontario comprend le juge en chef, la juge en chef adjointe, les huit juges principaux régionaux et la juge principale de la Cour de la famille. Ces 11 juges forment le Conseil des juges principaux régionaux, qui conseille le juge en chef sur les questions de politique et de gouvernance touchant l'administration de la Cour.

MAGISTRATURE

JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

Les juges de la Cour supérieure de l'Ontario ont le pouvoir d'entendre et de trancher toute question relevant de la compétence de la Cour. La Cour a une compétence inhérente, ce qui signifie que ses juges peuvent entendre et trancher toute question à moins que la législation ne l'attribue à un autre niveau de tribunal. Cette compétence comprend toutes les affaires civiles, pénales et familiales qui ne sont pas attribuées à un autre niveau de tribunal, le contrôle judiciaire des actions du gouvernement en Ontario et les appels statutaires de certains tribunaux administratifs provinciaux.

Les juges sont nommés en vertu de l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Ces nominations sont faites par la gouverneure générale, qui agit sur les conseils du Cabinet fédéral et les recommandations du ministre de la Justice et procureur général du Canada. Le ministre présente ses recommandations après avoir reçu l'avis d'un comité consultatif judiciaire indépendant qui a évalué les compétences des candidats qui présentent une demande.

Les candidats aux nominations judiciaires sont tenus d'avoir pratiqué le droit ou d'avoir occupé un poste à temps plein de nature judiciaire pendant 10 ans ou plus. Ils sont évalués en fonction de leurs connaissances, de leurs compétences, de leur expérience et de leurs caractéristiques personnelles pertinentes à la fonction judiciaire.

Les juges sont censés respecter les Principes de déontologie judiciaire du Conseil canadien de la magistrature. Ces principes sont l'indépendance de la magistrature, l'intégrité et le respect, la diligence et la compétence, l'égalité, et l'impartialité.

JUGES ASSOCIÉS

Les juges associés de la Cour supérieure de l'Ontario instruisent ou président certaines affaires civiles et de droit de la famille. Les juges associés servent également de registraires en matière de faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le titre de juge associé a été créé le 1er septembre 2021 pour remplacer les anciens titres de protonotaire et de protonotaire chargés de la gestion des causes. Les juges associés sont nommés en vertu de l'article 86.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* par le Cabinet provincial sur recommandation du procureur général de l'Ontario.

Les candidats à une nomination à un poste de juge associé doivent être membres d'un barreau provincial ou territorial canadien depuis au moins 10 ans et avoir pratiqué le droit ou avoir été juges au Canada pendant au moins 10 ans.

À l'instar des juges, les juges associés doivent respecter les Principes de déontologie judiciaire du Conseil canadien de la magistrature.

JUGES SUPPLÉANTS ET JUGE ET CHEF DE L'ADMINISTRATION DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES

Les juges suppléants président les procédures de la Cour des petites créances. Ils peuvent également servir d'arbitres dans des instances en privilège en vertu de la *Loi sur la construction*.

Les juges suppléants sont nommés par un juge principal régional avec l'approbation du procureur général de l'Ontario. Pour se qualifier en tant que juges suppléants, les candidats doivent être des avocats ayant au moins 10 ans d'expérience dans la pratique du droit. Un juge suppléant exerce un mandat de trois ans, qui peut être renouvelé pour des mandats supplémentaires de trois ans jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans.

Les juges suppléants sont assujettis aux Principes de déontologie applicables aux juges suppléants, soit les normes de conduite établies par le juge en chef.

Le travail de la Cour des petites créances et de ses juges suppléants est également éclairé par le juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances. En plus de présider la Cour des petites créances, le juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances conseille le comité de direction de la Cour sur les questions de planification, d'affectation, de politique et d'administration de la Cour des petites créances. Ce poste a été créé en mars 2017 suite aux modifications à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et est nommé par le Cabinet provincial pour un mandat de cinq ans, qui peut être renouvelé pour un autre mandat de cinq ans sur la recommandation du juge en chef.

INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

RAISON DE L'IMPORTANCE DE L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE

La primauté du droit est au fondement de l'ordre constitutionnel canadien. Bien que sa définition précise puisse être difficile à cerner, la primauté du droit comporte plusieurs éléments essentiels reconnaissables. Parmi ceux-ci figure la garantie qu'il existe « une seule loi pour tous », que toutes les personnes et toutes les institutions, y compris le gouvernement, sont assujetties au même système juridique impartial. La primauté du droit exige également que l'exercice du pouvoir public trouve sa source dans la loi, offrant ainsi une protection aux individus contre les actions arbitraires de l'État. La loi est suprême tant sur l'État que sur les personnes privées.

La primauté du droit est indispensable à la démocratie canadienne et contribue à créer une société stable, bien ordonnée et prévisible. Elle garantit que les personnes sont traitées de manière juste et égale, et que leurs droits et libertés individuels sont protégés. Toutefois, la primauté du droit n'accomplit pas tout cela à elle seule. Elle fonctionne dans un cadre constitutionnel fondé sur la séparation des pouvoirs.

Notre démocratie constitutionnelle est composée de trois branches du gouvernement. Chacune est un partenaire égal au sein de notre système de gouvernement :

- *La branche législative.* La branche législative fait des choix politiques, adopte des lois et contrôle les dépenses publiques.
- *La branche exécutive.* La branche exécutive met en œuvre et administre les choix politiques et les lois de la législature. Elle gère également les affaires quotidiennes de la province ou du pays avec l'aide d'une fonction publique professionnelle et non partisane.
- *La magistrature.* La magistrature maintient la primauté du droit en interprétant et en appliquant les lois par le règlement indépendant et impartial des différends. Cela comprend la supervision de la légalité des actions exécutives et législatives, ainsi que la protection des libertés et des droits fondamentaux garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Les trois branches doivent exercer leur pouvoir et leur autorité conformément à la Constitution, la loi suprême du pays. Comme l'a souligné le juge en chef de la Cour suprême du Canada, Richard Wagner, « [l']équilibre entre les trois branches de l'État nous assure une démocratie saine et garantit la primauté du droit et la protection des droits et libertés individuels ».

Pour remplir son rôle, la magistrature doit être indépendante, et doit être perçue comme telle. Cette indépendance assure au public que les décisions des tribunaux sont prises à l'abri de tout intérêt ou de toute influence extérieure, en particulier de la part de la branche exécutive du gouvernement. Lorsque les gens croient que le système de justice fonctionne, lorsqu'ils constatent que les décisions sont prises équitablement, en fonction des faits pertinents et du droit, ils sont plus susceptibles de faire confiance aux tribunaux et, plus largement, à la société canadienne.

Pour ces raisons, l'indépendance judiciaire, tant en fait qu'en apparence, est une pierre angulaire de notre démocratie et essentielle à une société régie par la primauté du droit. Comme l'a décrit l'ancien juge en chef Brian Dickson, l'indépendance judiciaire est « l'élément vital du caractère constitutionnel des sociétés démocratiques ». Elle garantit la place de la magistrature comme protectrice de la Constitution et des valeurs qu'elle incarne, notamment l'égalité, la justice fondamentale et la primauté du droit.

Le principe de l'indépendance judiciaire revêt une importance particulière étant donné que le procureur général provincial est responsable de l'administration de la Cour. Cela comprend la fourniture de palais de justice, de personnel et de technologies. La *Loi sur les tribunaux judiciaires* de l'Ontario reconnaît que la responsabilité du procureur général de soutenir la Cour doit être exercée de manière à préserver l'indépendance judiciaire. Cela exige notamment que tous les aspects de l'administration liés à la fonction judiciaire, y compris la direction et la supervision des sessions de la Cour et l'attribution des fonctions judiciaires, demeurent exclusivement sous le contrôle de la magistrature.

Cette relation fait l'objet d'un protocole d'entente (« PE ») conclu en 2008 entre le juge en chef et le procureur général de l'Ontario.

Accessible en ligne, ce PE prévoit le cadre dans lequel le juge en chef et le procureur général travaillent en collaboration pour aborder les questions d'intérêt commun tout en préservant l'indépendance judiciaire.

LES ÉLÉMENTS DE L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE

Le principe de l'indépendance judiciaire comporte deux volets. Le premier s'applique aux juges individuellement et incarne le principe fondamental selon lequel un juge doit être libre, et être perçu comme tel, de trancher chaque affaire selon son bien-fondé, sans ingérence ni influence d'aucune source. Le second s'applique à la Cour en tant qu'institution. Il exige que la Cour soit indépendante des autres branches du gouvernement, et soit perçue comme telle. Ensemble, ces deux dimensions protègent le processus décisionnel judiciaire.

Dans son arrêt *Valente c. La Reine*, [1985] 2 RCS 673, la Cour suprême du Canada a reconnu trois protections constitutionnelles essentielles garantissant l'indépendance judiciaire :

- l'immovibilité, qui empêche la destitution arbitraire des juges;
- la sécurité financière, qui assure que les salaires et avantages des juges sont établis par la loi et ne peuvent être modifiés arbitrairement par l'exécutif;
- l'indépendance en matière d'administration, qui confère à la Cour le contrôle des décisions administratives ayant une incidence sur l'exercice de la fonction judiciaire.

Bien que ces protections s'appliquent aux juges, elles existent au bénéfice du public. Elles permettent aux tribunaux d'appliquer la primauté du droit que les Canadiens, par le processus démocratique, ont choisi pour se gouverner.

IMPUTABILITÉ DE LA MAGISTRATURE

L'indépendance judiciaire ne signifie pas que les juges de la Cour sont soustraits à toute imputabilité. La Cour supérieure de justice de l'Ontario est régie par le principe de la publicité des débats judiciaires, une règle constitutionnelle exigeant que les instances soient ouvertes et accessibles au public et aux médias. Cette transparence garantit que le processus juridique et les décisions judiciaires sont soumis à l'examen public, tenant ainsi les juges responsables de leurs décisions.

Les plaideurs peuvent également contester l'exactitude des décisions de la Cour en interjetant appel ou en sollicitant l'autorisation d'en appeler. Une cour d'appel, principalement la Cour d'appel de l'Ontario, est habilitée à corriger toute erreur juridique importante dans les décisions de la Cour.

Enfin, la magistrature peut être tenue responsable par un processus de traitement des plaintes :

- Les juges de la Cour supérieure de justice sont responsables devant le Conseil canadien de la magistrature, qui est chargé par la *Loi sur les juges* fédérale d'enquêter et de répondre à toute allégation d'inconduite.
- Les plaintes concernant la conduite d'un juge associé ou du juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances sont traitées par le juge en chef, conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (paragraphe 86.2 (1) et 87.3 (1)).
- Les plaintes concernant la conduite des juges suppléants sont traitées par le juge de la Cour supérieure désigné par le juge principal régional pour superviser la région où siège le juge suppléant, conformément au paragraphe 33.1 (1) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

CABINET DU JUGE EN CHEF

Le Cabinet du juge en chef appuie le juge en chef et les membres de la direction de la Cour dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Le cabinet est dirigé par l'avocat directeur, qui fournit des conseils stratégiques et juridiques au juge en chef et aux cadres de la Cour, et constitue la principale liaison entre les pouvoirs judiciaire et exécutif du gouvernement (provincial et fédéral). L'avocat directeur adjoint assiste l'avocat directeur et supervise les avocats du Cabinet du juge en chef. Le cabinet est également soutenu par l'attachée d'administration, qui supervise et coordonne les services et le personnel opérationnels, administratifs et exécutifs du cabinet, y compris les gestionnaires et les coordonnateurs régionaux des procès de la Cour.

Le Cabinet du juge en chef comprend également :

- Les avocats qui fournissent au juge en chef et aux cadres de la Cour des conseils juridiques et politiques liés aux opérations de la Cour et qui assurent la liaison avec le gouvernement, le Barreau, le public et d'autres intervenants du secteur de la justice au nom du juge en chef;
- Une équipe dédiée à la mise en œuvre de l'Initiative d'optimisation relative au numérique pour les tribunaux et à l'amélioration de la technologie de salle d'audience;
- Le soutien à la formation judiciaire, y compris une équipe qui élabore des ressources judiciaires et soutient les initiatives de la Cour en matière de formation;
- Une unité de recherche juridique composée d'auxiliaires juridiques et de leurs avocats supérieurs. Les auxiliaires sont des stagiaires en droit qui effectuent des recherches sur le pouvoir judiciaire.

COMITÉS DE LA COUR

Les comités et les groupes de travail de la Cour sont établis par le juge en chef et sont principalement composés de membres de la magistrature.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le Groupe de travail sur l'intelligence artificielle conseille le juge en chef sur l'usage actuel et potentiel de l'IA générative par la magistrature. Son objectif est d'examiner les avantages et les risques associés à l'IA, afin que toute intégration se fasse avec prudence et dans le respect des normes juridiques établies, des principes éthiques et de la confiance du public dans le processus judiciaire.

COMITÉ DE FORMATION DES JUGES ASSOCIÉS

Le Comité de formation des juges associés tient à jour des documents d'orientation pour les juges associés nouvellement nommés. Il organise un colloque annuel pour soutenir les juges associés au moyen de la formation continue.

COMITÉ DE LA CLÉRICATURE

Le Comité de cléricature conseille le juge en chef sur les questions relatives aux programmes d'auxiliaires juridiques et d'étudiants d'été. Il s'agit notamment du recrutement, de l'affectation de mentors judiciaires, des programmes de formation pour les auxiliaires et de la sensibilisation des facultés de droit canadiennes aux programmes de stage et d'été pour étudiants en droit.

COMITÉ DES JUGES ADMINISTRATIFS DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES

Le Comité des juges administratifs de la Cour des petites créances discute des questions liées à la Cour des petites créances, y compris le calendrier et l'affectation des juges suppléants, et le suivi des jugements en délibéré afin qu'ils soient délivrés en temps opportun. Chaque juge principal régional délègue la responsabilité de superviser la Cour des petites créances dans sa région à un juge de la Cour, appelé le juge administratif de la Cour des petites créances.

Ensemble, les juges administratifs de chaque région composent ce comité, ainsi que le juge administratif de la Cour des petites créances nommé par la province, qui est un membre *ad hoc*.

GROUPE CONSULTATIF POUR LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Le Groupe consultatif pour la participation communautaire donne des conseils et offre des recommandations au juge en chef sur les initiatives de sensibilisation des communautés, d'éducation et d'engagement. Il élabore des stratégies visant à promouvoir l'éducation et la participation du public sur des questions liées à l'équité, à la diversité et à l'inclusion, en mettant l'accent sur le rôle de la Cour au service du public.

GROUPE DE TRAVAIL POUR LES AFFAIRES PÉNALES

Le Groupe de travail pour les affaires pénales a la responsabilité de formuler des règles de procédure en matière criminelle et des formulaires pour la Cour. La Cour a compétence, en vertu du paragraphe 482 (1) du *Code criminel*, pour établir ses propres règles de procédure en matière criminelle, pourvu qu'elles soient compatibles avec le *Code criminel* et les autres lois fédérales. Le groupe de travail donne également des conseils au juge en chef sur les initiatives en droit pénal.

CONSEIL DES JUGES SUPPLÉANTS

Le Conseil des juges suppléants est établi en vertu de l'article 33 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Il examine et approuve les normes de conduite des juges suppléants, examine et approuve un plan de formation continue des juges suppléants et fait des recommandations au juge en chef sur les questions touchant les juges suppléants. La composition du conseil est prévue au paragraphe 33 (2) de la Loi et comprend deux membres de la magistrature et d'autres membres.

COMITÉ DU PROGRAMME DES AGENTS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le Comité du programme des agents de règlement des différends s'assure de la bonne exécution du programme des agents de règlement des différends, qui aide les plaideurs à résoudre des problèmes relevant du droit de la famille au début du processus judiciaire. Le programme est une initiative conjointe du ministère du Procureur général et de la Cour supérieure de justice. Le Comité partage les pratiques exemplaires liées au programme, contribue à la collecte de statistiques sur les indicateurs clés de performance et organise une formation pour les nouveaux agents de règlement des différends.

COMITÉ DE FORMATION

Le Comité de formation a comme tâche d'organiser les programmes de formation. Le programme aide les juges à se tenir au courant des développements actuels en matière de droit substantiel, à améliorer les compétences judiciaires et à se renseigner sur le contexte social et les questions éthiques liées au travail de la Cour. Le Comité collabore avec l'Institut national de la magistrature (un organisme indépendant à but non lucratif dirigé par des juges qui soutient l'éducation judiciaire) pour organiser deux conférences éducatives chaque année.

COMITÉ DE PLANIFICATION DU SÉMINAIRE HEIDI POLOWIN SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Comité de planification organise le séminaire Heidi Polowin sur la protection de l'enfance d'une journée, qui offre de la formation aux juges sur des sujets liés au droit de la protection de l'enfance. Ce séminaire a lieu chaque année en novembre et coïncide avec la réunion annuelle de la Cour de la famille, exigée en vertu du paragraphe 52 (2) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

COMITÉ CONSULTATIF DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LE MIEUX-ÊTRE DES JUGES

Le nouveau Comité consultatif du plan stratégique pour le mieux-être des juges consulte maintenant la magistrature au sujet d'une stratégie visant à les soutenir dans l'atteinte de l'excellence, tout en reconnaissant que l'efficacité, la résilience, le perfectionnement professionnel, le leadership et l'engagement sont essentiels au maintien du bien-être judiciaire.

COMITÉ DES BIBLIOTHÈQUES

Le Comité des bibliothèques conseille le juge en chef sur toutes les questions relatives aux bibliothèques judiciaires de la province. Il consulte et conseille le gestionnaire des services de bibliothèque judiciaire sur les besoins de la Cour, y compris les divers besoins des palais de justice régionaux et des juges bilingues. Les services de bibliothèque judiciaire soutiennent les besoins en recherche, en apprentissage et en information de la Cour supérieure de justice, de la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour de justice de l'Ontario.

PERSONNES-RESSOURCES RÉGIONALES POUR LES QUESTIONS DE LANGUE FRANÇAISE

Une personne-ressource régionales pour les questions de langue française est nommée dans chaque région pour cerner les obstacles à l'accès à la justice en français. Elles font également la promotion des ressources en français et les possibilités de formation pour les juges. Elles fournissent également des conseils à leur juge principal régional sur les meilleures pratiques et les politiques pour améliorer l'accès à la justice en français dans la région.

COMITÉ DE SÉCURITÉ

Le Comité de sécurité supervise toutes les questions de sécurité touchant la Cour. Ses priorités sont de promouvoir des pratiques exemplaires en matière de sécurité, de collaborer avec les partenaires en matière de sécurité, d'aider le pouvoir judiciaire et d'évaluer les mesures de sécurité dans les tribunaux. Le comité donne aussi son avis sur les protocoles pour prévenir les incidents de sécurité ou y répondre.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA JUGE PRINCIPALE DE LA COUR DE LA FAMILLE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Comité consultatif de la juge principale de la Cour de la famille pour la protection de l'enfance conseille la juge principale de la Cour de la famille sur les initiatives en matière de protection de l'enfance. Les questions sont envoyées au Comité consultatif pour avis à la demande de la juge principale de la Cour de la famille. La juge principale de la Cour de la famille partage également des renseignements avec les membres du Comité consultatif pour une diffusion plus large.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA JUGE PRINCIPALE DE LA COUR DE LA FAMILLE

Le Comité consultatif de la juge principale de la Cour de la famille conseille la juge principale de la Cour de la famille sur les initiatives en matière de droit de la famille. Chaque région de la Cour est représentée au Comité, et les membres consultent également l'ensemble de la magistrature. Les questions sont envoyées au Comité consultatif pour avis à la demande de la juge principale de la Cour de la famille. La juge principale de la Cour de la famille partage également des renseignements avec les membres du Comité consultatif pour une diffusion plus large.

COMITÉS EXTERNES

À la demande du juge en chef, les juges de la Cour supérieure de justice de l'Ontario siègent également à des comités avec d'autres intervenants du système de justice. Voici les comités externes de la Cour.

COMITÉ CONSULTATIF SPÉCIAL DU DROIT DE LA PROTECTION DES ENFANTS AUTOCHTONES

Le Comité consultatif spécial du droit de la protection des enfants autochtones conseille la juge principale de la Cour de la famille sur les initiatives judiciaires visant à répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada dans le domaine de la protection de l'enfance.

COMITÉS DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU

Les comités de liaison entre la magistrature et le barreau prennent diverses formes : certains, comme le Comité des usagers du rôle commercial, sont propres à un palais de justice particulier, tandis que d'autres ont une portée provinciale. Des exemples de comités provinciaux de liaison avec les barreaux sont le Groupe des utilisateurs de la Cour divisionnaire, le Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau de l'Ontario en matière de succession et le Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau en matière de recours collectifs. Ces comités constituent un forum permettant à la magistrature et aux membres de la profession juridique de communiquer et de travailler ensemble pour résoudre les problèmes liés à leurs domaines de préoccupation.

COMITÉS MIXTES DE LIAISON ET DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE LA COUR DE LA FAMILLE

Conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, chaque tribunal de la famille dispose d'un comité mixte de liaison et de ressources communautaires chargé d'examiner les questions concernant le fonctionnement général de la Cour. Les comités établissent également des liens entre la Cour et les services sociaux, déterminent les ressources nécessaires et élaborent des stratégies pour les mettre en place. Ces comités sont composés de juges, d'avocats, de membres des organismes de services sociaux, de personnes employées dans l'administration des tribunaux et de membres de la collectivité. Ces comités font rapport chaque année au Cabinet du juge en chef.

COMITÉ DES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Le Comité des relations avec les médias sert de tribune permettant à la magistrature, au ministère du Procureur général et aux membres des principaux médias ontariens de discuter de questions d'intérêt commun. Le comité contribue à informer les membres des médias d'information et le public sur l'administration de la Cour, et aide le ministère et la Cour à examiner comment répondre aux défis et préoccupations des médias dans leur couverture des activités de la Cour.

COMITÉ D'ACCESSIBILITÉ AUX TRIBUNAUX DE L'ONTARIO

Le Comité d'accessibilité aux tribunaux de l'Ontario fournit aux tribunaux des conseils sur les questions liées à l'accessibilité, y compris les recommandations énoncées dans le rapport du Comité sur l'accessibilité au système de justice pour les personnes handicapées, afin de soutenir un système judiciaire ontarien pleinement accessible et sans obstacles. La composition comprend des juges de la Cour supérieure de justice, de la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour de justice de l'Ontario, ainsi que des représentants du gouvernement, d'organismes juridiques et d'organismes communautaires soutenant les personnes handicapées.

COMITÉS DES RÈGLES

Le Comité des règles en matière civile et le Comité des règles en matière familiale sont des comités statutaires établis en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* afin de rédiger les règles et les formulaires de la Cour. Les membres de ces comités comprennent des membres de la direction de la Cour, des juges de la Cour, des représentants de la profession juridique et du ministère du Procureur général.

COMITÉ TRIPARTITE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le Comité tripartite de l'intelligence artificielle examine l'utilisation de l'intelligence artificielle par la magistrature et les plaideurs. Des juges de la Cour supérieure de justice, de la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour de justice de l'Ontario siègent au comité. Le comité se réunit en vue d'élaborer des lignes directrices susceptibles d'être publiées conjointement par les trois tribunaux.

COMITÉ TRIPARTITE D'ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

Le Comité tripartite EDI partage et examine les politiques des tribunaux, les présentations éducatives et les activités de sensibilisation liées aux initiatives en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. Le comité comprend des membres de la magistrature de la Cour supérieure de justice, de la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour de justice de l'Ontario.

FORMATION DES JUGES

La formation continue des membres de la magistrature est une priorité de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Il est impératif que les juges aient et maintiennent leurs connaissances du droit et des personnes qu'il sert. Il s'agit notamment de rester au courant des développements actuels en matière de droit substantiel et procédural et sur les questions de contexte social concernant l'administration de la justice. La formation des juges de la Cour couvre ainsi l'histoire, le patrimoine et les lois liés aux peuples autochtones, les questions de genre, de race, d'ethnicité, de religion, de culture, d'orientation sexuelle, d'identité ou d'expression de genre, de capacités mentales ou physiques différentes, d'âge et de contexte socioéconomique. Au cours des dernières années, cette éducation au contexte social a compris les domaines suivants :

- le droit sur l'agression sexuelle, une formation obligatoire pour tous les nouveaux juges qui se voient également attribuer un mentor (et est offerte pour tous les juges);
- la sensibilisation à la violence entre partenaires intimes, y compris, entre autres sujets, une formation sur le contrôle coercitif dans les relations intimes et familiales et les conséquences de cette violence sur les enfants;
- le rapport de la Commission de vérité et réconciliation et ses appels à l'action;
- les questions relatives aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis dans le contexte des affaires de protection de l'enfance; et
- les compétences culturelles et la sensibilisation aux préjugés inconscients.

La Cour a renforcé son soutien interne à l'apprentissage judiciaire grâce à des avocats attirés et à une Unité du soutien aux ressources et à la formation judiciaires, qui contribuent à cerner les besoins en matière d'apprentissage et à moderniser les ressources de formation destinées aux juges. Les efforts de formation des juges de la Cour sont également appuyés par l'Institut national de la magistrature. La formation des juges permet à la magistrature de demeurer indépendante et tournée vers l'avenir lorsqu'elle s'adapte aux changements juridiques, sociaux et technologiques. Collectivement, ces initiatives renforcent une magistrature qui demeure attentive à l'évolution des besoins du public.



PARTIE 2 TRAVAIL DE LA COUR



TRAVAIL DE LA COUR

COMPÉTENCE EN DROIT CRIMINEL

La Cour supérieure de justice de l'Ontario est une cour de juridiction supérieure compétente en droit criminel et elle a le pouvoir de juger des actes criminels en vertu du Code criminel et d'autres lois fédérales, comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. La Cour ne juge généralement que les infractions pénales les plus graves, y compris le meurtre, l'homicide involontaire coupable, les infractions violentes graves telles que les voies de fait graves et les agressions sexuelles, les infractions liées aux armes à feu, les vols qualifiés, les braquages de domicile, les infractions d'organisation criminelle et le trafic de stupéfiants ou le complot en vue de commettre l'une de ces infractions.

La compétence en matière pénale de la Cour comprend ce qui suit :

- Les actes criminels énumérés à l'article 469 du *Code criminel*, par exemple le meurtre et la trahison;
- Tout acte criminel où l'accusé a choisi d'être jugé par un juge de la Cour supérieure de justice avec ou sans jury;
- Les appels d'infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire;
- Les révisions de l'ordonnance relative à la mise en liberté sous caution, y compris les révisions de l'ordonnance relative à la détention de 90 jours; et
- Les brefs de prérogative comme *l'habeas corpus*, le *mandamus* et le *certiorari*.

Pour la plupart des actes criminels, l'accusé peut choisir d'être jugé par un juge de la Cour de justice de l'Ontario sans jury, par un juge de la Cour supérieure de justice sans jury ou par un juge de la Cour supérieure de justice avec jury. Cependant, certaines infractions, énumérées à l'article 469 du *Code criminel*, ne permettent pas à l'accusé de faire un choix, et son procès doit être entendu devant la Cour supérieure de justice.

Le Groupe de travail pour les affaires pénales, composé de juges expérimentés en droit pénal, est responsable de l'élaboration des règles de la Cour en matière criminelle et de la formulation de conseils sur les initiatives criminelles au juge en chef et au Conseil des juges principaux régionaux. Récemment, le groupe de travail a recommandé la mise en œuvre de modifications aux *Règles de procédure en matière criminelle* et à la Directive de pratique provinciale consolidée pour les instances de droit pénal afin de traiter de l'utilisation de l'IA devant les tribunaux, de souligner l'importance de citer et d'utiliser des décisions authentiques et d'élargir l'utilisation de Case Center. De plus, le groupe de travail a élaboré et amélioré des ressources pour les plaideurs, comme la formule de conférence préparatoire au procès et le Guide pour les personnes accusées se représentant elles-mêmes. Le groupe de travail continue à élaborer des ressources pour soutenir les juges de la Cour en présentant les pratiques exemplaires en matière criminelle.

Le juge en chef et le sous-procureur général coprésident la Table ronde en droit criminel récemment créée. Dans ce forum, des représentants de la Cour, du ministère du Procureur général, du Bureau du solliciteur général, de la Division de la justice pour les Autochtones, du Service des poursuites pénales du Canada, de la Criminal Lawyers' Association et d'Aide juridique Ontario se réunissent régulièrement pour cerner les défis et proposer des occasions d'amélioration de l'administration et de la pratique du droit criminel à la Cour supérieure de justice.

Enfin, la Cour continue à travailler avec la Division des services aux tribunaux et Aide juridique Ontario pour répondre aux modifications législatives et améliorer l'accès à la justice pour les plaideurs qui se représentent eux-mêmes.

COMPÉTENCE EN DROIT CIVIL

La Cour supérieure de l'Ontario instruit et tranche toutes les instances civiles en Ontario. Il s'agit notamment des affaires de préjudices corporels, de contrats, des litiges d'entreprises et commerciaux, des affaires de faillite et d'insolvabilité, des questions d'emploi, et des litiges relatifs aux testaments et aux successions, en plus d'un nombre limité d'appels.

De plus, la Cour dispose d'une équipe spécialisée de juges expérimentés dans la gestion de litiges commerciaux complexes. Créé en 1991, ce rôle commercial a été établi pour entendre certaines actions, requêtes et motions dans la région de Toronto portant sur des questions de droit commercial ainsi que sur des affaires de faillite et d'insolvabilité, compte tenu de l'importance de ces questions pour l'économie de la province. Les procédures particulières du rôle commercial accélèrent l'audition et le règlement de ces affaires.

Les instances civiles devant la Cour sont régies par les *règles en matière civile*, qui sont établies par le Comité des règles en matière civile, sous réserve de l'approbation du procureur général de l'Ontario. Au cours des deux dernières années, plusieurs règles ont fait l'objet de modifications visant à améliorer l'efficacité des procédures civiles, par exemple :

- La Règle 2.2 a été introduite afin de prévoir un processus complet pour les plaideurs quérulents au sens de l'article 140 de la Loi sur les tribunaux judiciaires. Ce nouveau processus permet aux juges d'agir de leur propre initiative et de gérer de tels plaideurs au moyen d'un processus écrit, plutôt que par des motions plus complexes et exigeant davantage de ressources.
- La Règle 6.1 a été modifiée pour permettre à un juge de scinder une instance en ordonnant des audiences distinctes sur différentes questions, avec ou sans le consentement des parties, lorsqu'il est dans l'intérêt de la justice de le faire. Cette modification permet à un juge de simplifier potentiellement une instance en tranchant tôt une question importante ou clé.
- La Règle 49 a été modifiée pour définir ce qui constitue une « entente de transaction partielle » et pour exiger la divulgation prompte de telles ententes aux autres parties.
- La Règle 7.08 a été modifiée afin de renforcer les garanties procédurales associées aux motions visant à approuver une entente de transaction impliquant une partie frappée d'incapacité, ainsi que pour harmoniser ce processus avec les procédures utilisées dans d'autres motions.
- Le paragraphe 4.06.1 (2,1) a été ajouté pour exiger que tout mémoire déposé auprès de la Cour comporte une déclaration signée par l'avocat de la partie, ou par une personne que celui-ci a expressément autorisée à agir en son nom, qui certifie que la personne qui a signé la déclaration est convaincue de l'authenticité de chacun des éléments de doctrine et de jurisprudence cités dans le mémoire. Des modifications semblables ont été apportées aux Règles 61.11, 61.12 et 68.04 régissant les mémoires en appel et les requêtes en révision judiciaire, ainsi qu'à la Règle 53 régissant les rapports d'experts et leur reconnaissance du devoir de l'expert.
- La Règle 13.1 a été modifiée pour décourager le choix de l'autorité juridictionnelle en exigeant que les instances soient introduites à l'endroit où elles ont un « lien rationnel » avec les parties ou l'objet du litige, ainsi que pour accroître le pouvoir judiciaire de transférer des instances vers d'autres emplacements de la Cour.

De façon plus générale, le système de justice civile poursuit sa modernisation et l'amélioration de son efficacité. Comme l'indique la section 3 du présent rapport, cette modernisation comprend le

lancement, en octobre 2025, de l'optimisation relative au numérique pour les tribunaux à Toronto pour toutes les affaires civiles. Elle comprend également les travaux du Groupe de travail sur l'examen des règles en matière civile, qui a récemment soumis son rapport définitif d'orientation en réponse à l'appel du procureur général Doug Downey et du juge en chef en faveur d'une refonte complète du système de justice civile en Ontario.

Parallèlement à ces grandes initiatives de transformation, la Cour continue d'adapter ses processus afin d'explorer de plus grandes efficacités et de répondre aux besoins du barreau. Par exemple :

- la Cour a élargi l'utilisation de l'outil de planification en ligne Calendly pour permettre aux avocats et aux parties de consulter les disponibilités de la Cour et de réserver directement des dates d'audience sans devoir communiquer avec la Cour. Plus précisément, Calendly a été élargi pour inclure la planification de toutes les motions ordinaires et des conférences préparatoires au procès en matière civile dans la région du Centre-Ouest, ainsi que des conférences préparatoires au procès dans la région du Nord-Est. De plus, les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest utilisent désormais cet outil pour planifier les conférences préparatoires au procès en matière civile dans le cadre de leurs blitz de procès civils. En conséquence, Calendly est maintenant utilisé dans presque toutes les régions pour planifier les affaires civiles.
- Pour réduire les retards et améliorer l'efficacité de l'établissement du rôle des affaires civiles, plusieurs régions judiciaires ont établi des tribunaux de triage afin de faciliter la résolution rapide des différends liés à l'établissement du rôle et aux calendriers.
- En mai 2024, les rejets administratifs pour retard ont repris après avoir été suspendus durant la pandémie de la COVID-19, ce qui a permis de clore de nombreuses instances périmées ou abandonnées. Dans l'année suivant la reprise, plus de 50 000 affaires civiles et 70 000 affaires de la Cour des petites créances ont été rejetées pour retard. Cela a joué un rôle déterminant dans l'amélioration de l'exactitude des statistiques de la Cour et dans la facilitation de l'optimisation relative au numérique. La reprise des rejets administratifs reflète l'importance continue accordée par la Cour au règlement rapide des poursuites civiles.
- En réponse à l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle par les plaideurs et le barreau, la Cour a publié de nouvelles directives de pratique régissant l'utilisation responsable de l'IA dans les instances civiles.
- Pour résorber les arriérés dans les rôles de procès civils, la Cour a mené plusieurs blitz de procès. Dans le cadre de ces initiatives, plusieurs juges de la Cour ont consacré plusieurs semaines à tenir des conférences préparatoires au procès et à présider des procès civils sans jury. Ces blitz ont eu lieu en novembre et décembre 2024 dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en janvier 2025 dans la région du Centre-Est et en février 2026 dans la région du Nord-Est.

COMPÉTENCE EN DROIT DE LA FAMILLE

Les litiges en matière familiale constituent une part importante du travail de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et ont une profonde incidence sur la vie de nombreux Ontariens. Les litiges liés au droit de la famille et à la protection de l'enfance portent sur des questions comme le divorce, le temp parental et le contact à l'égard des enfants, la façon dont les décisions importantes concernant les enfants sont prises, la sécurité des enfants à la maison, l'adoption, les questions financières et patrimoniales; et les questions de sécurité urgentes.

Dans près de la moitié de la province, la compétence en matière de droit de la famille est répartie entre la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario. Certaines questions, comme le divorce et le partage des biens, relèvent de la compétence exclusive de la Cour supérieure de justice, tandis que d'autres, notamment la protection de l'enfance, l'adoption et l'exécution courante des ordonnances alimentaires, relèvent exclusivement de la Cour de justice de l'Ontario.

Dans l'autre moitié de la province, il existe une section de la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice, également connue sous le nom de Cour unifiée de la famille (CUF), où toute affaire de droit de la famille peut être entendue. En regroupant toutes les affaires familiales dans une cour unifiée, les plaideurs bénéficient d'un système de justice familiale plus facile à naviguer, ainsi que d'une meilleure gestion des affaires par un groupe de juges spécialisés en droit de la famille. En 2019, la Cour de la famille a été étendue pour la première fois en vingt ans à huit sites supplémentaires. Des travaux sont en cours pour procéder à une nouvelle expansion, afin d'en assurer la mise en œuvre à l'échelle provinciale.

Les Règles en matière de droit de la famille régissent le processus applicable à toutes les causes en droit de la famille, y compris les instances en protection de l'enfance. Les règles visent à apporter l'équité, l'efficacité et la proportionnalité dans le traitement des litiges familiaux. Le Comité des règles en matière de droit de la famille, créé en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, est chargé de modifier les Règles, sous réserve de l'approbation du procureur général. Les membres de ce comité comptent des représentants de la Cour supérieure de justice, de la Cour de justice de l'Ontario, du ministère du Procureur général et des avocats spécialisés en droit de la famille. Grâce au travail de ce comité, plusieurs modifications notables, décrites à la section 3, ont été apportées aux Règles en matière de droit de la famille au cours des deux dernières années.

Tout au long de 2024–2025, le ministère du Procureur général de l'Ontario, en consultation avec la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario, a mené à bien une initiative provinciale visant à rejeter l'arriéré des causes inactives. Au début du projet, près de 25 000 causes en droit de la famille étaient susceptibles d'être rejetées à la Cour supérieure de justice. Ce travail a été achevé en mars 2025 et a joué un rôle déterminant en fournissant au tribunal des statistiques plus exactes, en facilitant l'optimisation relative au numérique pour les tribunaux et, surtout, en apportant une certitude aux plaideurs en droit de la famille.

Les tribunaux de l'Ontario entendent le plus grand nombre de causes d'enlèvement international et interterritorial d'enfants au Canada. En 2025, la juge principale de la Cour de la famille,

la juge Suzanne Stevenson, a été nommée vice-présidente du Comité judiciaire sur la protection interjuridictionnelle des enfants. Le Comité du Conseil canadien de la magistrature, le Comité judiciaire sur la protection interjuridictionnelle des enfants favorise la coopération et les pratiques exemplaires entre les provinces et territoires en cas d'allégations d'enlèvement d'enfants concernant plusieurs territoires. La juge principale de la famille a également été nommée l'une des trois déléguées canadiennes au Réseau international de juges de La Haye, qui surveille la mise en œuvre de la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et favorise la coopération internationale en matière d'enlèvement d'enfants.

COMPÉTENCE DE LA COUR DIVISIONNAIRE

La Cour divisionnaire est la section d'appel de la Cour supérieure de justice et la principale tribune de révision judiciaire du processus décisionnel du gouvernement en Ontario. Elle instruit également les appels statutaires d'un large éventail de tribunaux administratifs et a compétence d'appel dans certaines affaires civiles et familiales.

La Cour divisionnaire est dirigée par le juge en chef adjoint de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, et chaque région a un juge administratif local désigné. La Cour divisionnaire siège à Toronto tout au long de l'année et a prévu des sessions dans toutes les autres régions de la province.

Au cours des deux dernières années, la Cour divisionnaire a poursuivi son utilisation efficace de la gestion précoce des instances pour les appels et les demandes de révision judiciaire. Cette pratique permet à la Cour de traiter rapidement les instances comportant des failles fondamentales, notamment celles introduites sans compétence, de déterminer les dossiers nécessitant une priorité

de mise au rôle et d'aider les parties à planifier les étapes restantes de leur instance, rendant ainsi le processus plus efficace.

Durant la même période, la Cour divisionnaire a également mis en place un nouveau système de mise au rôle lui permettant d'utiliser plus efficacement les dates d'audience libérées et a élargi l'utilisation des audiences en personne devant des formations de juges dans l'ensemble de la province.

COUR DES PETITES CRÉANCES

La Cour des petites créances entend les réclamations civiles dans le cadre de litige s'élevant jusqu'à 50 000 \$. Cette limite est passée de 35 000 \$ à 50 000 \$ le 1er octobre 2025. Plus de 62 000 nouvelles instances ont été introduites devant la Cour des petites créances en 2024 comme en 2025. Cela représente environ 45 % de toutes les actions civiles intentées dans la province.

Les instances devant la Cour des petites créances sont régies par les *Règles de la Cour des petites créances*. La procédure simplifiée prévue par ces règles permet aux plaideurs d'obtenir une décision judiciaire plus rapidement et à moindre coût qu'à la Cour supérieure de justice. Les affaires de la Cour des petites créances sont entendues par des juges suppléants et, à l'occasion, par le juge et chef de l'administration de la Cour des petites créances.

La Cour des petites créances demeure axée sur l'accès à la justice et l'efficacité.

En octobre 2025, le ministère a lancé le nouveau Portail public des tribunaux de l'Ontario pour le dépôt électronique et la délivrance de documents judiciaires (à Toronto seulement). Il s'agit d'un composant du projet d'optimisation relative au numérique pour les tribunaux. Au cours des prochaines années, tous les emplacements de la Cour des petites créances passeront au Portail public des tribunaux de l'Ontario.

En juin 2025, des modifications ont été apportées aux *Règles de la Cour des petites créances* afin de moderniser ses procédures. Les règles énoncent désormais l'objectif premier, soit de permettre au tribunal de rendre, sur le fond, une décision juste, aussi rapide que possible et au moindre coût. Des étapes claires ont également été ajoutées pour demander un mode de comparution différent, en personne ou virtuel, afin d'offrir une plus grande souplesse aux plaideurs. Les modifications prévoient aussi la tenue de conférences de gestion du procès pour s'assurer que les causes plus complexes sont prêtes pour l'audience et pour éviter des ajournements inutiles. Enfin, l'indemnité maximale pouvant être accordée à une partie non représentée pour les inconvénients et les dépenses a été portée de 500 \$ à 1 500 \$.

La Cour des petites créances utilise désormais l'outil de planification en ligne Calendly pour permettre aux avocats et aux parties de consulter les disponibilités de la Cour et de réserver directement des dates pour toutes les motions à Toronto, facilitant ainsi l'accès à la justice pour le public.

The image shows a grand, ornate interior space, likely a library or a hall. The ceiling is a large, domed structure with intricate, repeating geometric and floral patterns. The walls are also highly decorated with classical architectural elements, including large columns and arches. In the foreground, a portrait of a seated figure hangs on the wall, flanked by two candelabras. To the right, a balcony with bookshelves is visible. The overall atmosphere is one of historical grandeur and intellectual pursuit.

PARTIE 3
PRINCIPALES RÉALISATIONS
ET INITIATIVES

PRINCIPALES RÉALISATIONS ET INITIATIVES

Comme l'exposait son dernier rapport, *Modernisation du système judiciaire*, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a récemment entrepris certaines des réformes les plus importantes de son histoire. Ces changements ont été largement déclenchés par la pandémie de COVID-19. Néanmoins, afin de continuer d'évoluer pour mieux servir le public, la Cour a posé un geste audacieux : en 2025, elle a publié son tout premier plan stratégique, accessible en ligne. Ce plan, intitulé *Préparer le système de justice à l'avenir*, présente cinq objectifs clés pour guider la Cour jusqu'en 2030. Comme décrit ci-dessous, des travaux importants sont déjà en cours pour faire progresser ces initiatives.

OBJECTIF 1 : POURSUIVRE LA MODERNISATION

La modernisation continue de la Cour est essentielle à sa capacité de servir le public. Toutefois, en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, le procureur général de l'Ontario est responsable de l'administration de la Cour, notamment de la mise à disposition des palais de justice, du personnel et des ressources technologiques. Pour cette raison, la Cour a continué à préconiser l'investissement du gouvernement provincial dans les ressources technologiques du système de justice. Le juge en chef demeure résolu à travailler en collaboration avec le ministère du Procureur général afin de moderniser la prestation des services judiciaires. Grâce au soutien et à la collaboration continus du gouvernement, la Cour est heureuse de présenter les réalisations suivantes.

OPTIMISATION RELATIVE AU NUMÉRIQUE POUR LES TRIBUNAUX

En octobre 2025, l'optimisation relative au numérique pour les tribunaux (ONT) a été déployée à Toronto pour toutes les instances en droit de la famille et en matière civile, y compris les affaires de faillite, de droit commercial, de successions contestées, de la Cour des petites créances et de la Cour divisionnaire. Ce projet transforme en profondeur la manière dont la Cour supérieure de justice, la Cour de justice de l'Ontario et la profession juridique exercent leurs activités.

L'ONT remplace les technologies disparates actuellement utilisées par une solution numérique intégrée couvrant l'ensemble des responsabilités de la Cour. Acquis auprès de Thomson Reuters, cet investissement de 166 millions de dollars comprend trois éléments principaux :

- le remplacement de Services de justice en ligne par le nouveau Portail public des tribunaux de l'Ontario pour le dépôt électronique et l'accès aux renseignements sur les affaires;
- le remplacement du système de gestion des causes FRANK par C-Track, un système convivial de gestion et de planification des dossiers, accessible en ligne; et
- l'intégration du Portail public des tribunaux de l'Ontario et de C-Track à la plateforme de gestion des audiences Case Center, permettant une circulation fluide de l'information et des documents entre ces systèmes.

La mise en œuvre de l'ONT apporte de nombreux avantages au public et à la Cour, notamment :

- faciliter le dépôt de documents, la consultation des audiences à venir et la recherche d'affaires et de leur contenu;
- offrir au personnel et à la magistrature un accès centralisé à tous les dossiers, à leur contenu et à l'ensemble des documents liés aux audiences;
- permettre à la Cour de créer et de distribuer facilement les ordonnances et les inscriptions dans le système; et
- améliorer la qualité et la fiabilité des données opérationnelles, qui pourront être publiées et utilisées pour optimiser les processus.

Le lancement de l'ONT a été supervisé par un partenariat étroit entre le Cabinet du juge en chef, les divisions de l'optimisation relative au numérique pour les tribunaux et des services aux tribunaux du ministère du Procureur général, la Cour de justice de l'Ontario, les Services technologiques pour la justice et Thomson Reuters. Grâce à ce travail d'équipe, l'introduction de l'ONT à Toronto n'a entraîné aucune interruption de service ni perte de temps d'audience.

Avant le lancement, l'équipe du projet a mené de vastes consultations auprès d'organismes juridiques et professionnels. À la lumière des commentaires reçus, des essais d'utilisation ont été réalisés en mai 2025, au cours desquels des avocats, des parajuristes et des membres du personnel juridique ont participé à des ateliers en personne et virtuels pour tester les fonctionnalités du nouveau portail. Ces essais ont permis d'ajuster certains contenus afin de les rendre plus intuitifs. En plus d'offrir une formation accrue à la communauté juridique, l'équipe du projet a produit six publications et six vidéos en anglais et en français pour guider les utilisateurs dans l'utilisation du portail. Les participants à cette formation ont confirmé que le système était prêt pour son lancement public.

Depuis, 28 séances de formation virtuelles supplémentaires ont été offertes en anglais et en français. L'équipe de formation continue d'explorer de nouvelles possibilités de collaboration avec divers organismes et demeure engagée à améliorer le portail.

La prochaine phase de l'ONT consistera à l'étendre aux affaires criminelles de Toronto en 2027, avant un déploiement progressif dans les autres régions de la province.

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PARTAGE DE DOCUMENTS

SPAD

Pour faciliter l'introduction et l'expansion de l'ONT dans l'ensemble de la province, la Cour a collaboré avec la Division des services aux tribunaux du ministère du Procureur général pour lancer ce qu'elle a appelé la solution provisoire d'archivage des dossiers (SPAD). Cette initiative vise principalement à garantir qu'un dossier complet de toutes les causes actives soit versé dans FRANK, l'ancien système de gestion des causes de la Cour. En plus d'offrir au personnel de la Cour et à la magistrature un accès centralisé à un dossier numérique complet pour chaque affaire active, ce travail facilite la migration des données nécessaires à la mise en œuvre de l'ONT et, en particulier, la transition de FRANK vers le nouveau système de gestion des causes, C-Track.

La SPAD a été lancée en mai 2024 dans trois sites de la Cour de la famille. Dans le cadre de cette initiative, le ministère s'est engagé à verser dans FRANK et dans Case Center tous les documents déposés par les plaideurs qui se représentent eux-mêmes, y compris la numérisation de tous les documents déposés en format papier. Le Cabinet du juge en chef a travaillé avec le National Self-Represented Litigants Project afin de s'assurer que

les communications de la Cour au sujet de ce projet sont claires et informatives. Au cours de l'année suivante, l'initiative a été élargie aux affaires familiales et civiles dans presque toutes les régions de la Cour. La SPAD est maintenant pleinement adoptée dans toutes les régions en attente de l'ONT.

Le PPTO et SJL

Dans le cadre de l'introduction de l'ONT dans la région de Toronto, le ministère du Procureur général a lancé le Portail public des tribunaux de l'Ontario (PPTO), la nouvelle plateforme numérique de la Cour pour le dépôt électronique et l'accès à l'information sur les dossiers. Le PPTO s'applique désormais à toutes les instances familiales et civiles à Toronto, y compris les dossiers de faillite, de droit commercial, de successions contestées, de la Cour des petites créances et de la Cour divisionnaire.

En remplaçant les Services de justice en ligne (SJL), introduits en août 2020, le PPTO offre au public un point d'accès numérique complet aux services judiciaires : dépôt de documents, paiement de frais, recherche d'affaires et accès à l'information sur les audiences, le tout à partir d'une seule plateforme. Il fournit au public des renseignements plus complets sur les causes en combinant le contenu de SJL et du site Rôles d'audience quotidiens, tout en offrant des capacités de recherche améliorées. Le ministère du Procureur général s'est engagé à améliorer continuellement le PPTO en fonction des commentaires des utilisateurs.

Depuis son lancement en octobre 2025, le PPTO compte déjà plus de 20 000 nouveaux utilisateurs inscrits et a reçu plus de 100 000 dépôts.

Dans les régions où l'ONT n'a pas encore été mise en œuvre, le public continue d'utiliser les SJL, que le ministère a également améliorés. Par exemple, le ministère a élargi les SJL pour permettre le dépôt de plus de 900 documents judiciaires et a simplifié le dépôt des documents en droit de la famille et devant la Cour des petites créances.

Case Center

La Cour supérieure de justice a également collaboré avec Thomson Reuters pour améliorer Case Center, auparavant Caselines, qui demeurera la plateforme de gestion des audiences de la Cour pour l'avenir prévisible. Grâce aux démarches de la Cour, Thomson Reuters a amélioré les fonctions de pagination et de téléversement. D'autres améliorations, notamment la gestion des documents sous scellés et la capacité pour le personnel judiciaire de marquer adéquatement les pièces, sont actuellement en phase d'essai. Le Cabinet du juge en chef a aussi poursuivi son soutien visant à renforcer la maîtrise de Case Center par la magistrature et le barreau. Par exemple :

- En collaboration avec le Barreau de l'Ontario, le Cabinet du juge en chef a présenté en mars 2025 un programme portant sur Case Center, comprenant des conseils pratiques, des démonstrations et des explications sur la manière dont les juges utilisent la plateforme et sur leurs attentes envers les avocats.
- À la suite des commentaires reçus lors de ce programme, le ministère du Procureur général a lancé un projet pilote permettant aux avocats et au personnel de soutien juridique d'accéder temporairement à des dossiers de formation dans Case Center. Cette initiative a offert au barreau une expérience pratique, renforçant sa familiarité avec la plateforme dans un environnement simulé.
- De même, le Cabinet du juge en chef a travaillé avec le Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel, le Service des poursuites pénales du Canada et la Criminal Lawyers' Association pour élaborer un programme de formation à Case Center spécialement destiné au barreau criminel. Ce programme a été lancé en février 2026.

TECHNOLOGIE DANS LA SALLE D'AUDIENCE

La Cour supérieure de justice a continué de travailler avec le ministère du Procureur général pour faire progresser l'initiative sur les audiences virtuelles et hybrides (AVH) du gouvernement. Initiative essentielle et importante pour la modernisation du système de justice, l'AVH consiste à installer dans les salles d'audience de la province un équipement standard de qualité commerciale afin qu'elles puissent soutenir sans interruption tous les modes d'audience, qu'elles soient tenues en personne, virtuellement ou en mode hybride. Plus précisément, cette initiative vise à doter les salles d'audience des éléments suivants :

- une connexion réseau dédiée (c.-à-d. une connexion qui ne dépend pas de la bande passante ou du réseau sans fil du tribunal pour accueillir un témoin à distance ou exiger que les participants en personne se connectent à Zoom pour partager des éléments de preuve);
- des caméras de qualité commerciale qui peuvent être contrôlées par le greffier et des écrans au siège du juge, à la barre des témoins, aux tables des avocats et dans les loges du jury qui permettent aux participants de la salle d'audience de voir les participants et les éléments de preuve à distance;
- un système audio intégré de qualité commerciale pour réaliser un enregistrement clair pour la procédure et soutenir la capacité des participants à entendre la procédure et pour soutenir l'interprétation et la connexion simultanées à des appareils d'écoute assistée.

L'engagement du ministère à s'assurer que 50 % des salles d'audience de la Cour seront munies d'équipements de cette norme d'ici le printemps 2026, comme détaillé ci-dessus. De plus, le ministère et la Cour discutent actuellement de mises à niveau semblables pour un plus grand nombre de salles d'audience.

La Cour continue également à plaider pour une amélioration de la connexion sans fil et de la bande passante dans les palais de justice afin de garantir que les plaideurs, les avocats, les médias et le public puissent accéder de manière fiable à Internet et à toutes les plateformes numériques de la Cour, comme les Services de justice en ligne et Case Center, lorsqu'ils se trouvent dans un palais de justice ou assistent à une audience. Le ministère prévoit améliorer le réseau sans fil de tous les palais de justice d'ici l'automne 2026 et achever une mise à niveau du réseau offrant à tous les palais de justice une bande passante accrue et un réseau de secours d'ici le milieu de l'année 2027.

Enfin, la Cour continue également à plaider pour que le ministère fournisse aux greffiers et aux sténographes des espaces dédiés et dotés de l'équipement technologique nécessaire afin qu'ils puissent faciliter les audiences virtuelles sans occuper les salles d'audience physiques. En réponse, le ministère a réalisé en 2025 des projets d'immobilisations visant à créer deux nouvelles salles d'audience virtuelles et a entrepris 14 autres projets de ce type pour faciliter les audiences virtuelles tout en permettant à la Cour d'utiliser ses salles d'audience physiques pour accueillir un plus grand nombre d'audiences en personne et hybrides.

OBJECTIF 2 : RENDRE JUSTICE EN TEMPS UTILE

L'administration rapide de la justice est essentielle au maintien de la confiance du public dans le système judiciaire. La Cour comprend que sa capacité à rendre la justice en temps utile n'est pas seulement une préoccupation opérationnelle, mais une responsabilité institutionnelle et constitutionnelle fondamentale. Comme on le dit souvent, la justice différée est un déni de justice. Pour ces raisons, la Cour a identifié plusieurs moyens de renforcer sa capacité à assurer que la justice soit rendue rapidement. Comme indiqué ci-dessous, des progrès importants ont été réalisés dans le cadre de plusieurs de ces initiatives.

RÉCLAMER DES RESSOURCES JUDICIAIRES SUFFISANTES

En 2024 et 2025, 32 juges ont été nommés à la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Ces nominations, ainsi que les efforts déployés pour pourvoir les postes vacants, sont grandement appréciés. Toutefois, comme l'indique son plan stratégique, la Cour requiert de ressources judiciaires supplémentaires pour rendre la justice en temps utile. En termes simples, il n'y a pas assez de juges pour répondre aux demandes actuelles du public envers le système de justice. Ainsi, la Cour continue de réclamer des nominations supplémentaires.

En 2024, le juge en chef a demandé au procureur général d'augmenter le nombre de juges associés nommés à la Cour. Avec un plus grand nombre de juges associés pour présider les motions et les conférences, les juges pourront siéger aux procès et aux autres affaires relevant de leur compétence exclusive. Le procureur général a accepté et, au cours des deux dernières années, a porté l'effectif des juges associés de 16 à 25. Les juges associés sont désormais répartis dans neuf palais de justice : Brampton, Hamilton, London, Milton, Newmarket, Ottawa, Sudbury, Toronto et Windsor.

Les juges associés peuvent présider les motions et conférences préparatoires au procès en matière civile, les conférences et motions en matière de droit de la famille, les renvois et les affaires relevant de la *Loi sur la construction*. Les juges associés siègent également à titre de registraires en matière de faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et entendent des affaires qui en relèvent.

PALAIS DE JUSTICE AGRANDIS

En janvier 2024, le gouvernement provincial a achevé un projet d'agrandissement de 117 millions de dollars du palais de justice A. Grenville et William Davis de Brampton. Ce projet comprenait la mise à disposition de cinq nouvelles salles d'audience, de 25 nouveaux cabinets des juges et de dispositifs de sécurité améliorés.

En septembre 2025, le procureur général Doug Downey a également annoncé que le gouvernement construirait un nouveau palais de justice à Oakville pour desservir l'ensemble de la région de Halton.

EXAMINER LES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA COUR

Droit civil

En septembre 2023, le procureur général Doug Downey et le juge en chef ont annoncé le lancement de l'examen des *Règles de procédure civile*, visant à élaborer des propositions pour rendre les processus des tribunaux civils plus efficaces, abordables et accessibles pour les Ontariens. En janvier 2024, ils ont constitué une équipe dédiée à ce travail. Coprésidé par Madame la juge Cary Boswell et Allison Speigel, le Groupe de travail sur l'examen des règles en matière civile est composé de membres praticiens du barreau en droit civil privé et public, de membres de la magistrature et des membres du corps professoral universitaire :

John Adair, Tamara Barclay, Madame la juge Jennifer Bezaire, la professeure Suzanne Chiodo, Chantelle Cseh, Jacob Damstra, Trevor Guy, Rebecca Jones, Monsieur le juge Sunil Mathai, Zain Naqi, Jeremy Opolsky et Darcy Romaine. Le projet a également été supervisé par Jennifer Hall puis, plus tard, par Yashoda Ranganathan, qui ont toutes deux agi comme coordonnatrices de projet et avocates principales au Bureau du sous-procureur général adjoint.

En mai 2024, le Groupe de travail sur l'examen des règles en matière civile a publié son rapport de la phase 1 et sollicité des commentaires sur les réformes proposées. Après avoir examiné ces commentaires et mené d'autres études, le groupe de travail a publié son rapport de consultation de la phase 2 en avril 2025. Le groupe de travail a reçu d'autres commentaires totalisant plus de 2 000 pages provenant de plus de 200 intervenants du système judiciaire.

En réponse, le groupe de travail a remis son rapport de politique définitif au procureur général Doug Downey et au juge en chef en octobre 2025. Bien que le rapport définitif du groupe de travail compte près de 300 pages et recommande un ensemble étendu de révisions, sa vision centrale propose de modifier les règles pour adopter ce qui suit :

- un système à trois voies comprenant une voie de requête pour les instances actuellement tenues ou autorisées à procéder par voie de requête, une voie d'audience sommaire pour les demandes de plus de 50 000 \$ et jusqu'à 500 000 \$, et une voie des procès conventionnels pour les demandes de plus de 500 000 \$;
- une exigence voulant que les affaires relevant des voies des requêtes et des audiences sommaires soient présumées être tranchées sur la base d'un dossier écrit, avec la possibilité pour les juges d'entendre des témoins;
- une exigence voulant que les affaires relevant de la voie des procès soient présumées être tranchées lors d'un procès conventionnel et qu'elles soient les seules affaires comportant des enquêtes préalables orales;
- une exigence voulant que les affaires relevant des voies des audiences sommaires et des procès soient fondées sur un « modèle de communication initiale de la preuve » exigeant que les parties échangent essentiellement leur preuve principale après la clôture des actes de procédure, et limitant les enquêtes préalables orales aux affaires relevant de la voie des procès;
- une exigence voulant que les différends interlocutoires soient traités dans le cadre d'une conférence sur les directives, au cours de laquelle le juge qui préside réglera le différend avec de brefs motifs ou, au besoin, fixera une motion formelle; et
- une exigence voulant que les parties soient tenues de travailler en vue d'une date d'audience fixe établie tôt dans le processus judiciaire.

Le procureur général Downey et le juge en chef Morawetz examinent actuellement le rapport de politique définitif du groupe de travail afin de déterminer dans quelle mesure les recommandations du groupe de travail devraient être mises en œuvre.

Droit de la famille

En 2024 et 2025, les *Règles en matière de droit de la famille* ont été modifiées de plusieurs façons pour renforcer la capacité de la Cour à rendre la justice en temps utile. Ces modifications comprennent ce qui suit :

- une modification à la Règle 42 permet désormais aux juges associés d'entendre des motions, de rendre des ordonnances précises et de tenir des conférences relatives à la cause, en vue d'un règlement amiable et de gestion du procès;

- une modification à la Règle 4, accompagnée d'une modification correspondante aux règlements administratifs du Barreau, permet désormais à des parajuristes spécialement formés, appelés prestataires de services en droit de la famille, de représenter des clients dans une liste limitée de dossiers simples. Cela comprend la préparation de requêtes conjointes simples ou non contestées de divorce, le dépôt de contrats familiaux aux fins de l'exécution des ordonnances alimentaires, l'aide dans certaines demandes de modification d'ordonnance alimentaire, l'aide dans les procédures de défaut de paiement des aliments et la préparation de demandes de changement de nom.
- La Règle 43 codifie l'utilisation par la Cour du règlement judiciaire exécutoire des différends (« RJED »), qui offre aux parties un processus volontaire et sommaire pour régler certains différends en droit de la famille sans procès. Ce processus permet aux parties de demander au même juge de les aider à régler leurs questions d'un commun accord et de rendre des ordonnances définitives.
- sur toute question non réglée lors d'une seule audience. Autrefois un petit projet pilote en 2021, le RJED s'est avéré un outil précieux et, par conséquent, a maintenant été étendu à presque toutes les régions de la Cour. La Règle 43 remplace l'avis de pratique de la Cour qui régissait auparavant cette pratique.
- Les modifications aux Règles 18 et 24 confirment désormais la nature sommaire du processus relatif aux dépens dans les affaires de droit de la famille et précisent le pouvoir discrétionnaire des juges pour déterminer les dépens. Ces modifications exigent également que les parties se consultent avant les décisions relatives aux dépens et établissent des normes pour les limites de pages et de temps pour les observations.

Droit criminel

En mai 2024, les *Règles de procédure en matière criminelle* ont été révisées afin de fournir des directives de procédure plus claires dans les affaires criminelles, ainsi que pour refléter les diverses façons dont la procédure de la Cour s'est maintenant modernisée. En janvier 2026, les Règles ont été de nouveau modifiées, tant sur le plan de la structure que du style, afin de les rendre encore plus claires et conviviales.

Petites créances

En janvier 2026, le Conseil des juges principaux régionaux a décidé que, dans le même esprit que l'examen des règles en matière civile, un comité devrait être formé pour mener un examen complet des *Règles de la Cour des petites créances*. Cette initiative fera appel à un groupe de travail qui recommandera des modifications aux Règles afin de contribuer à réduire les retards et à rendre les instances plus accessibles et efficaces et efficaces.

EXAMEN DES PRATIQUES DE GESTION DES CAUSES ET DE MISE AU RÔLE DE LA COUR

Droit civil

Comme l'expose son rapport de politique définitif, le Groupe de travail sur l'examen des règles en matière civile envisage un nouveau modèle de litige civil dans lequel les juges jouent un rôle considérablement accru dans la tenue de conférences relatives à la cause. Selon ces propositions, les juges participeront à l'établissement d'un calendrier régissant le déroulement des instances civiles et, dans de nombreux cas, présideront des « conférences sur les directives » pour traiter les différends interlocutoires. Pour éliminer la « culture des motions » actuelle de la Cour et les retards procéduraux qui en découlent, les conférences sur les directives permettraient essentiellement aux juges de trancher un différend interlocutoire de manière sommaire ou, à défaut, d'établir les paramètres d'une motion formelle dans ce cadre. Cette proposition s'apparente à la pratique actuelle du rôle commercial de Toronto et d'autres régions, où les juges gèrent plus activement les différends interlocutoires.

Droit de la famille

De plus, la Cour et le ministère du Procureur général ont convenu d'élargir le programme des agents de règlement des différends (ARD). Administré par le ministère, ce programme prévoit que des avocats chevronnés en droit de la famille tiennent la première conférence relative à la cause pour toute motion en modification. Bien qu'ils ne puissent pas rendre d'ordonnances judiciaires, les ARD offrent aux parties.

une évaluation neutre de leur dossier et facilitent ainsi le règlement, aident les parties à réfléchir à leurs obligations de divulgation et contribuent à s'assurer que l'affaire soit prête à procéder devant un juge. Lorsque la capacité locale le permet, les ARD peuvent également tenir la première conférence relative à la cause dans le cadre d'une requête ou mener des discussions de règlement avant le procès ou pendant les blitz de procès. Le ministère a approuvé la création d'un nouveau site à Ottawa dans le cadre de ce programme, ce qui en fait le treizième centre, et a récemment accepté une augmentation du tarif pour les 155 ARD qui participent à ce programme.

Droit criminel

En 2025, le juge en chef et le sous-procureur général David Corbett ont commencé à coprésider la nouvelle Table ronde en matière criminelle. Cette table ronde constitue désormais un important forum de dialogue entre la Cour, le ministère du Procureur général et divers acteurs du système pénal, notamment le Bureau du solliciteur général, le Service des poursuites pénales du Canada, Aide juridique Ontario, la Criminal Lawyers' Association et les divisions des services aux tribunaux, du droit criminel et de la justice pour les Autochtones du ministère. Plus précisément, cette table ronde, qui vise à se réunir tous les trimestres, jouera un rôle clé dans l'examen des moyens par lesquels la Cour peut améliorer ses pratiques de gestion des causes et d'établissement des calendriers.

Parallèlement, la Cour continue à étudier plusieurs initiatives visant à améliorer son administration des affaires criminelles. Par exemple, la Cour a mené un projet pilote de trois mois axé sur l'amélioration de la mise au rôle des comparutions par vidéoconférence des personnes détenues au Centre de détention de l'Est de Toronto.

Petites créances

À compter du 1^{er} juin 2025, les *Règles de la Cour des petites créances* ont introduit la Règle 16.1, prévoyant qu'à un moment donné après qu'une partie a demandé une date de procès, le tribunal peut ordonner la tenue d'une conférence de gestion du procès. Les conférences de gestion du procès constituent une occasion importante pour le tribunal d'encourager le règlement ou de circonscrire les questions en litige. La conférence de gestion du procès favorise la préparation au procès et permet que les actions soient instruites plus efficacement.

OBJECTIF 3 : AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE

La raison d'être de la Cour est de servir le public. Elle s'engage à veiller à ce que le public dispose d'informations claires, accessibles et cohérentes sur ses procédures. Cet engagement est particulièrement important pour les parties autoreprésentées, parce qu'ils n'ont pas d'avocat, peuvent dépendre davantage des directives de la Cour. Pour ces raisons, la Cour a pris les mesures suivantes pour améliorer l'accès du public à la justice.

ANALYSE DES PROCÉDURES EN VIGUEUR

En août 2025, la Cour a lancé son nouveau site Web, qui a été conçu pour faire en sorte que les parties, les avocats, les médias et le public aient un accès plus facile à l'information concernant la Cour, rendant ainsi le processus judiciaire plus simple à naviguer.

À la fin de l'année 2025, la Cour a entrepris un examen complet de ses directives de pratique provinciales consolidées pour les affaires civiles, familiales et de la Cour divisionnaire afin d'en améliorer la cohérence, la concision et la lisibilité. Des modifications ont été apportées à ces directives de pratique pour en améliorer la clarté, promouvoir un langage simple, éliminer le verbiage, utiliser les termes de manière cohérente et éviter le langage passif.

SOUTIEN POUR LES PLAIDEURS NON REPRÉSENTÉS

La Cour continue à plaider pour l'aide juridique et à examiner l'accès accru aux avocats de service et à d'autres services pour les plaideurs non représentés. Entre-temps, la Cour est heureuse de faire état des développements suivants :

- en mars 2025, Aide juridique Ontario a élargi son seuil d'admissibilité financière pour les services en droit de la famille et les services des avocats de service. Par conséquent, un plus grand nombre de personnes pourront désormais obtenir une représentation dans les litiges en droit de la famille.
- De plus, bien qu'Aide juridique Ontario ait longtemps offert des avocats de service en droit de la famille dans les sites de la Cour unifiée de la famille, elle a repris l'offre des mêmes services dans certains emplacements généralistes, un service qui avait été suspendu pendant la pandémie. Des avocats de service sont maintenant disponibles trois jours par semaine à Toronto, deux jours par semaine à Windsor et un jour par semaine à Brampton.
- En 2025, la Cour a lancé un projet pilote à Toronto, qui a ensuite été étendu à la région de l'Est, offrant le soutien d'Aide juridique Ontario aux personnes accusées qui se représentent elles-mêmes pour la mise au rôle et les audiences de révision de la détention. La Cour souhaite étendre ce projet à d'autres régions en 2026.
- En 2025, la Cour a lancé des projets pilotes à Windsor et à London dans le cadre desquels Aide juridique Ontario a fourni un soutien aux personnes accusées qui se représentent elles-mêmes dans les tribunaux de mise au rôle. La Cour espère étendre ce projet à d'autres régions en 2026.

La Cour continue également à élaborer des guides conviviaux pour aider les plaideurs qui se représentent eux-mêmes. En 2025, la Cour a publié sur son site Web un Guide à l'intention des accusés qui assurent eux-mêmes leur défense dans les affaires criminelles et un Guide à l'intention des personnes qui se représentent elles-mêmes dans les affaires civiles.

PRÉCONISATION DE L'EXPANSION DE LA COUR UNIFIÉE DE LA FAMILLE

La Cour a constamment préconisé l'expansion de la section de la Cour de la famille, également appelée Cour unifiée de la famille, dans tout l'Ontario. Les plaideurs en droit de la famille devraient pouvoir accéder à des juges spécialisés en droit de la famille et faire régler leurs questions en un seul endroit. Il s'agit d'une étape importante pour améliorer l'accès à la justice pour les familles et les enfants. La Cour a été heureuse de constater l'intention du gouvernement fédéral, exprimée dans le Budget 2025, de modifier la *Loi sur les juges* afin d'ajouter huit nouveaux postes de juges à la Cour unifiée de la famille.

RENFORCEMENT DE L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

La Cour de justice demeure également consciente de son engagement continu envers la vérité et la réconciliation avec les peuples autochtones. Pour cette raison, la Cour travaille actuellement avec un groupe de collaboration autochtone basé à Hamilton pour élaborer un projet pilote visant à mieux servir les familles autochtones dans le système de protection de l'enfance en créant un processus mieux adapté sur le plan culturel.

OBJECTIF 4 : FAVORISER LA CONFIANCE DU PUBLIC ET LA COMPRÉHENSION

La confiance du public dans le système de justice est renforcée lorsque les processus judiciaires sont non seulement rigoureuses, mais aussi compréhensibles pour ceux à qui elles s'adressent. Conformément à son engagement envers le principe de la publicité des débats judiciaires, la Cour a entrepris les initiatives suivantes pour informer les médias, le public et ses propres juges au sujet des enjeux émergents.

AMÉLIORER LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET L'ACCÈS DES MÉDIAS

La Cour reconnaît que la plupart des membres du public comptent sur les médias pour s'informer de ce qui se passe dans le système judiciaire. Ainsi, en 2024, la Cour a créé un poste de responsable des communications au sein du Cabinet du juge en chef afin de faciliter le traitement des demandes des médias et des demandes d'information liées aux dossiers. Elle a également créé un comité des relations avec les médias pour établir un canal de communication régulier, ouvert et étendu entre la Cour et les membres des médias d'information. Ce comité est composé de membres de médias de toute la province, de membres de la magistrature de la Cour et du ministère du Procureur général. Le comité se réunit maintenant pour discuter et relever les défis liés à la couverture médiatique de la Cour, pour aider les membres de la magistrature et du ministère à mieux comprendre le rôle des médias, et pour aider les membres des médias d'information et du public à mieux comprendre la Cour. Compte tenu de l'importance publique de cette initiative, le juge en chef a tenu des rencontres avec les médias pour lancer le comité et souligner son premier anniversaire.

APPROCHE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRES

En novembre 2024, la Cour a créé son premier Groupe consultatif sur l'engagement communautaire. Présidé par la juge en chef adjointe, la juge principale de la Cour de la famille et le juge régional principal Patrick Boucher, le groupe a pour objectif principal de formuler des recommandations au Conseil des juges principaux régionaux concernant les initiatives de sensibilisation, d'éducation et d'engagement communautaires.

En 2025, le groupe consultatif a produit un webinaire pour la magistrature de la Cour afin de souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Présentant une allocution de Marie Wilson, l'une des trois commissaires de la Commission de vérité et réconciliation, ce webinaire répondait à l'appel à l'action de la commission visant à s'assurer que la magistrature reçoit une formation adéquate en compétence culturelle.

En plus d'élaborer des lignes directrices pour aider les juges dans le cadre de leurs engagements publics, le groupe travaille également pour créer des occasions permettant aux juges d'animer des séances éducatives dans leurs collectivités, ainsi que pour élaborer une politique sur l'utilisation des reconnaissances territoriales.

RENDRE LE TRAVAIL DE LA COUR PLUS VISIBLE

En 2025, et pour la première fois de son histoire, la Cour a publié sur son site Web des données opérationnelles détaillées. Couvrant l'année civile 2024, ces données offrent au public une transparence accrue sur la façon dont les affaires civiles, criminelles, familiales et de la Cour des petites créances cheminent dans le système juridique. En plus de préciser les types d'instances que la Cour reçoit, ces données indiquent également le nombre de procédures qui ont été fixées pour procès, ainsi que celles qui ont été instruites, réglées et celles qui demeureraient activement en instance. La Cour s'est engagée à publier ces données chaque année et à ainsi enrichir la compréhension qu'elles peuvent offrir au public. Plus particulièrement, la Cour travaille avec le ministère du Procureur général dans le cadre de l'initiative de transformation numérique des tribunaux afin de s'assurer que son nouveau système de gestion des causes, C-Track, saisisse des données plus exactes et fiables, que la Cour entend publier.

EXAMEN DU RECOURS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle a amené les tribunaux à se pencher sur de nouvelles questions quant à la manière dont cette technologie devrait être utilisée dans le processus judiciaire. Au début de 2024, la Cour supérieure de justice, la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour de justice de l'Ontario ont créé un Comité tri-juridictionnel sur l'intelligence artificielle. Présidé par le juge Peter Lauwers, il s'agit d'un forum important par lequel les tribunaux de l'Ontario discutent maintenant des normes, des mesures de protection et des lignes directrices appropriées régissant l'utilisation de l'IA par les plaideurs et les juges. Pour faciliter cette initiative, la Cour a créé son propre Groupe de travail judiciaire sur l'IA, présidé par la juge principale régionale Ria Tzimas, afin de formuler des recommandations au juge en chef et au Conseil des juges principaux régionaux. Sur la base des conseils de ce groupe de travail, la Cour a récemment publié des directives de pratique sur l'utilisation responsable de l'IA dans les instances civiles, familiales et criminelles.

SOUTENIR LA FORMATION DES JUGES

En 2025, le Cabinet du juge en chef a créé une Unité de soutien aux ressources et à la formation judiciaires. Cette unité, composée de deux avocats séniors du Cabinet du juge en chef, se concentre maintenant sur l'élaboration et la prestation de programmes et de ressources éducatifs pour soutenir la magistrature et compléter les programmes offerts par l'Institut national de la magistrature.

OBJECTIF 5 : RENFORCER LA SÉCURITÉ DANS LES PALAIS DE JUSTICE

En tant qu'institution publique qui défend la primauté du droit, la Cour doit nécessairement être un endroit sûr et sécurisé. Toute personne qui s'y rend, qu'il s'agisse de plaideurs, d'avocats, d'un membre du corps judiciaire, du personnel ou du public, doit y être en sécurité et s'y sentir en sécurité. Aucune personne se rendant à un palais de justice ne devrait craindre des menaces, de l'intimidation ou de préjudice.

La Cour continue à travailler avec le gouvernement pour veiller à ce que les mesures de sécurité essentielles soient mises en œuvre de manière uniforme dans l'ensemble de ses établissements et que les services policiers locaux se conforment à ces normes.

PARTIE 4 LA MAGISTRATURE ET RÉGIONS JUDICIAIRES



Judges
of the
Superior Courts
of the
Province of Upper Canada
and of the
Province of Ontario

18

RÉGIONS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO



01 CENTRE-EST

Newmarket
Barrie
Bracebridge
Cobourg
Durham
Lindsay
Peterborough

02 CENTRE-SUD

Hamilton
Brantford
Cayuga
Hamilton Family Court
Kitchener
St. Catharines
Simcoe
Welland

03 CENTRE-OUEST

Brampton
Guelph
Milton
Orangeville
Owen Sound
Walkerton

04 EST

Ottawa
Belleville
Brockville
Cornwall
Kingston
Kingston Family Court
L'Orignal
Napanee
Pembroke
Perth
Picton

05 NORD-EST

Sudbury
Cochrane
Gore Bay
Haileybury
North Bay
Parry Sound
Sault Ste. Marie
Timmins

06 NORD-OUEST

Thunder Bay
Fort Frances
Kenora

07 SUD-OUEST

London
Chatham
Goderich
Sarnia
St. Thomas
Stratford
Windsor
Woodstock

08 TORONTO

01 RÉGION DU CENTRE-EST

L'honorable Mark L. Edwards est le juge principal régional de la région du Centre-Est. Au 31 décembre 2025, on dénombrait 41 juges à plein temps et 9 juges surnuméraires.



L'honorable Mark L. Edwards,
Juge principal régional
Février 2021 à aujourd'hui

JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE ACTUELS (AU 31 DÉCEMBRE 2025)

- L'honorable L. A. Bird, *Newmarket*
- L'honorable M. Fuerst,
Juge principale de la Cour criminelle
- L'honorable R. Charney,
Juge principal de la Cour divisionnaire
- L'honorable A. Casullo, *Bracebridge*
- L'honorable L. Fryer, *Oshawa*,
Juge principale de la Cour de la famille
- L'honorable S. Jain, *Barrie/Bracebridge*,
Juge principale de la Cour de la famille
- L'honorable H. Leibovich, *Oshawa*
- L'honorable G. MacPherson, *Newmarket*,
Juge principale de la Cour de la famille
- L'honorable J. R. McCarthy, *Barrie*
- L'honorable S. McLeod,
Peterborough/Cobourg/Lindsay
- L'honorable P. Sutherland, *Newmarket*,
Juge principal de la Cour civile

ANCIENS JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- L'honorable K. D. M. Leef, *Oshawa*,
Juge principale de la Cour de la famille

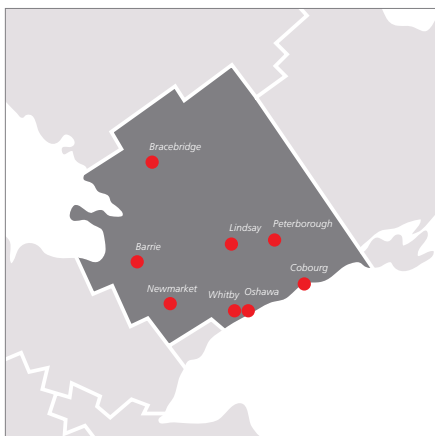
JUGES DE LA RÉGION

- L'honorable S. Bale
- L'honorable P. L. Bateman (*Cour de la famille*)
- L'honorable R. T. Bennett (*Cour de la famille*)
- L'honorable B. K. Bhangu
- L'honorable L. A. Bird
- L'honorable J. Bruhn (*Cour de la famille*)
- L'honorable J. C. Cameron
- L'honorable A. Casullo
- L'honorable R. Charney
- L'honorable V. V. Christie
- L'honorable J. C. Corkery
- L'honorable A. M. Daurio (*Cour de la famille*)
- L'honorable C. De Sa
- L'honorable J. Di Luca
- L'honorable P. A. Douglas (*Cour de la famille*)
- L'honorable Y. D. Fiamengo (*Cour de la famille*)
- L'honorable J. A. Finlayson (*Cour de la famille*)
- L'honorable S. Fraser
- L'honorable L. E. Fryer (*Cour de la famille*)
- L'honorable M. K. Fuerst
- L'honorable D. S. Gunsolus
- L'honorable S. E. Healey
- L'honorable M. Henschel
- L'honorable A. Himel (*Cour de la famille*)
- L'honorable S. Jain (*Cour de la famille*)
- L'honorable R. S. Jain (*Cour de la famille*)

- L'honorable D. A. Jarvis (*Cour de la famille*)
- L'honorable R. P. Kaufman (*Cour de la famille*)
- L'honorable G. Kay (*Cour de la famille*)
- L'honorable D. K. Kellway
- L'honorable P. M. Krause (*Cour de la famille*)
- L'honorable S. Lavine
- L'honorable K. D. M. Leef (*Cour de la famille*)
- L'honorable H. Leibovich
- L'honorable G. MacPherson (*Cour de la famille*)
- L'honorable S. S. Mathai
- L'honorable J. R. McCarthy
- L'honorable J. P. L. McDermot (*Cour de la famille*)
- L'honorable M. K. McKelvey
- L'honorable J. McLeod (*Cour de la famille*)
- L'honorable P. W. Nicholson (*Cour de la famille*)
- L'honorable A. R. Rowsell (*Cour de la famille*)
- L'honorable J. M. Shaw (*Cour de la famille*)
- L'honorable C. Smith
- L'honorable J. Speyer
- L'honorable P. W. Sutherland
- L'honorable M. E. Vallee
- L'honorable C. Verner
- L'honorable L. A. Wannamaker
- L'honorable S. J. Woodley

JUGES ASSOCIÉS

- Juge associée Candace Mak



CONTEXTE RÉGIONAL

La région du Centre-Est comprend les centres judiciaires suivants : Newmarket, Barrie, Bracebridge, Cobourg, Oshawa (Durham), Lindsay et Peterborough. La région compte également des emplacements satellites à Collingwood, à Midland et à Orillia. Chacun de ces emplacements héberge un emplacement de la Cour de la famille.

Parmi les huit régions de la Cour, la région du Centre-Est est l'une des plus étendues sur le plan géographique, avec une population croissante qui compte actuellement environ 3 000 000 de résidents. Elle s'étend de la frontière est de la Ville de Toronto à la frontière ouest du comté de Hastings, s'étendant vers le nord pour englober le district de Muskoka.

Le juge principal régional a désigné un juge administratif local pour attribuer et fixer les dates des instances dans chaque centre régional afin d'assurer l'accès efficace du public à la justice. En outre, le juge principal régional a désigné un juge principal en droit de la famille dans chaque centre régional afin de contribuer au traitement ordonné de toutes les affaires en droit de la famille. Le juge principal régional a également désigné un juge principal en matière criminelle et un juge principal en matière civile, qui contribuent au traitement, à l'échelle de la région, de toutes les affaires criminelles et civiles.

Depuis le premier emplacement en 1994, le Centre-Est est la première région de la Cour à inclure un emplacement de la Cour unifiée de la famille dans chaque palais de justice de la région. La Cour de la famille joue un rôle crucial dans le service de l'une des plus grandes municipalités de l'Ontario, à savoir la municipalité régionale de York, ou la région de York, dont la population, selon les estimations du gouvernement de l'Ontario, dépassera 1,5 million de personnes d'ici 2031.

DÉVELOPPEMENTS ET RÉALISATIONS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

La croissance constante de la population du Centre-Est a obligé la Cour à s'adapter afin de suivre le rythme des demandes du public. La Cour a mis en place un système plus efficace pour répondre aux besoins des personnes qui comparaissent devant elle accusées d'une infraction criminelle.

Du côté civil, le Centre-Est est revenu à un système de sessions où les procès sont mis au rôle régulièrement chaque mois de janvier (trois semaines) et chaque mois de septembre (cinq semaines). Ce système s'est révélé extrêmement efficace pour répondre au besoin de procès civils.

Enfin, les 19 juges de la famille dans la région du Centre-Est travaillent sans relâche pour répondre aux demandes des plaideurs en droit de la famille. Avec un nombre supérieur de ressources, le Centre-Est serait en bien meilleure position pour aider sa population dans tous les secteurs de travail.

02 RÉGION DU CENTRE-SUD

L'honorable Paul. R. Sweeny est le juge principal régional de la région du Centre-Sud. Au 31 décembre 2025, on dénombrait 33 juges à plein temps et 9 juges surnuméraires.



L'honorable Paul R. Sweeny,
Juge principal régional
Octobre 2020 à aujourd'hui

JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE ACTUELS (AU 31 DÉCEMBRE 2025)

- L'honorable M. Bordin, *Hamilton*
- L'honorable J. D. Walters, *Hamilton, Cour de la famille*
- L'honorable M. R. Gibson, *Kitchener*
- L'honorable K. P. M. Bingham, *St. Catharines*
- L'honorable J.A. Ramsay, *Welland*
- L'honorable L. Bale, *Brantford*
- L'honorable R. J. Nightingale, *Simcoe et Cayuga*

ANCIENS JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- L'honorable A. J. Goodman, *Hamilton*
- L'honorable D. C. Chappel, *Hamilton, Cour de la famille*
- L'honorable L. Madsen, *Kitchener*
- L'honorable M. J. Donohue, *St. Catharines*
- L'honorable D.A. Broad, *Brantford*

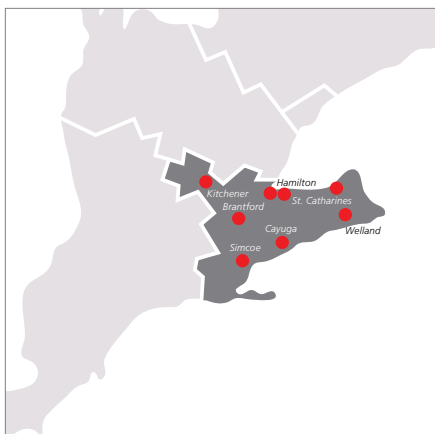
JUGES DE LA RÉGION

- L'honorable S. Antoniani
- L'honorable L. Bale
- L'honorable K. P. M. Bingham (*Cour de la famille*)
- L'honorable M. Bordin
- L'honorable C. D. Braid
- L'honorable J. Breithaupt Smith (*Cour de la famille*)
- L'honorable C. E. Brown (*Cour de la famille*)
- L'honorable M. J. Donohue
- L'honorable D. L. Edwards
- L'honorable G. Gambacorta
- L'honorable M. R. Gibson
- L'honorable A. J. Goodman
- L'honorable N. Gregson (*Cour de la famille*)
- L'honorable J. R. Henderson
- L'honorable A. D. Hilliard
- L'honorable J. Krawchenko
- L'honorable M. Kril (*Cour de la famille*)
- L'honorable S. N. Latimer
- L'honorable T. W. Law (*Cour de la famille*)
- L'honorable R. MacLeod (*Cour de la famille*)
- L'honorable B. MacNeil
- L'honorable W. L. MacPherson (*Cour de la famille*)
- L'honorable T. Maddalena (*Cour de la famille*)
- L'honorable M. D. McArthur
- L'honorable L. A. McKenzie (*Cour de la famille*)
- L'honorable R. Misheal (*Cour de la famille*)
- L'honorable S. Mountford (*Cour de la famille*)
- L'honorable R. J. Nightingale
- L'honorable A. J. Ohler
- L'honorable A. Pazaratz (*Cour de la famille*)
- L'honorable D. Piccoli (*Cour de la famille*)
- L'honorable J. A. Ramsay

- L'honorable R. B. Reid
- L'honorable A. Karica
- L'honorable I. R. Smith
- L'honorable A. J. Spurgeon
- L'honorable L. E. Standryk
- L'honorable J. L. Swan (*Cour de la famille*)
- L'honorable M. A. Tweedie (*Cour de la famille*)
- L'honorable M. J. Valente
- L'honorable J. D. Walters (*Cour de la famille*)
- L'honorable F. M. Wood (*Cour de la famille*)

JUGES ASSOCIÉS

- Juge associé Jeffrey A.L. Kriwetz



CONTEXTE RÉGIONAL

La région du Centre-Sud comprend le centre judiciaire régional du palais de justice John Sopinka à Hamilton, ainsi que sept autres palais de justice à Brantford, Cayuga, Hamilton — famille, Kitchener, St. Catharines, Simcoe et Welland.

Le Centre-Sud comprend les rives le long de deux Grands Lacs avec une mixité de résidents urbains et ruraux. La région s'étend d'Elmira à Welland et couvre les comtés de Brant, Haldimand et Norfolk, ainsi que les régions de Niagara et de Waterloo.

DÉVELOPPEMENTS ET RÉALISATIONS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Dans la plupart des sites de la Cour de la famille, la région du Centre-Sud utilise une combinaison d'agents d'Axis Family Mediation et d'agents de règlement des différends pour prêter main-forte au tribunal dans le cadre d'une procédure de blitz de procès, avant le début des audiences. Cette approche a connu beaucoup de succès pour régler les affaires avant le procès, ce qui permet à la Cour de traiter toutes les causes inscrites aux rôles de procès.

Dans les affaires civiles et dans certains emplacements de la Cour de la famille, le Centre-Sud a désigné des journées de motions avec des rôles sans plafond. Cela permet aux parties d'avoir accès à la Cour dans des délais raisonnables. Bien qu'il arrive à l'occasion que toutes les affaires ne puissent être réglées, cela garantit que les questions urgentes puissent être entendues rapidement.

La région du Centre-Sud met en place un projet pilote d'audiences en personne pour les motions courtes dans certains emplacements. On espère que cela mènera à davantage de règlements.

Le Centre-Sud tient des sessions de procès civils dans chaque palais de justice tout au long de l'année et réussit à régler la plupart des affaires durant ces sessions.

Avec la mise en œuvre d'un système de dépôt électronique à l'échelle de la région, la Cour peut maintenant attribuer les divorces et les motions sommaires de manière plus efficace et stratégique.

La région du Centre-Sud poursuit son système selon lequel les longs procès sont entendus deux fois par année. Ces rôles sont réservés aux procès nécessitant 21 jours ou plus pour être complétés. L'engagement de la région à fournir des juges à la date fixée pour le procès, à appliquer une gestion rigoureuse des causes en vertu de la Règle 37.15 et à mettre en œuvre des conférences de la cause prolongées a constamment permis de régler les affaires en temps utile, soit par règlement, soit par procès.

Dans les affaires criminelles, la Cour met au rôle les procès pour homicide à l'échelle régionale; les autres affaires criminelles sont mises au rôle localement. En raison de la proximité des palais de justice de la région, les juges du Centre-Sud peuvent se déplacer pour prêter assistance au besoin.

Les juges tiennent régulièrement des réunions du comité de liaison entre les tribunaux et les collectivités ainsi que des réunions entre le Barreau et la magistrature. Ces forums permettent à la Cour d'échanger de l'information et de recevoir les commentaires et conseils du Barreau et des intervenants de la région, le tout dans l'objectif d'améliorer l'accès à la justice.

03 RÉGION DU CENTRE-OUEST

L'honorable E. R. Tzimas est la juge principale régionale de la région du Centre-Sud. Au 31 décembre 2025, on dénombrait 32 juges à plein temps et 6 juges surnuméraires.



L'honorable E. R. Tzimas,
Juge principale régionale
Juillet 2023 à aujourd'hui

JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE ACTUELS (AU 31 DÉCEMBRE 2025)

- L'honorable L. Shaw, *Brampton*
- L'honorable K. Coats, *Milton*
- L'honorable W. M. Lemay, *Orangeville*
- L'honorable C. Petersen, *Guelph*
- L'honorable R. Chown, *Owen Sound et Walkerton*
- L'honorable J. K. Trimble, *Cour divisionnaire*
- L'honorable J. A. Fowler Byrne, *Cour des petites créances*

- L'honorable J. Stribopoulos
- L'honorable J. K. Trimble
- L'honorable M. C. Wilkinson
- L'honorable J. Woollcombe
- L'honorable C. Yamashita

JUGES ASSOCIÉS

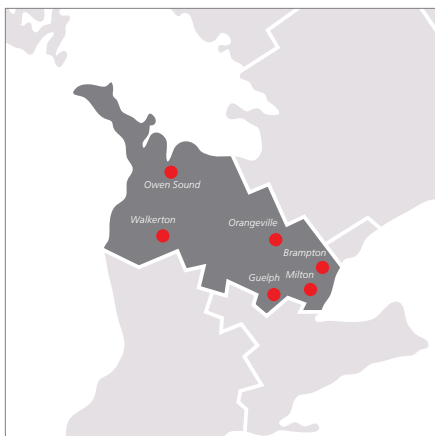
- Juge associé Jeremy Glick
- Juge associé Blair Nitchke

ANCIENS JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- L'honorable R. Tzimas, *Brampton*
- L'honorable G. Miller, *Orangeville*
- L'honorable J. Sproat, *Owen Sound et Walkerton*
- L'honorable M. Emery, *Cour divisionnaire*
- L'honorable L. Shaw, *Cour des petites créances*

JUGES DE LA RÉGION

- L'honorable R. K. Agarwal
- L'honorable I. W. André
- L'honorable K. N. Barnes
- L'honorable C. C. Chang
- L'honorable R. Chown
- L'honorable E. Chozik
- L'honorable K. D. Coats
- L'honorable C. Conlan
- L'honorable J. S. Cowan
- L'honorable G. J. Cudjoe
- L'honorable N. L. Dennison
- L'honorable M. P. D. Derstine
- L'honorable M. T. Doi
- L'honorable M. G. Emery
- L'honorable J. A. Fowler Byrne
- L'honorable J. M. Fragomeni
- L'honorable D. E. Harris
- L'honorable R. Jugovic
- L'honorable M. S. Kumaranayake
- L'honorable M. Kurz
- L'honorable W. M. Lemay
- L'honorable G. D. Lemon
- L'honorable R. J. Mandhane
- L'honorable H. A. McGee
- L'honorable L. K. McSweeney
- L'honorable G. M. Miller
- L'honorable J. E. Mills
- L'honorable F. Mirza
- L'honorable C. Petersen
- L'honorable L. Ricchetti
- L'honorable M. L. Shaw
- L'honorable J. R. Sproat
- L'honorable L. B. Stewart



CONTEXTE RÉGIONAL

La région du Centre-Ouest de la Cour supérieure de justice de l'Ontario compte des palais de justice à Brampton, Milton, Orangeville, Guelph, Walkerton et Owen Sound. La région dessert la municipalité régionale de Peel, la région de Halton ainsi que les comtés de Dufferin, Wellington, Bruce et Grey.

Elle comprend certaines des zones connaissant la croissance la plus rapide en Ontario. Brampton et Milton devraient témoigner de la plus forte croissance démographique en pourcentage dans la province au cours des prochaines années, les projections dépassant 3,1 millions de personnes d'ici 2030, soit seulement 300 000 de moins que les 3,4 millions de résidents anticipés à Toronto d'ici 2030.

DÉVELOPPEMENTS ET RÉALISATIONS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Les pressions, particulièrement à Brampton, Milton et Owen Sound, sont considérables. Parmi les mesures prises par la Cour pour y répondre figurent l'introduction d'un tribunal de triage pour les motions longues en matière civile et familiale, la gestion des affaires criminelles par six juges responsables de la gestion des causes criminelles afin d'assurer le traitement rapide des dossiers, une collaboration accrue avec les agents de règlement des différends (ARD) pour les conférences relatives à la cause en droit de la famille, ainsi que la planification délibérée d'une « conférence préparatoire définitive » à la veille du procès afin de maximiser les chances de règlement.

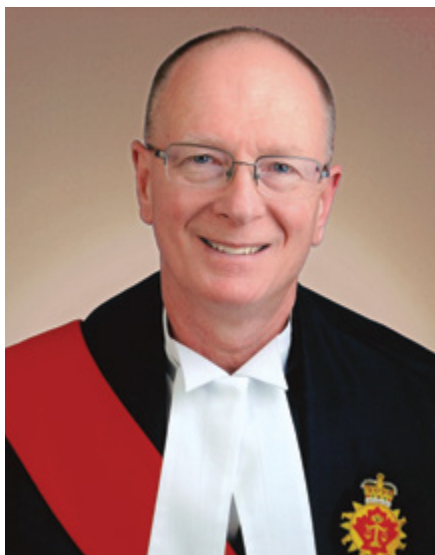
À Owen Sound, un juge à temps plein a été ajouté à l'effectif pour aider à gérer les rôles chargés. Cette addition a permis au centre d'augmenter la mise au rôle des audiences en matière criminelle, familiale et civile.

La croissance démographique soutenue dans la région de Halton continue à exercer des pressions importantes au quotidien sur les services judiciaires. Le gouvernement de l'Ontario, la magistrature et les intervenants collaborent sur une proposition visant la construction d'un nouveau palais de justice à Oakville. Le projet proposé est actuellement à l'étape d'approbation.

La transformation numérique est en cours depuis quelques années. La magistrature a adopté l'utilisation de Case Center et du système temporaire SPAD. Les améliorations technologiques apportées à de nombreuses salles d'audience ont renforcé la capacité de tenir des procès hybrides et de permettre la participation de personnes qui, autrement, ne pourraient pas être présentes. On espère que, lorsque ces améliorations technologiques auront été étendues à l'ensemble des salles d'audience de la région du Centre-Ouest, les gains d'efficacité seront accrus et l'accès du public à la justice continuera à progresser.

04 RÉGION DE L'EST

L'honorable Calum U. C. MacLeod est le juge principal régional de la région de l'Est. Au 31 décembre 2025, on dénombrait 38 juges à plein temps et 11 juges surnuméraires.



L'honorable Calum U. C. MacLeod,
Juge principal régional
Mars 2020 à aujourd'hui

JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE ACTUELS (AU 31 DÉCEMBRE 2025)

- L'honorable P. Hurley, *Belleville / Picton, instances pénales et civiles*
- L'honorable N. Tellier, *Belleville / Picton, Cour de la famille*
- L'honorable B. W. Abrams, *Brockville, instances pénales, civiles et familiales*
- L'honorable B. W. Abrams, *Perth, instances pénales, civiles et familiales*
- L'honorable B. C. J. Holowka, *L'Orignal, instances pénales, civiles et familiales*
- L'honorable N. Champagne, *Cornwall, instances pénales et civiles*
- L'honorable H. Desormeau, *Cornwall, instances pénales et familiales*
- L'honorable M. Fraser, *Pembroke, Cour de la famille*
- L'honorable J. Hooper, *Pembroke, instances pénales et civiles*
- L'honorable G. Mew, *Kingston / Napanee, instances pénales et civiles*
- L'honorable T. L. Waters, *Kingston / Napanee, Cour de la famille*
- L'honorable A. D. Kaufman, *Ottawa, instances civiles*
- L'honorable K. Jensen, *Ottawa, Cour divisionnaire*
- L'honorable M. Labrosse, *Ottawa, Cour divisionnaire*
- L'honorable M. Smith, *Ottawa, Cour des petites créances*
- L'honorable J. Audet, *Ottawa, Cour de la famille*
- L'honorable T. Engelking, *Ottawa, (instances aux termes de la LSEJF)*
- L'honorable K. B. Phillips, *Ottawa, instances pénales*
- Mme la juge associée Marie Theresa Fortier, *Chef de l'administration locale pour les juges associés*

ANCIENS JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE

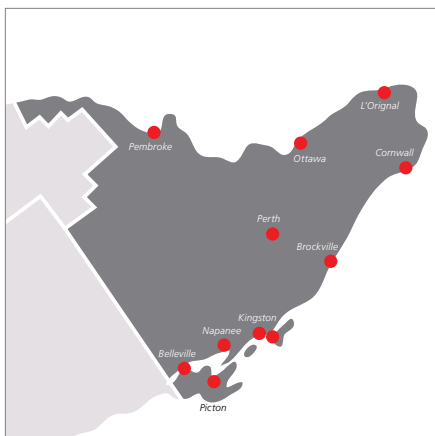
- L'honorable J. Johnston, *Brockville, instances pénales, civiles et familiales*
- L'honorable H. Desormeau, *L'Orignal, instances pénales, civiles et familiales*
- L'honorable J. Lafrance-Cardinal, *Cornwall, instances pénales et civiles*
- L'honorable M. Fraser, *Pembroke, instances pénales et civiles*
- L'honorable T. Minnema, *Kingston / Napanee, Cour de la famille*
- L'honorable R. Ryan-Bell, *Ottawa, instances civiles*
- L'honorable A. Landon-Weinstein, *Ottawa, instances pénales*
- L'honorable J. Parfett, *Ottawa, instances pénales*
- Juge associée Karen Perron, *Chef de l'administration locale pour*

JUGES DE LA RÉGION

- L'honorable B. W. Abrams
- L'honorable J. Audet (*Cour de la famille*)
- L'honorable J. Bergeron
- L'honorable L. M. Bramwell
- L'honorable T. J. P. Carey
- L'honorable I. M. Carter
- L'honorable N. Champagne
- L'honorable S. Corthorn
- L'honorable H. C. Desormeau (*Cour de la famille*)
- L'honorable A. Doyle
- L'honorable N. J. Edmundson (*Cour de la famille*)
- L'honorable T. Engelking (*Cour de la famille*)
- L'honorable M. Flaherty
- L'honorable M. A. Fraser (*Cour de la famille*)
- L'honorable C. T. Hackland
- L'honorable B. C. J. Holowka
- L'honorable J. Hooper
- L'honorable P. Hurley
- L'honorable K. A. Jensen
- L'honorable J. M. Johnston
- L'honorable A. D. Kaufman
- L'honorable S. J. Kershman
- L'honorable M. R. Labrosse
- L'honorable A. E. London-Weinstein
- L'honorable P. MacEachern (*Cour de la famille*)
- L'honorable R. L. Maranger
- L'honorable E. McCarty (*Cour de la famille*)
- L'honorable K. L. McVey
- L'honorable G. Mew
- L'honorable T. Minnema (*Cour de la famille*)
- L'honorable K. Muszynski
- L'honorable V. Naik (*Cour de la famille*)
- L'honorable J. A. Parfett
- L'honorable R. Pelletier
- L'honorable K. B. Phillips
- L'honorable O. Rees
- L'honorable C. Robertson (*Cour de la famille*)
- L'honorable P. Roger
- L'honorable R. M. Ryan Bell
- L'honorable M. N. Sirivar
- L'honorable M. N. Smith
- L'honorable R. J. Smith
- L'honorable N. Somji
- L'honorable D. A. Swartz (*Cour de la famille*)
- L'honorable N. J. Tellier (*Cour de la famille*)
- L'honorable G. W. Tranmer
- L'honorable A. C. Trousdale (*Cour de la famille*)
- L'honorable T. L. Waters (*Cour de la famille*)
- L'honorable H. J. Williams

JUGES ASSOCIÉS

- Juge associée Marie Theresa Fortier
- Juge associé Imran E. Kamal
- Juge associée Karen Perron



CONTEXTE RÉGIONAL

La région de l'Est est une vaste région s'étendant vers l'est le long du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la frontière du Québec, et vers le nord le long de la rivière des Outaouais jusqu'à Deux Rivières, juste à l'est de Mattawa. Elle comprend les comtés géographiques de Hastings, Prince Edward, Frontenac, Lanark et Renfrew, les comtés unifiés de Lennox et Addington, de Leeds et Grenville, de Prescott et Russell, de Stormont, de Dundas et Glengarry, et de la Ville d'Ottawa. En plus du centre judiciaire régional d'Ottawa, la Cour supérieure de justice compte neuf autres centres judiciaires situés à Belleville, Picton, Napanee, Kingston, Perth, Brockville, Cornwall, L'Orignal et Pembroke. Tous ces emplacements sont également des emplacements de la Cour unifiée de la famille.

La région compte environ 2,3 millions d'habitants, dont la moitié réside à Ottawa. La ville d'Ottawa est attenante à la ville de Gatineau au Québec, qui compte une population de plus de 300 000 habitants. Beaucoup de gens résident dans une province, mais travaillent, et peut-être introduisent des instances, dans l'autre.

Les juges de la région de l'Est se déplacent régulièrement entre les différents palais de justice pour entendre des causes familiales, criminelles ou civiles. De nombreuses instances à Ottawa, à Cornwall et à L'Orignal sont entendues en français, ce qui soutient et illustre la culture bilingue du Canada. Heureusement, la région de l'Est compte un nombre important de juges bilingues.

Plusieurs palais de justice datent du XIX^e siècle et contiennent des reliques datant des débuts de l'histoire juridique au Canada. Les deux plus anciens palais, à Picton et à L'Orignal, ont été bâtis dans les années 1820 et sont utilisés aujourd'hui de la même manière qu'autrefois. Bien que dotés de technologies modernes, plusieurs de ces palais de justice ont un besoin urgent de modernisation et d'agrandissement.

DÉVELOPPEMENTS ET RÉALISATIONS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des deux dernières années, la région est sortie des restrictions liées à la pandémie et s'est adaptée à l'utilisation généralisée des vidéoconférences et des documents électroniques. Les préparatifs en vue de la mise en œuvre complète de la technologie numérique intégrée du tribunal sont bien avancés. Au cours des deux dernières années, la région a bénéficié de nombreuses améliorations technologiques, les salles d'audience ayant été modernisées et dotées de nouveaux équipements. Les audiences virtuelles et hybrides sont largement utilisées, mais les audiences en personne demeurent la norme pour les affaires substantielles.

En mai 2021, le projet pilote de règlement judiciaire exécutoire des différends pour les affaires familiales a été introduit dans la région à Cornwall. Ce programme est maintenant étendu à l'ensemble de la région. Il permet aux personnes consentantes d'arriver à un règlement définitif de leur affaire sans qu'un procès soit nécessaire. La région est également en train d'élargir l'utilisation des agents de règlement des différends. La région continue à composer avec un arriéré en matière civile, criminelle et familiale, ainsi qu'avec un vaste éventail de dossiers soumis par écrit. Diverses initiatives sont en cours, y compris plusieurs initiatives novatrices.

En raison de facteurs démographiques au sein de la magistrature, la région de l'Est a connu un renouvellement complet de son effectif judiciaire en un peu plus de dix ans. Cela a également permis à la région de bénéficier d'un groupe de juges surnuméraires dévoués, mais au cours des dernières années, la plupart de ces juges sont arrivés au terme de leur mandat ou ont choisi de prendre leur retraite. Il s'agit d'une perte importante. La région a bénéficié de deux ajouts à son effectif judiciaire et d'une augmentation du nombre de juges associés, qui sont passés de deux à trois. La région est optimiste et pense que les vacances judiciaires actuelles et futures seront pourvues en temps utile.

La région accueille fréquemment des délégations judiciaires internationales, en collaboration avec le Commissariat à la magistrature fédérale, des initiatives de tribunal à tribunal et diverses organisations internationales et du Commonwealth.

05 RÉGION DU NORD-EST

L'honorable Patrick Boucher est le juge principal régional de la région du Nord-Est. Au 31 décembre 2025, on dénombrait 11 juges à plein temps et 7 juges surnuméraires.



L'honorable Patrick Boucher,
Juge principal régional
Janvier 2024 à aujourd'hui

JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE ACTUELS (AU 31 DÉCEMBRE 2025)

- L'honorable R. Y. Tremblay, *Cochrane*
- L'honorable A. D. Kurke, *Gore Bay et Cour divisionnaire*
- L'honorable J. A. Richard, *North Bay, Haileybury, et Cour des petites créances*
- L'honorable R. A. Bellows, *Parry Sound*
- L'honorable M. N. Varpio, *Sault Ste. Marie*
- L'honorable P. J. Boucher, *Sudbury*
- L'honorable C. A. MacDonald, *Timmins*

ANCIENS JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- L'honorable M. G. Ellies, *North Bay*
- L'honorable S. K. Stothart, *Parry Sound*

JUGES DE LA RÉGION

- L'honorable R. A. Bellows
- L'honorable V. R. Chiappetta
- L'honorable R. D. Cornell
- L'honorable K. E. Cullin
- L'honorable M. G. Ellies
- L'honorable E. E. Gareau
- L'honorable R. D. Gordon
- L'honorable P. C. Hennessy
- L'honorable A. Kurke
- L'honorable C. A. M. MacDonald
- L'honorable D. J. Nadeau
- L'honorable A. S. Rasaiah
- L'honorable J. Richard
- L'honorable S. Stothart
- L'honorable R. Y. Tremblay
- L'honorable S. Tysick
- L'honorable M. N. Varpio
- L'honorable J. A. S. Wilcox



JUGES ASSOCIÉS

- Juge associée Carly M. Stringer

CONTEXTE RÉGIONAL

La région du Nord-Est est très vaste, plus grande que le Royaume-Uni. Elle s'étend au sud de la baie d'Hudson jusqu'à Parry Sound et à l'est de Sault Ste. Marie et Wawa jusqu'à Mattawa et la frontière du Québec. À effectif complet, 15 juges à temps plein et un juge associé président toutes les matières relevant de la compétence de la Cour.

La population totale de la région est d'environ 600 000 habitants, dont 12 % appartiennent aux peuples autochtones, soit trois fois la moyenne provinciale. Les francophones représentent 21 % de la population, soit près de cinq fois la moyenne provinciale.

Après un avoir connu un déclin initial entre 2011 et 2016, la population de la région a constamment augmenté en raison, en grande partie, de la réinstallation intraprovinciale et internationale. Les principales industries de la région sont la foresterie et l'exploitation minière, celle dernière connaissant un essor soutenu, bien que la fabrication, les transports, les services publics et le tourisme soient également importants.

La région comprend les districts territoriaux d'Algoma, de Cochrane, de Manitoulin, de Nippissing, de Parry Sound, de Sudbury et de Témiscaming, qui ont chacun un palais de justice de district. Timmins, qui se trouve dans le district de Cochrane, possède également un palais de justice de la Cour supérieure de justice.

DÉVELOPPEMENTS ET RÉALISATIONS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

La région du Nord-Est était particulièrement bien placée pour effectuer la transition aux audiences virtuelles : depuis plus d'une décennie, elle recourait à la vidéoconférence pour pallier les défis géographiques liés à la comparution devant le tribunal. L'utilisation accrue des audiences hybrides pendant la pandémie a eu un effet considérable dans la région. La Cour est désormais en mesure, lorsque nécessaire, d'entreprendre presque tous les volets de son travail à distance. Compte tenu de l'immensité de la région, cela a permis aux juges et aux parties d'économiser beaucoup de temps et d'argent tout en assurant l'accès à la justice. Dans l'ensemble, les audiences à distance ont aussi facilité la planification des instances bilingues et des instances en français, réduisant ainsi les délais d'attente pour les justiciables.

Malgré l'étendue du territoire, la région a reconnu les avantages irremplaçables d'une présence physique en salle d'audience. Après de vastes consultations auprès des membres du Barreau, la région du Nord-Est a décidé de continuer à exiger la comparution en personne par défaut pour les motions et demandes longues contestées.

La population autochtone importante motive nos juges à renforcer leur compréhension de la culture autochtone et à favoriser leur relation avec cette population. Au cours des dernières années, le pouvoir judiciaire a élaboré et mis en œuvre des possibilités d'apprentissage pour accroître les compétences culturelles concernant les peuples autochtones.

Les affaires criminelles, en particulier les procès devant jury, ont augmenté de façon marquée depuis la pandémie. La nomination en 2025 du premier juge associé à Sudbury, une première dans le Nord de l'Ontario, a facilité la planification des juges dans les affaires criminelles, tout en veillant à ce que les affaires familiales et civiles continuent à être soigneusement gérées en vue du procès ou d'un règlement. De plus, les juges et chefs de l'administration locaux dans chacun des palais de justice ont mis en œuvre des pratiques de mis au rôle visant à améliorer l'accès rapide à la justice dans tous les domaines de compétence de la Cour.

La magistrature de la région a maintenu son soutien au perfectionnement professionnel continu des avocats et des parajuristes locaux en participant au colloque annuel, qui réunit des avocats de la région de Sudbury pour plusieurs jours de formation. La magistrature a également dirigé et organisé un concours de plaidoirie annuel avec des élèves du secondaire.

Enfin, le pouvoir judiciaire de notre région a atteint la parité entre les sexes dans les rangs de la magistrature. L'objectif est d'établir et de maintenir cet équilibre dans les années à venir.

06 RÉGION DU NORD-OUEST

L'honorable W. Danial Newton est le juge principal régional dans le Nord-Ouest. Au 31 décembre 2025, on dénombrait cinq juges à plein temps et un juge surnuméraire.



L'honorable W. Danial Newton,
Juge principal régional
Octobre 2023 à aujourd'hui

JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE ACTUELS (AU 31 DÉCEMBRE 2025)

- L'honorable J. Fregeau, *Kenora et Fort Frances*
- L'honorable C. M. Brochu, *Thunder Bay, instances pénales*
- L'honorable S. J. Wojciechowski, *Thunder Bay, instances civiles*
- L'honorable R. A. Lepere, *Cour divisionnaire, Cour des petites créances et Thunder Bay, instances civiles*
- L'honorable T. J. Nieckarz, *Thunder Bay, Cour de la famille*
- L'honorable F. B. Fitzpatrick, *rôle des faillites*

ANCIENS JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCAL

- L'honorable W. D. Newton, *Cour divisionnaire et Thunder Bay, instances pénales*
- L'honorable F. B. Fitzpatrick, *Cour des petites créances et Thunder Bay, instances civiles*
- L'honorable H. M. Pierce, *Thunder Bay, rôle des successions*

JUGES DE LA RÉGION

- L'honorable C. M. Brochu
- L'honorable F. B. Fitzpatrick
- L'honorable J. S. Fregeau
- L'honorable R. A. Lepere
- L'honorable T. Nieckarz
- L'honorable S. J. Wojciechowski



CONTEXTE RÉGIONAL

La région du Nord-Ouest comprend les districts de Thunder Bay, de Rainy River (Fort Frances) et de Kenora

La région du Nord-Ouest comprend presque 50 % de la masse terrestre de l'Ontario, ce qui en fait la plus grande des régions judiciaires de la province. Elle est délimitée par le lac Supérieur au sud, le Lake of the Woods et la frontière avec le Manitoba à l'ouest, et la baie d'Hudson au nord. La région comprend deux fuseaux horaires, Thunder Bay étant à l'heure normale de l'Est, Kenora et Fort Frances étant à l'heure normale du Centre.

La région du Nord-Ouest abrite de nombreuses communautés des Premières Nations qui sont signataires du traité Robinson-Supérieur de 1850, du Traité no 3 (1873) et du Traité no 9 (1905 et 1929-30). Les membres des Premières Nations représentent environ 15 % de la population du district de Thunder Bay, 30 % de celle du district de Rainy River et 50 % de celle du district de Kenora. La région est également le lieu de résidence de nombreux Métis.

Les distances séparant les principaux centres de la région et le reste de la province sont très grandes. Par exemple, Thunder Bay est aussi loin de Toronto que Toronto de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, soit environ 1 400 kilomètres. Les centres judiciaires de la région sont également très éloignés : Thunder Bay se trouve à 335 kilomètres de Fort Frances et à 490 kilomètres de Kenora.

Le palais de justice de Kenora a un juge à temps plein, mais il n'y a pas de juge résident à Fort Frances. Les deux centres sont desservis par des juges venant de Thunder Bay ou par vidéoconférence. Les investissements continus dans l'infrastructure des tribunaux virtuels, l'optimisation de l'horaire et les services de soutien régionaux soutiennent directement la capacité de maintenir un accès rapide à la justice dans les collectivités éloignées et mal desservies.

La ville de Thunder Bay sert de centre régional. Elle abrite d'importants bureaux gouvernementaux, un hôpital régional, l'Université Lakehead, la Faculté de droit Bora Laskin et le Collège Confederation. Les résidents de toute la région dépendent de la ville pour les soins de santé spécialisés, l'enseignement supérieur et l'administration régionale, ce qui en fait un point d'ancrage central pour le Nord-Ouest.

DÉVELOPPEMENTS ET RÉALISATIONS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

La région du Nord-Ouest a fait progresser plusieurs initiatives visant à améliorer l'administration de la justice dans son vaste territoire aux réalités très diversifiées. En 2024, un blitz de procès civils ciblé a permis de traiter le volume d'affaires civiles en attente d'audience et de favoriser un règlement plus rapide. Sur les 130 affaires examinées, 42 ont été désignées pour une gestion ciblée. Les résultats ont été remarquables : environ le tiers des affaires ont été réglées avant la conférence préparatoire au procès, et près d'un autre tiers d'entre elles ont été réglées après les conférences préparatoires au procès. Cette initiative a considérablement réduit les pressions liées à l'arriéré et amélioré l'efficacité de la gestion des affaires civiles dans la région.

Parallèlement, la région a continué de gérer un volume croissant et de plus en plus grave d'affaires criminelles. Thunder Bay affiche désormais le deuxième taux de criminalité violente en importance parmi les villes canadiennes, ce qui impose des exigences considérables au système de justice et à ses partenaires. Pour soutenir l'accès à la justice dans les collectivités éloignées, la région du Nord-Ouest a élargi son utilisation des opérations virtuelles. Les motions hebdomadaires sont passées à un modèle régional sur Zoom après la pandémie, réduisant les déplacements et améliorant la cohérence et l'accessibilité pour les justiciables, les avocats et les partenaires du système de justice.

Un moment marquant de 2025 a été la visite de quatre juges de la Cour suprême du Canada dans le cadre des célébrations du 150e anniversaire de la Cour. Le juge en chef Wagner et les juges Rowe, Côté et O'Bonsawin ont rencontré des membres de la magistrature, des dirigeants et aînés des Premières Nations, des étudiants, des avocats et le public afin de mieux comprendre les défis sociaux et juridiques uniques auxquels fait face le Nord-Ouest. Leur visite de deux jours comprenait des activités médiatiques, des initiatives de sensibilisation dans les écoles, des discussions sur l'accès à la justice et l'indépendance judiciaire, ainsi que des rencontres avec la clinique juridique Kinna awaya et la Faculté de droit Bora Laskin. Leur visite a favorisé le dialogue, renforcé les relations et mis en lumière les efforts continus de la région du Nord-Ouest pour promouvoir un accès véritable à la justice pour tous.

07 RÉGION DU SUD-OUEST

L'honorable Renee M. Pomerance était la juge principale régionale de la région du Sud-Ouest jusqu'en juillet 2024. L'honorable Bruce Thomas lui a succédé de juillet 2024 à octobre 2024. L'honorable Paul Howard est le juge principal régional actuel. Au 31 décembre 2025, on dénombrait 26 juges à plein temps et 9 juges surnuméraires.



L'honorable Paul Howard,
Juge principal régional
Octobre 2024 à aujourd'hui



L'honorable Bruce Thomas,
Juge principal régional
Juillet 2024 à octobre 2024



L'honorable Renee M. Pomerance,
Juge principale régionale
Octobre 2023 à juillet 2024

JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE ACTUELS (AU 31 DÉCEMBRE 2025)

- L'honorable A. Mitchell, *London*
- L'honorable B. M. Tobin,
Cour de la famille de London
- L'honorable B. D. Dubé, *Chatham*
- L'honorable R. Raikes, *Sarnia*
- L'honorable J. Perfetto, *St. Thomas*
- L'honorable S. K. Campbell,
Cour de la famille de St. Thomas
- L'honorable M. A. Garson, *Stratford et Goderich*
- L'honorable P. Hebner, *Windsor*
- L'honorable P. J. Moore, *Woodstock*
- L'honorable K. C. Tranquilli, *Cour divisionnaire*
- L'honorable J. R. MacFarlane,
Cour des petites créances

ANCIENS JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- L'honorable K. Sah, *Cour de la famille de London*
- L'honorable P. J. Howard, *Windsor*

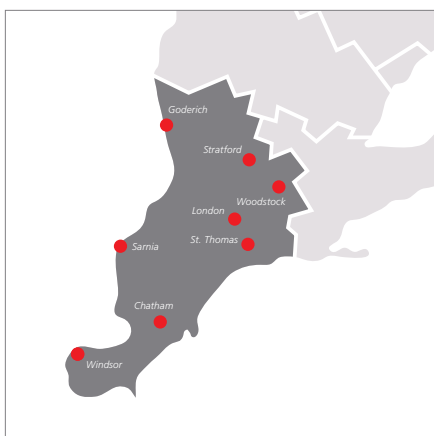
JUGES DE LA RÉGION

- L'honorable J. E. Bezaire
- L'honorable A. J. Bignucolo (*Cour de la famille*)
- L'honorable S. K. Campbell
- L'honorable M. B. J. Carnegie
- L'honorable M. V. Carroccia
- L'honorable M. A. Cook
- L'honorable B. D. Dubé

- L'honorable M. A. Garson
- L'honorable K. Gorman
- L'honorable S. E. Hassan (*Cour de la famille*)
- L'honorable P. Hebner
- L'honorable T. A. Heeney
- L'honorable J. A. Horvat
- L'honorable J. P. Howie
- L'honorable J. Kalajdzic
- L'honorable G. King
- L'honorable D. M. Korpan (*Cour de la famille*)
- L'honorable I. F. Leach
- L'honorable L. C. Leitch
- L'honorable B. A. MacFarlane
- L'honorable J. R. MacFarlane
- L'honorable A. K. Mitchell
- L'honorable V. Mitrow (*Cour de la famille*)
- L'honorable P. J. Moore
- L'honorable J. M. Moser
- L'honorable S. Nicholson
- L'honorable J. Perfetto
- L'honorable T. G. Price (*Cour de la famille*)
- L'honorable H. A. Rady
- L'honorable R. Raikes
- L'honorable E. M. Ten Cate
- L'honorable B. G. Thomas
- L'honorable B. M. Tobin (*Cour de la famille*)
- L'honorable K. C. Tranquilli
- L'honorable L. M. Walters (*Cour de la famille*)

JUGES ASSOCIÉS

- Juge associée Sherry Kettle
- Juge associée Kaitlyn D. McCabe



CONTEXTE RÉGIONAL

La région du Sud-Ouest s'étend de Windsor à Woodstock et comprend les comtés d'Elgin, d'Essex, de Huron, de Kent, de Lambton, de Middlesex, d'Oxford et de Perth. Elle comprend le centre judiciaire régional de London, ainsi que les tribunaux de Chatham, Goderich, Sarnia, St. Thomas, Stratford, Windsor et Woodstock. Les emplacements de London et de Windsor sont les palais les plus fréquentés de la région. London et St. Thomas sont les seuls emplacements dotés d'une Cour de la famille.

DÉVELOPPEMENTS ET RÉALISATIONS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

La force de la région du Sud-Ouest émane de la collégialité entre ses juges et ceux qui facilitent l'administration de la justice. Depuis janvier 2024, la région du Sud-Ouest a accueilli huit nouvelles nominations judiciaires, soit plus de 20 % de l'effectif total. La qualité de ces nominations a été constamment excellente.

En 2025, notre effectif a été augmenté par la nomination provinciale de deux nouvelles juges associées, et il s'agissait de la première nomination de juges associées dans la région du Sud-Ouest. En juin 2025, une juge associée a été nommée à London pour aider principalement aux travaux en matière de faillite de la région, à la suite de la retraite de l'ancien registraire en faillite à la journée de la région. En août 2025, une deuxième juge associée a été nommée à Windsor pour aider dans les affaires de droit de la famille et de droit civil.

Grâce à la renommée de la collégialité du Sud-Ouest et à la coopération et aux efforts diligents des juges, des administrateurs, des coordonnateurs des procès, du personnel judiciaire et du barreau de la région, la région du Sud-Ouest continue à élaborer des solutions pratiques pour répondre aux retards et aux défis posés à la suite de la pandémie de COVID-19.

Pendant et depuis la pandémie, la région a tenu plusieurs procès criminels très médiatisés en utilisant la plateforme Zoom afin d'assurer un large accès du public. Au cours d'un tel procès en personne, un lien pour un webinaire a été partagé avec les intervenants et certains médias. Cette mesure a facilité le principe de la publicité des débats tout en assurant l'intégrité et la sécurité des instances. Le bureau de coordination des procès à Windsor a été le fer de lance de cette approche, qui, notamment, a établi un modèle pour les instances complexes suscitant un vif intérêt du public.

Sur le plan civil, la région du Sud-Ouest est passée à un modèle de sessions régionales prolongées de procès civils (SRPPC) [Regional Long Trial Sittings (RLTS)] pour s'attaquer à l'arriéré de procès civils accumulé pendant la pandémie. Selon le modèle SRPPC, tous les procès civils dans le Sud-Ouest dont la durée prévue excède 15 jours sont inscrits à une session régionale de cinq semaines consacrée aux procès. Ces sessions ont lieu chaque printemps et chaque automne et sont menées par une équipe de juges attitrés. Toutes les affaires civiles mises au rôle des procès à l'une des SRPPC sont d'abord renvoyées à des conférences préparatoires d'une demi-journée et font l'objet d'une gestion approfondie du procès. L'engagement de la région du Sud-Ouest envers le modèle SRPPC a déjà donné des résultats encourageants. Au printemps 2025, seulement trois des plus de 100 affaires inscrites ont été portées à procès; à l'automne, une seule affaire sur 96 a procédé. La plupart des dossiers ont été réglés, ce qui a considérablement amélioré l'accès à la justice.

Les juges de la région du Sud-Ouest demeurent engagés auprès de la collectivité et participent à un large éventail d'activités éducatives. Nombre d'entre eux enseignent dans les facultés de droit de la région, interviennent dans des programmes de perfectionnement professionnel et siègent à des comités locaux du Réseau ontarien d'éducation juridique (ROEJ). En janvier 2025, deux juges du Sud-Ouest ont animé la conférence en droit pénal en l'honneur de l'honorable Steven Rogin. La conférence comprenait des remarques du trésorier du Barreau de l'Ontario, une allocution principale de M. Brian Greenspan et une conclusion prononcée par le juge en chef Michael Tulloch.

08 RÉGION DE TORONTO

L'honorable Stephen E. Firestone est le juge principal régional de la région de Toronto. Au 31 décembre 2025, on dénombrait 69 juges à plein temps et 21 juges surnuméraires.



L'honorable Stephen E. Firestone,
Juge principal régional
Février 2020 à aujourd'hui

JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE ACTUELS (AU 31 DÉCEMBRE 2025)

- L'honorable M. Koehnen, *instances civiles*
- L'honorable L. P. Merritt, *instances civiles*
- L'honorable B. T. Glustein, *recours collectif*
- L'honorable E. L. Nakonechny, *Cour de la famille*
- L'honorable M. Kraft, *Cour de la famille*
- L'honorable R. Goldstein, *instances pénales*
- L'honorable J. E. Kelly, *instances pénales*
- L'honorable J. Kimmel, *rôle commercial*
- L'honorable S. O. Brien, *Cour divisionnaire*
- L'honorable S. Shore, *Cour divisionnaire*
- L'honorable B. Dietrich, *rôle des successions*
- L'honorable M. Sharma, *Cour des petites créances*

ANCIENS JUGES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- L'honorable D. Wilson, *instances civiles*
- L'honorable F. Myers, *instances civiles*
- L'honorable W. Chalmers, *instances civiles*
- L'honorable S. Shore, *Cour de la famille*
- L'honorable J. F. Diamond, *Cour de la famille*
- L'honorable M. Forestell, *instances pénales*
- L'honorable B. A. Conway, *rôle commercial*
- L'honorable M. A. Penny, *rôle commercial*
- L'honorable P. J. Osborne, *rôle commercial*
- L'honorable W. Matheson, *Cour divisionnaire*
- L'honorable S. O. Brien, *Cour des petites créances*

JUGES DE LA RÉGION

- L'honorable R. L. Akazaki
- L'honorable J. T. Akbarali
- L'honorable S. Akhtar
- L'honorable N. L. Backhouse
- L'honorable J. M. Barrett
- L'honorable P. Bawden
- L'honorable W. D. Black
- L'honorable R. C. Boswell
- L'honorable S. Boucher
- L'honorable M. F. Brown
- L'honorable L. Brownstone
- L'honorable K. P. Byrne
- L'honorable J. E. Callaghan
- L'honorable K. L. Campbell
- L'honorable R. P. Campbell
- L'honorable P. J. Cavanagh
- L'honorable R. Centa
- L'honorable W. Chalmers
- L'honorable B. A. Conway
- L'honorable D. L. Corbett
- L'honorable K. B. Corrick
- L'honorable B. L. Croll
- L'honorable B. Davies

- L'honorable N. Des Rosiers
- L'honorable J. F. Diamond
- L'honorable B. Dietrich
- L'honorable J. O. Dietrich
- L'honorable M. N. Dineen
- L'honorable G. R. Dow
- L'honorable T. Ducharme
- L'honorable S. F. Dunphy
- L'honorable M. D. Faieta
- L'honorable M. D. Forestell
- L'honorable C. A. Gilmore
- L'honorable B. T. Glustein
- L'honorable R. F. Goldstein
- L'honorable K. G. Hood
- L'honorable C. Horkins
- L'honorable E. Iacobucci
- L'honorable J. E. Kelly
- L'honorable J. Kimmel
- L'honorable M. Koehnen
- L'honorable M. Kraft
- L'honorable C. Leach
- L'honorable J. Leiper
- L'honorable R. A. Lococo
- L'honorable C. Mainville
- L'honorable C. Mathen
- L'honorable W. M. Matheson
- L'honorable R. Maxwell
- L'honorable H. McArthur
- L'honorable J. B. McMahan
- L'honorable F. E. McWatt
- L'honorable L. P. Merritt
- L'honorable A. M. Molloy
- L'honorable G. B. Morawetz
- L'honorable E. M. Morgan
- L'honorable F. Myers
- L'honorable S. S. Nakatsuru
- L'honorable E. L. Nakonechny
- L'honorable A. C. Newton-Smith
- L'honorable S. Y. Nishikawa
- L'honorable S. O'Brien
- L'honorable A. J. C. O'Marra
- L'honorable E. Papageorgiou
- L'honorable I. G. Parghi
- L'honorable J. K. Penman
- L'honorable A. Pinto
- L'honorable A. M. Pollak
- L'honorable J. R. Presser
- L'honorable A. P. C. Ramsay
- L'honorable C. H. Rhinelanders
- L'honorable G. E. Roberts
- L'honorable H. E. Sachs
- L'honorable K. Sah
- L'honorable M. Sanderson
- L'honorable A. Sanfilippo
- L'honorable P. B. Schabas
- L'honorable P. A. Schreck
- L'honorable M. Sharma



CONTEXTE RÉGIONAL

Toronto est la région la plus occupée de la Cour supérieure sur le plan du volume de dossiers. La région répartit son effectif judiciaire en équipes, chacune supervisée par au moins un chef d'équipe désigné par le juge régional principal. De plus, les juges associés de Toronto entendent diverses affaires civiles, notamment des motions, des conférences relatives à la cause, des procès liés au privilège dans l'industrie de la construction ainsi que des renvois hypothécaires et généraux.

- L'honorable L. A. Shin
- L'honorable J. Shin Doi
- L'honorable S. Shore
- L'honorable N. J. Spies
- L'honorable J. Steele
- L'honorable S. M. Stevenson (*Cour de la famille*)
- L'honorable C. P. Stevenson
- L'honorable D. G. Stinson
- L'honorable P. T. Sugunasiri
- L'honorable S. Vella
- L'honorable M. Vermette
- L'honorable B. Wassenaar
- L'honorable C. Weiler

JUGES ASSOCIÉS

- Juge associée Linda Abrams
- Juge associé Paul J. Barnes
- Juge associée Ronna Brott
- Juge associé D. Michael Brown
- Juge associée Gillian Eckler
- Juge associé Robert Frank
- Juge associé Alexander Ilchenko
- Juge associée Karen Elaine Jolley
- Juge associé Jay Josefo
- Juge associée Lisa LaHorey
- Juge associée Barbara McAfee
- Juge associé Michael Phillip McGraw
- Juge associé Sam Rappos
- Juge associé Todd Robinson
- Juge associé Charles G.T. Wiebe

DÉVELOPPEMENTS ET RÉALISATIONS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Les juges et juges associés de la région de Toronto travaillent de manière proactive pour mieux servir le public. Parmi les innovations récentes, l'équipe de droit de la famille a instauré une cour hebdomadaire « pour examen » pour traiter les questions urgentes, les ajournements de procès et les directives procédurales. L'équipe a également mis en œuvre un processus de règlement judiciaire exécutoire visant à résoudre les affaires portant sur une seule question. Compte tenu du succès des semaines intensives de conférences relatives à la cause, l'équipe a commencé à tenir des « semaines de blitz de procès » mensuelles durant lesquelles l'ensemble de l'équipe entend des conférences relatives à la cause.

Avec la mise en place de l'outil de planification en ligne Calendly dans la région, les affaires civiles devant les juges et juges associés évoluent vers une planification et mis au rôle informatisé. Le processus de triage des demandes de motions courtes devant un juge a également été rationalisé. Plus précisément, l'équipe civile a introduit une nouvelle procédure selon laquelle certaines motions courtes doivent d'abord être renvoyées à une conférence relative à la cause avant qu'une date d'audience ne soit fixée. Ces conférences ont aidé les parties à régler leurs différends et ont réduit le nombre de motions courtes.

L'audience de mise au rôle des procès se tient virtuellement chaque semaine. On s'attend à ce que les avocats soient prêts à réserver la première date disponible. De plus, les avocats doivent désormais déposer un échéancier pour la remise des rapports d'experts au moment où les dates de procès sont confirmées. Pour garantir que les procès se déroulent comme prévu, la Cour convoque également des conférences relatives à la cause pour traiter des questions de gestion et de mis au rôle du procès, évitant ainsi la nécessité de présenter des motions formelles.

La magistrature et le barreau de Toronto ont travaillé en étroite collaboration pour améliorer l'accès à la Cour en matière de recours collectifs grâce à un processus centralisé de gestion des causes. L'équipe criminelle continue de travailler avec efficacité pour gérer le nombre important d'affaires criminelles graves dans la région de Toronto.

L'équipe du rôle commercial demeure dédiée à l'audition des affaires d'insolvabilité et des litiges commerciaux complexes dans la région. La Cour a entrepris plusieurs initiatives pour s'assurer que les affaires urgentes peuvent être tranchées rapidement sur le fond. La directive de pratique du rôle commercial a été mise à jour en juin 2025 afin de codifier des procédures plus efficaces. La gestion informelle des causes, initiée tant par les parties que par la magistrature, constitue la norme. L'équipe tient des réunions régulières et productives avec des représentants du barreau par l'entremise du Comité des usagers du rôle commercial.

L'équipe du rôle des successions de Toronto entend un volume croissant d'affaires. La gestion active des causes, la médiation judiciaire et les conférences préparatoires ont permis de réduire le nombre de procès et d'audiences de plusieurs jours, tout en permettant que les affaires urgentes soient entendues rapidement. Ces pratiques se révèlent également efficaces pour guider les parties vers des règlements et éviter des motions interlocutoires inutiles.

JUGES À LA RETRAITE

RÉGION DU CENTRE-EST

L'honorable Hugh K. O'Connell (2009–2024)
L'honorable Margaret A. C. Scott (1999–2024)
L'honorable Alexander Sosna (2006–2024)
L'honorable Jayne E. Hughes (2008–2025)
L'honorable Myrna L. Lack (1998–2025)

RÉGION DU CENTRE-SUD

L'honorable David A. Broad (2012–2024)
L'honorable Donald J. Gordon (2001–2024)
L'honorable Linda M. Walters (1995–2024)
L'honorable Harrison S. Arrell (2006–2025)
L'honorable Kim A. Carpenter-Gunn (2008–2025)
L'honorable Deborah L. Chappel (2011–2025)
L'honorable Cheryl Lafreniere (2004–2025)
L'honorable M. Dale Parayeski (2009–2025)
L'honorable Elizabeth (Liza) Sheard (2015–2025)
L'honorable Gerald E. Taylor (2005–2025)

RÉGION DU CENTRE-OUEST

L'honorable Thomas A. Bielby (2008–2024)
L'honorable Peter A. Daley (2007–2024)
L'honorable Fletcher Dawson (2003–2024)
L'honorable Deena F. Baltman (2005–2025)
L'honorable Ivan S. Bloom (2014–2025)

RÉGION DE L'EST

L'honorable Jennifer A. Blishen (1999–2024)
L'honorable Rick T. Leroy (2009–2024)
L'honorable Darlene L. Summers (2017–2024)
L'honorable Laurie Lacelle (2015–2025)
L'honorable Johanne Lafrance-Cardinal (1999–2025)
L'honorable Hugh R. Mclean (1993–2025)
L'honorable Mark P. Shelston (2015–2025)

RÉGION DU NORD-OUEST

L'honorable Bonnie R. Warkentin (2008–2024)
L'honorable Helen M. Pierce (2001–2025)

RÉGION DU SUD-OUEST

L'honorable Kirk W. Munroe (2015–2024)
L'honorable Christopher M. Bondy (2011–2025)
L'honorable Paul J. Henderson (2010–2025)

RÉGION DE TORONTO

L'honorable Beth Anna Allen (2007–2024)
L'honorable George Czutrin (1993–2024)
L'honorable Jane E. Ferguson (2004–2024)
L'honorable Nola E. Garton (1991–2024)
L'honorable Wailan Low (1998–2024)
L'honorable Paul M. Perell (2005–2024)
L'honorable Michael G. Quigley (2005–2024)
L'honorable Gertrude F. Spiegel (1990–2024)
L'honorable Elizabeth M. Stewart (2003–2024)
L'honorable Herman J. Wilton Siegel (2002–2024)
L'honorable Carole J. Brown (2011–2025)
L'honorable Michael Code (2009–2025)
L'honorable Susan G. Himel (1997–2025)
L'honorable Freya Kristjanson (2016–2025)
L'honorable Brian P. O'Marra (2011–2025)
L'honorable Michael A. Penny (2009–2025)

IN MEMORIAM

L'honorable Emile Rosario Millette
(1935–2019)

L'honorable Robert Paul Boissonneault
(1942–2021)

L'honorable John Robert Rogers Jennings
(1937–2022)

L'honorable Ernest Patrick Hartt
(1926–2022)

L'honorable Thomas Arthur Beckett
(1925–2023)

L'honorable Gerald Francis Day
(1933–2023)

L'honorable Gordon Patrick Killeen
(1932–2023)

L'honorable Randolph Mazza
(1946–2023)

L'honorable Alan W. Bryant
(1943–2023)

L'honorable John Conway Kennedy
(1944–2023)

L'honorable Robert Stanley Montgomery
(1925–2023)

L'honorable George William Dandie
(1931–2024)

L'honorable Wifred Roland Dupont
(1926–2024)

L'honorable Harry Joseph Keenan
(1932–2024)

L'honorable Lawrence Cyril Kozak
(1930–2024)

L'honorable William Joseph Lloyd Brennan
(1939–2024)

L'honorable Anthony Etalo Cusinato
(1936–2024)

L'honorable Henry Vogelsang
(1944–2024)

L'honorable John Dawson Ground
(1932–2024)

L'honorable Ray Stortini
(1929–2024)

L'honorable Thomas Joseph Lally
(1932–2024)

L'honorable Kevin W. Whitaker
(1957–2025)

L'honorable Michael Quigley
(1943–2025)

L'honorable Joseph Charles McGuigan James
(1946–2025)

L'honorable Richard Jean Huneault
(1935–2025)

L'honorable James M. Spence
(1940–2025)

L'honorable David Laurence McWilliam
(1933–2025)

L'honorable Chester Carl Misener
(1930–2025)

L'honorable John F. McCartney
(1939–2025)

L'honorable Hugh Michael O'Connell
(1933–2025)



COURT

The background of the cover is a photograph of a classical building facade. It features a series of tall, light-colored stone columns. To the left, the word "HOUSE" is carved into the stone wall. To the right, the words "COURT HOUSE" are partially visible. A red horizontal band is superimposed over the upper part of the image, containing the text "PARTIE 5" and "STATISTIQUES JUDICIAIRES" in white. The foreground shows a set of stone steps leading up to the building.

PARTIE 5
STATISTIQUES JUDICIAIRES

HOUSE

COURT HOUSE

STATISTIQUES JUDICIAIRES

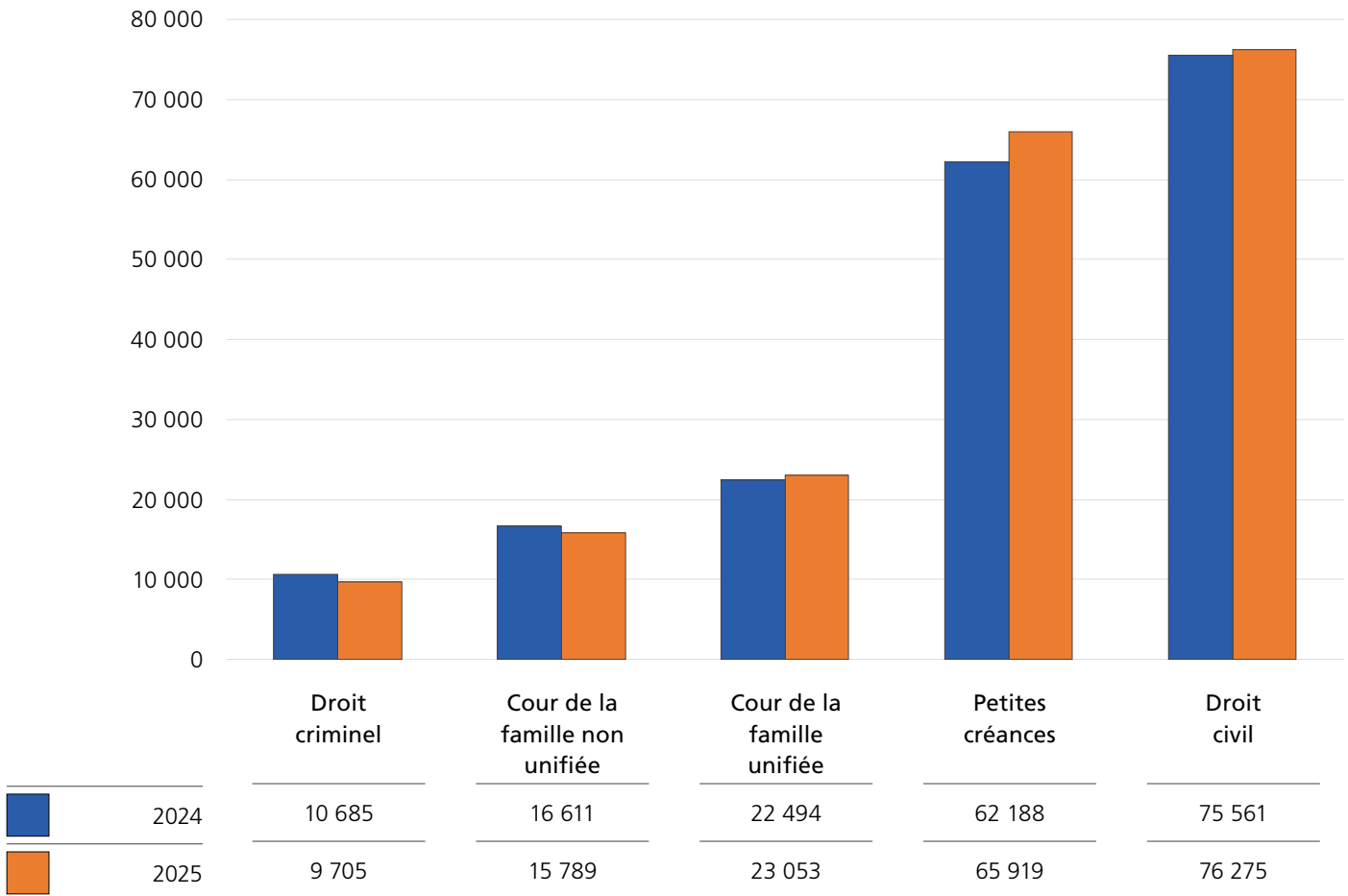
En 2025, la Cour a commencé à publier des données opérationnelles sur son site Web. Cette section comprend un échantillon de ce que la Cour rend maintenant disponible en ligne. Pour obtenir d'autres données sur les activités de la Cour, veuillez consulter l'onglet « Rapports et données judiciaires » sur le site Web de la Cour.

À la lecture de cette section, il est important de garder à l'esprit les notions et mises en garde suivantes :

- Les instances sont comptées comme « réglées » lorsque, peu importe la date à laquelle l'instance a été introduite, une ordonnance ou un jugement définitif visant toutes les parties a été rendu. Il est important de noter qu'une ordonnance ou un jugement définitif est celui qui a été inscrit comme tel dans FRANK. Bien que certains types d'ordonnances puissent régler le différend entre les parties ou mettre pratiquement fin à une instance, l'instance peut ne pas être considérée comme « réglée » puisqu'aucune ordonnance ou aucun jugement définitif visant toutes les parties n'a été inscrit comme tel dans FRANK. De plus, les données de 2024 concernant les affaires familiales, les petites créances et les affaires civiles tiennent compte du fait qu'en 2024, la Cour a repris les rejets administratifs pour retard, une pratique suspendue pendant la pandémie.
- Les instances sont comptées comme « en cours » si elles ont une date d'audience future ou ont fait l'objet d'une activité au cours des 18 derniers mois.
- Certaines des données de cette section décrivent le nombre total « d'événements » ou de comparutions devant la Cour selon le mode indiqué. Chaque comparution dans un dossier devant la Cour est inscrite par le personnel dans FRANK et est comprise dans les graphiques de cette section comme un seul événement, dont la définition peut être consultée sur le site Web de la Cour. Lorsque des affaires sont entendues sur plusieurs jours, la présence lors de chaque journée est comptée comme un événement distinct. Les données accessibles dans FRANK ne peuvent pas être utilisées de manière fiable pour ramener le nombre de comparutions par mode au nombre de dossiers concernés.
- Bien que les données de cette section illustrent les événements judiciaires les plus fréquents ou les plus « importants », elles ne comprennent pas les séances du Programme d'information obligatoire ou les premières comparutions en Cour de la famille, ni les demandes d'ordonnance du greffier en Cour des petites créances.
- Les données figurant dans cette section ont été recueillies par le ministère du Procureur général au nom de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Ces données sont fournies telles qu'ont été entrées par le personnel ministériel dans le système FRANK de gestion des causes. Par conséquent, l'exactitude et la fiabilité de ces données dépendent des pratiques de saisie du personnel. De plus, le 14 octobre 2025, certains emplacements de la Cour ont réussi la transition de leur système de gestion des causes vers une nouvelle plateforme, C-Track, dans le cadre de l'initiative de transformation numérique des tribunaux. Cette transition s'applique uniquement aux affaires civiles, familiales et de la Cour des petites créances à Toronto. Étant donné que les données provenant de C-Track ne sont pas encore à disposition, les données de ce rapport peuvent être sous-représentées en ce qui concerne ces affaires.

APERÇU

NOUVELLES INSTANCES REÇUES PAR LA CSJ



Les nouvelles procédures criminelles comprennent tous les nouveaux actes d'accusation et appels, ainsi que toutes les nouvelles révisions de l'ordonnance relative à la mise en liberté sous caution ou à la détention pour les cas d'adultes et de jeunes. Elles ne comprennent pas les demandes visant, entre autres, des brefs de certiorari ou de mandamus. Les nouvelles révisions de l'ordonnance relative à la mise en liberté sous caution ou à la détention comprennent toutes les demandes de révision en vertu des articles 520, 521, 525 et 816 du Code criminel. Elles ne comprennent pas les demandes de mise en liberté sous caution présentées en vertu de l'article 522 (pour les infractions visées à l'art. 469) du Code criminel. Chacune de ces procédures est considérée comme une nouvelle procédure, quel que soit le nombre d'accusés concernés. Cette pratique est différente de celle de la Cour de justice de l'Ontario, qui compte chaque nouvelle affaire en fonction du nombre d'accusés concernés.

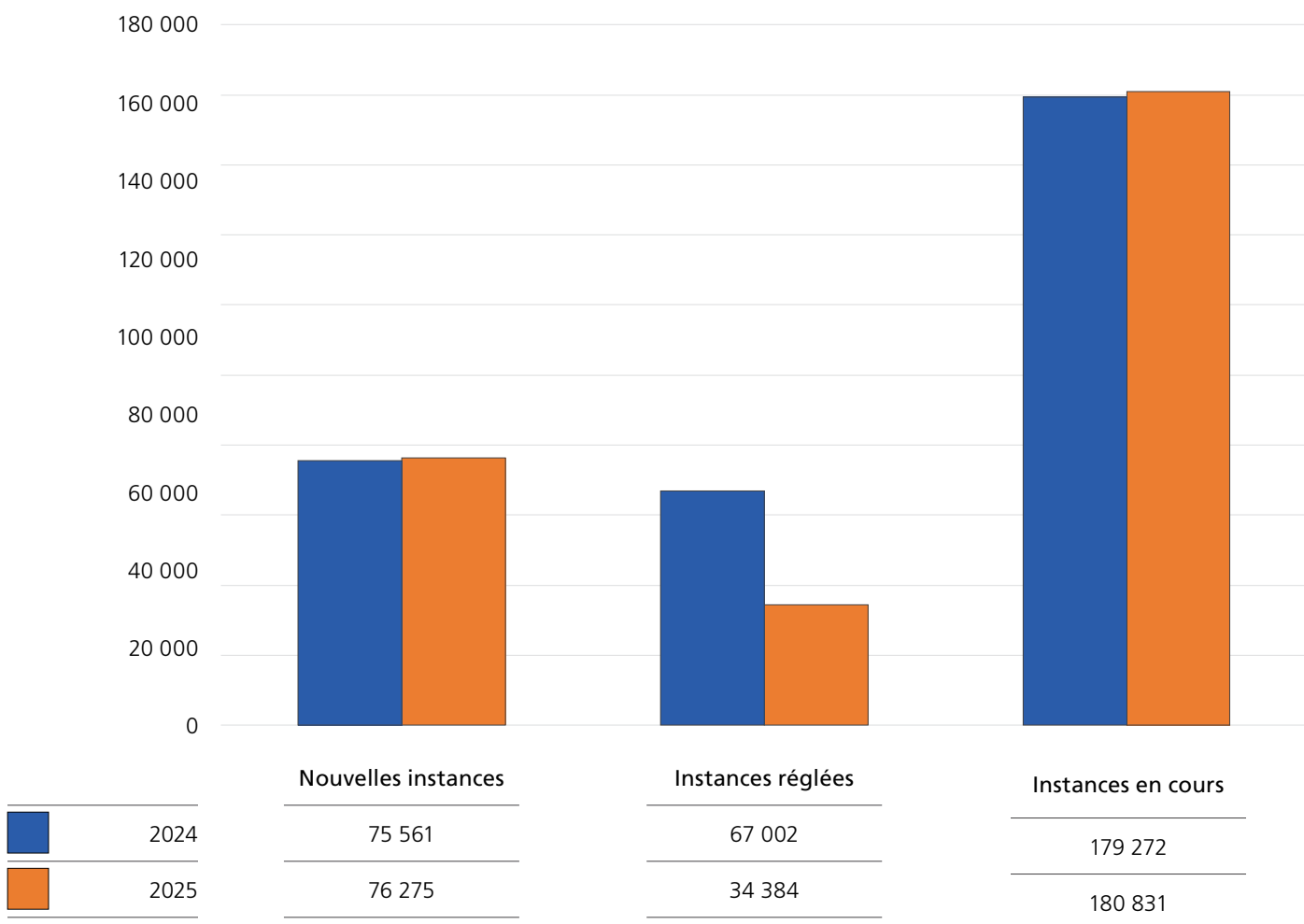
Les nouvelles procédures en droit de la famille comprennent toutes les nouvelles requêtes et motions visant à modifier une ordonnance définitive et les demandes adressées à des tribunaux extraprovinciaux pour qu'ils fournissent des éléments de preuve dans des affaires de garde ou d'accès déposées auprès de la Cour, à l'exception de toute procédure d'exécution et des demandes de dispense des frais.

Les nouvelles procédures de petites créances comprennent tous les nouveaux dossiers ouverts, à l'exception des procédures d'exécution ou des demandes de dispense de frais.

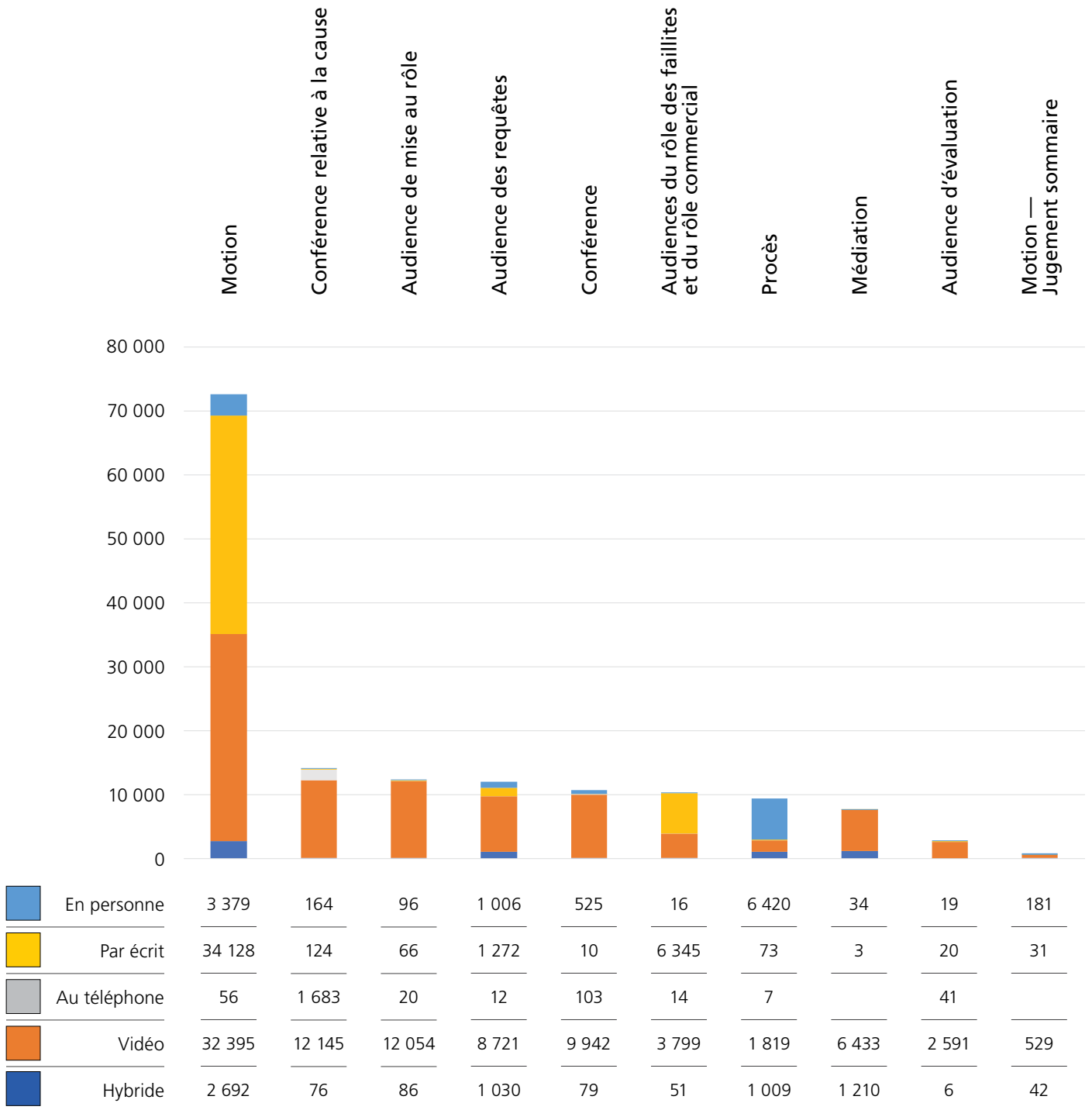
Les nouvelles procédures civiles comprennent tous les nouveaux dossiers ouverts, à l'exception des affaires de la Cour divisionnaire et des questions de successions non contestées, des évaluations des avocats et des clients, des demandes de dispense de frais ou des ordonnances de restitution.

DROIT CIVIL

STATISTIQUES DES INSTANCES CIVILES

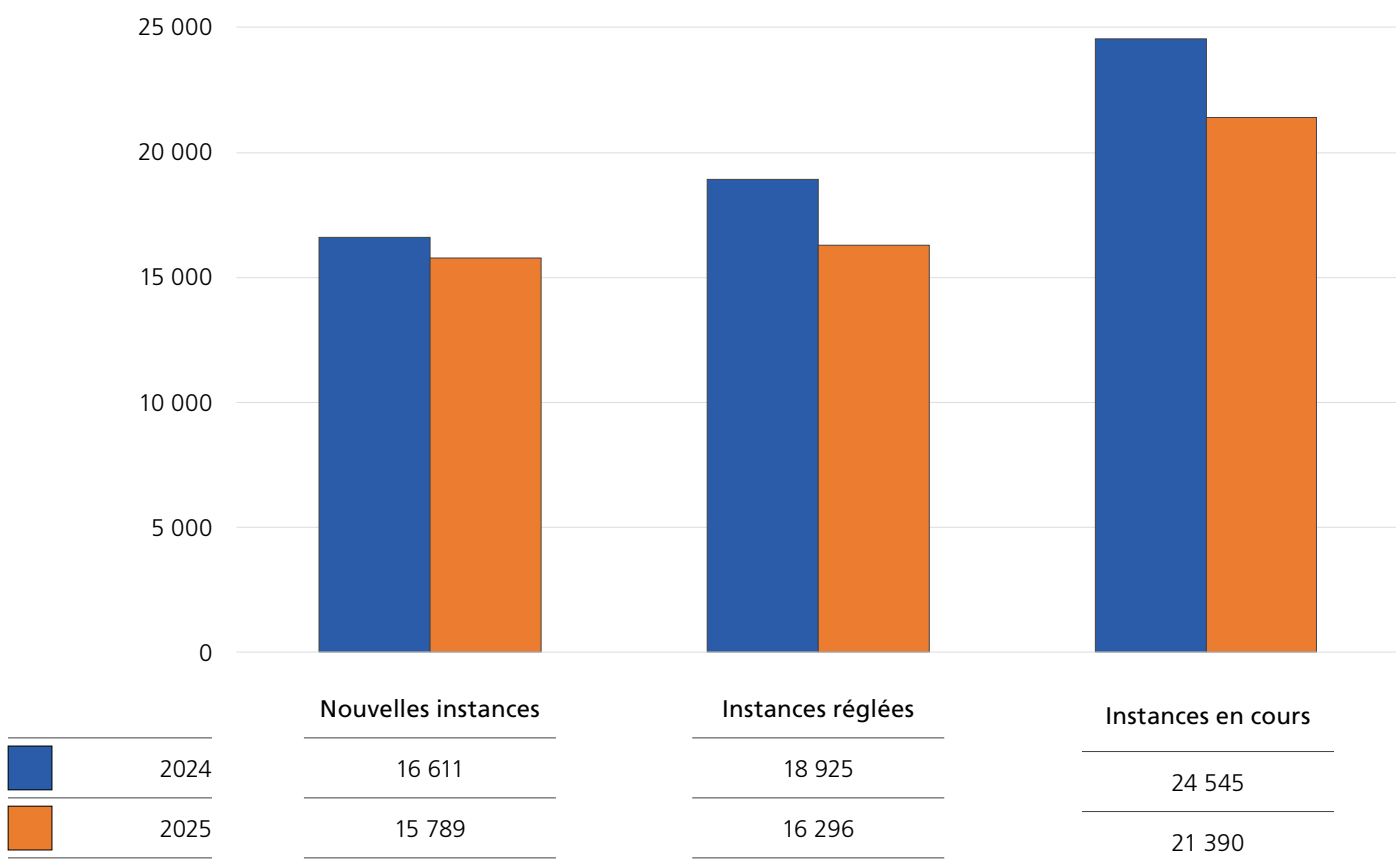


PRINCIPALES COMPARUTIONS CIVILES ENTENDUES PAR MODE 2024–2025

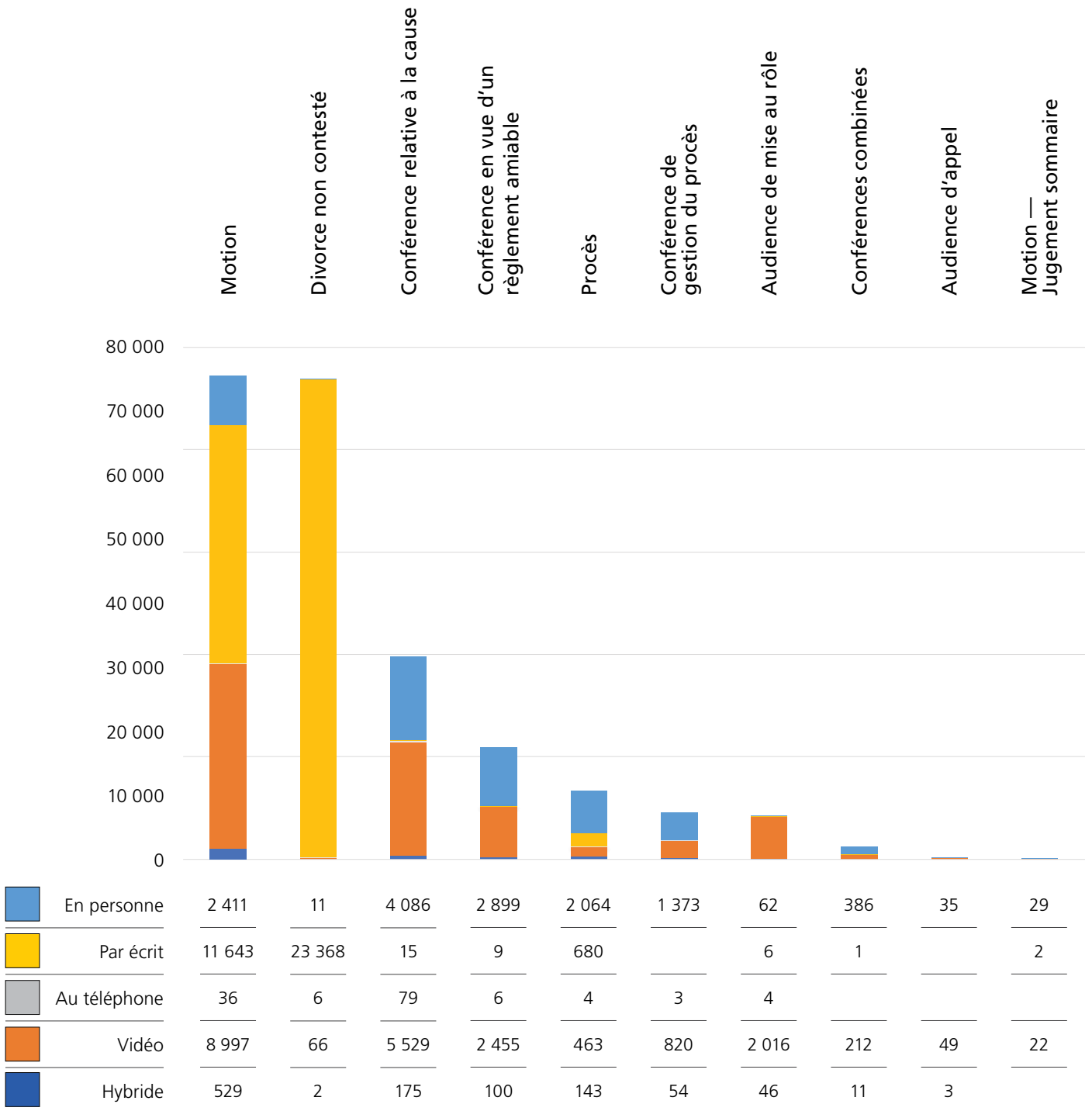


DROIT DE LA FAMILLE

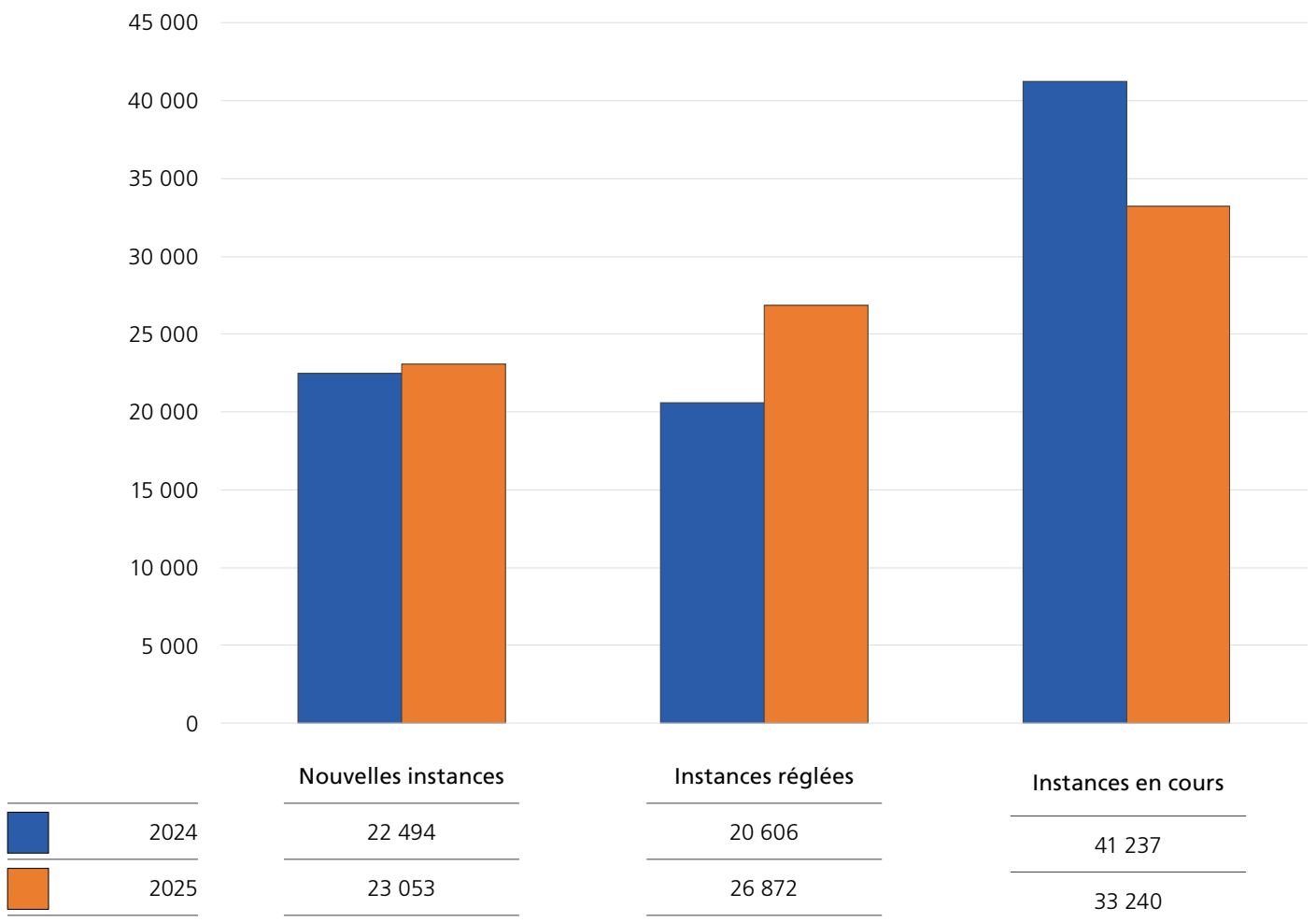
STATISTIQUES DES INSTANCES DE LA COUR DE LA FAMILLE NON UNIFIÉE



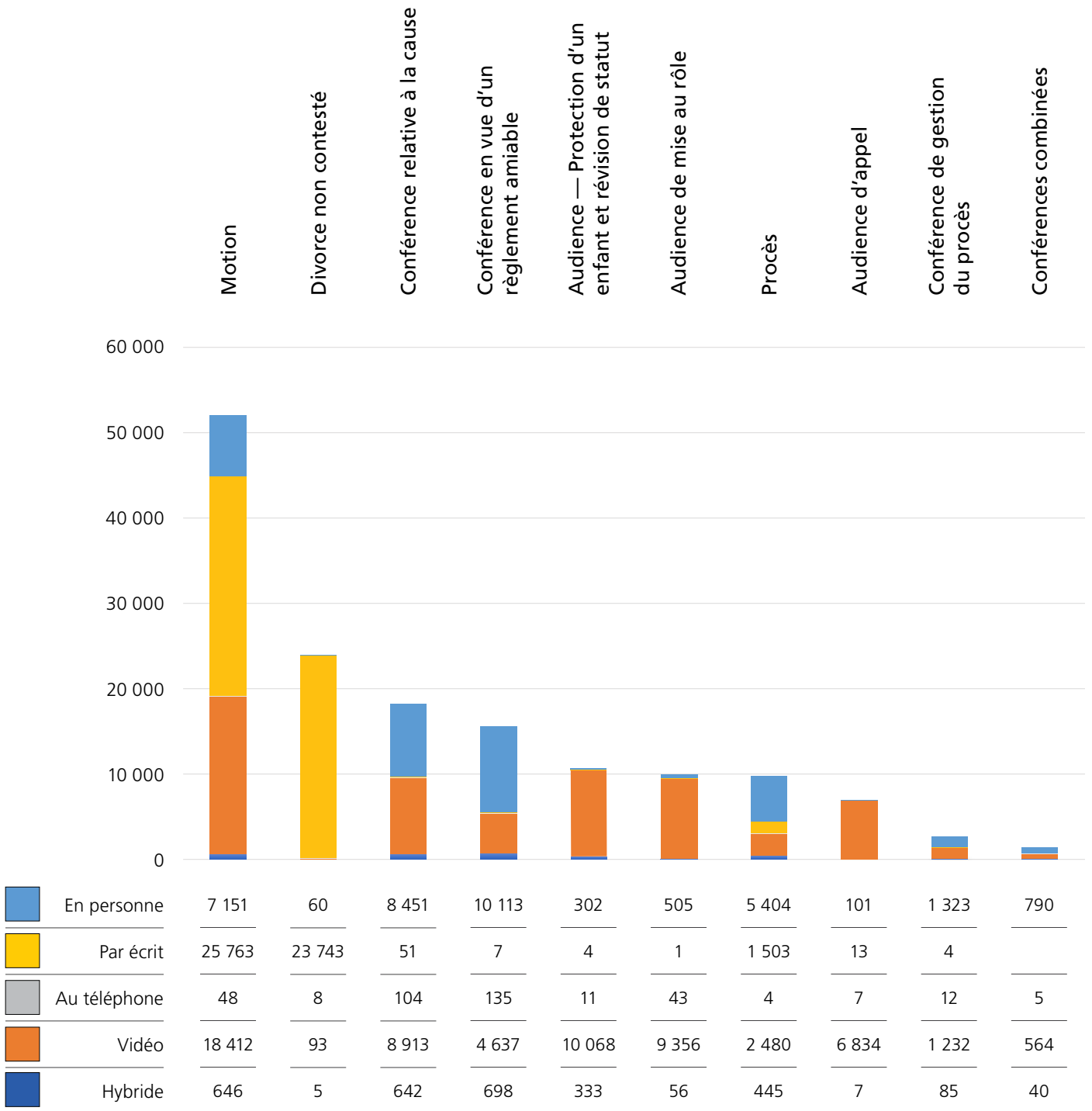
PRINCIPALES COMPARUTIONS ENTENDUES PAR LA COUR DE LA FAMILLE NON UNIFIÉE PAR MODE 2024–2025



STATISTIQUES DES INSTANCES DE LA COUR DE LA FAMILLE UNIFIÉE

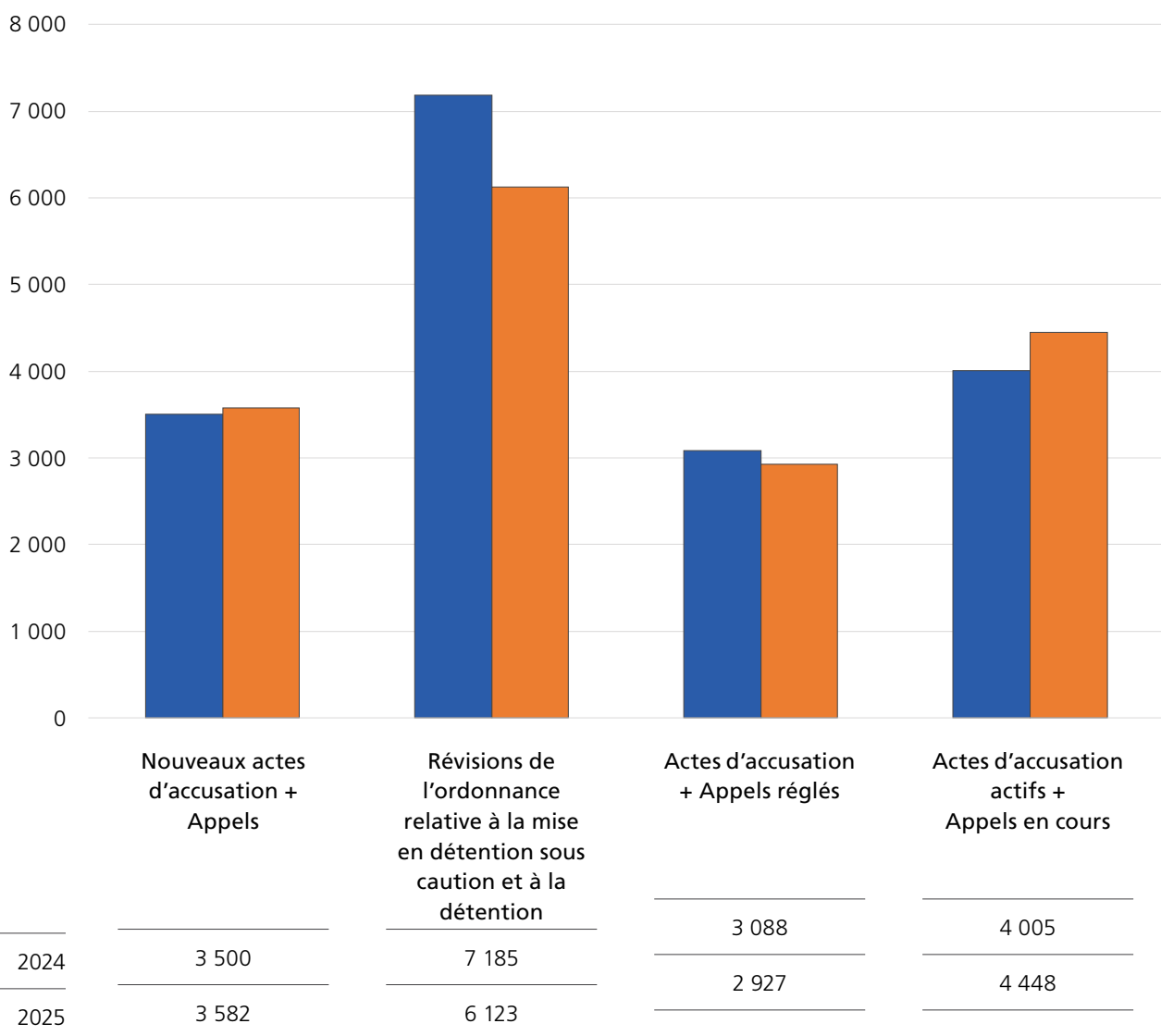


PRINCIPALES COMPARUTIONS ENTENDUES PAR LA COUR DE LA FAMILLE UNIFIÉE PAR MODE 2024–2025

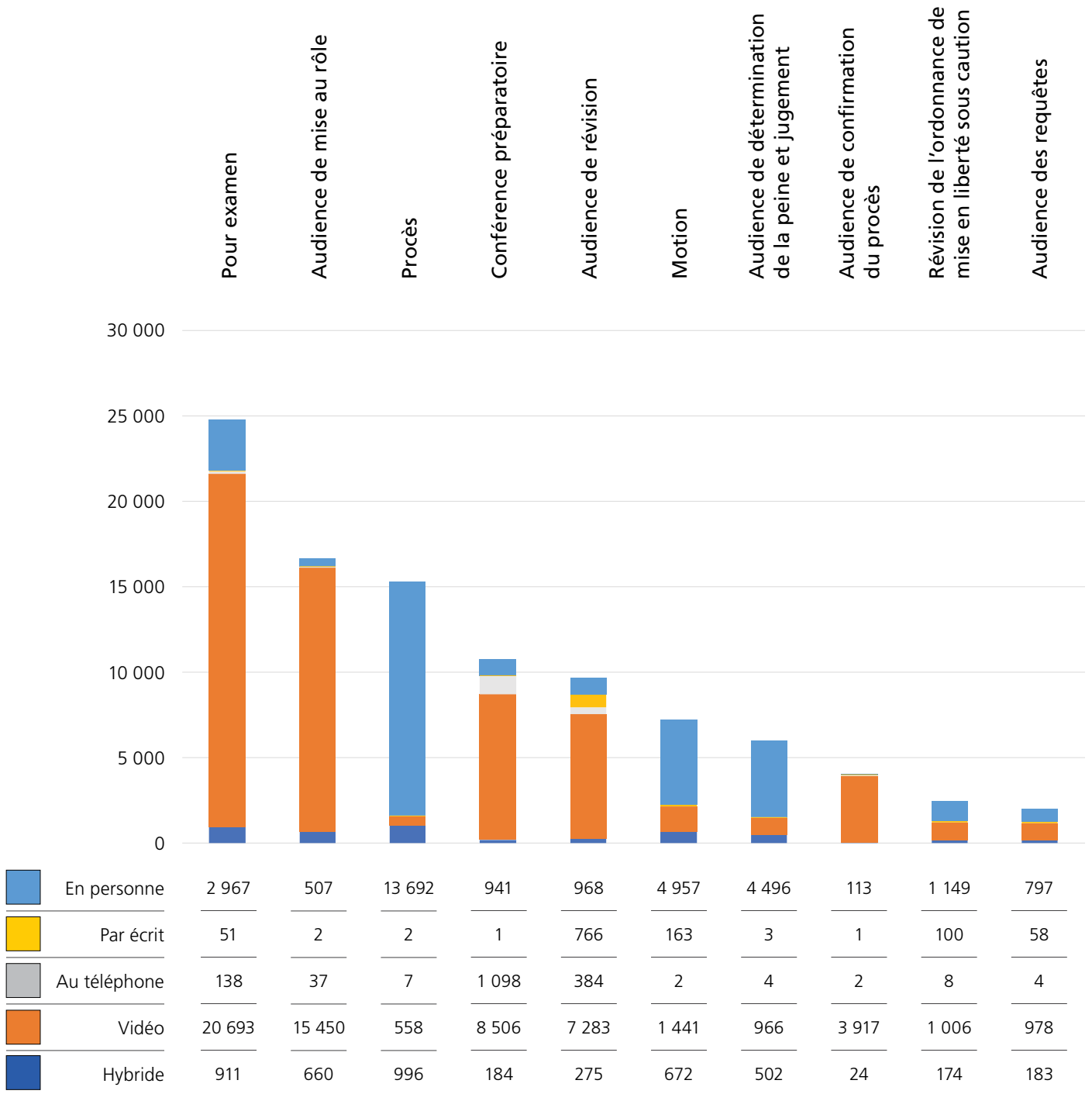


DROIT CRIMINEL

STATISTIQUES DES INSTANCES EN DROIT CRIMINEL

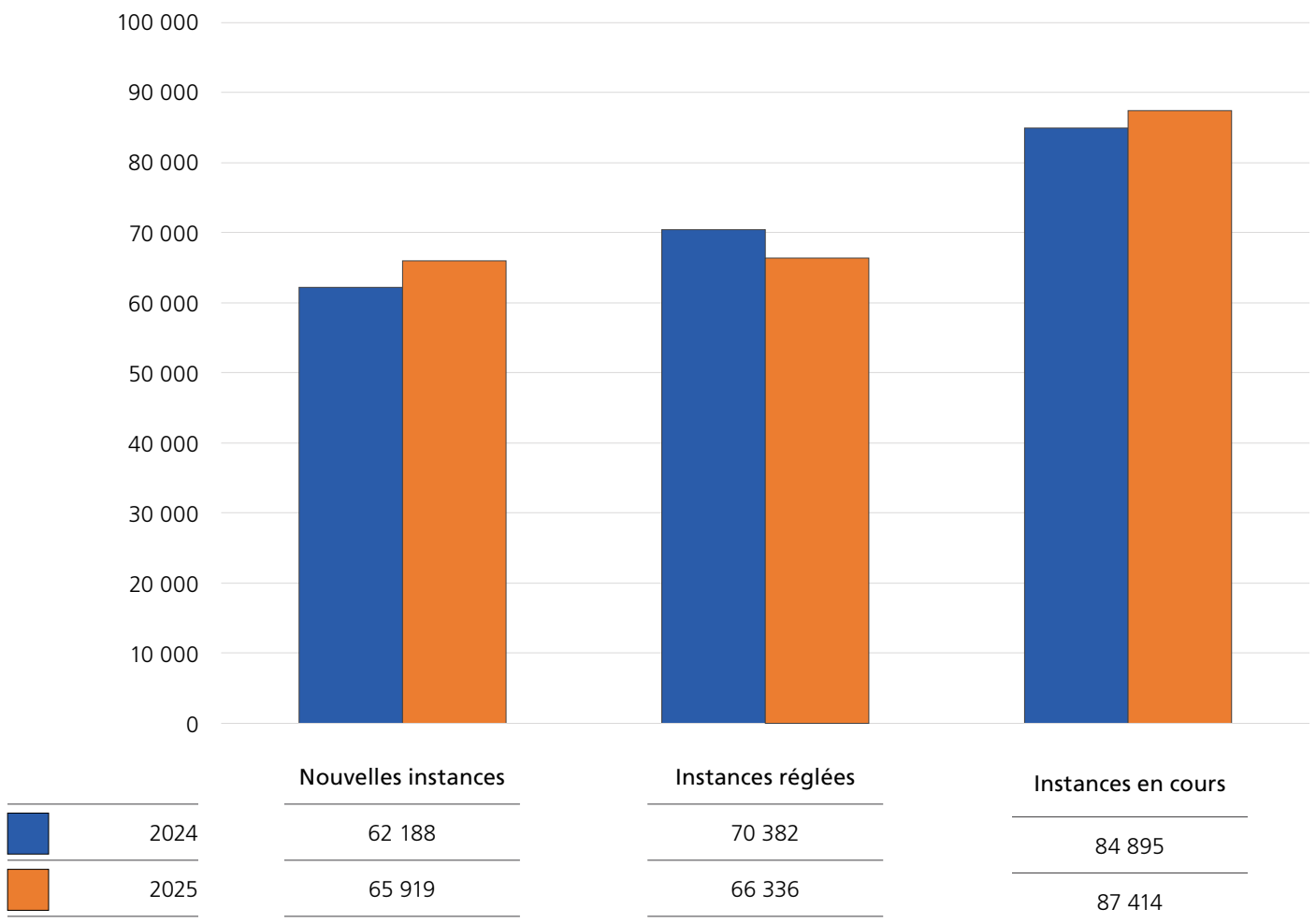


PRINCIPALES COMPARUTIONS CRIMINELLES ENTENDUES PAR MODE PAR MODE 2024–2025

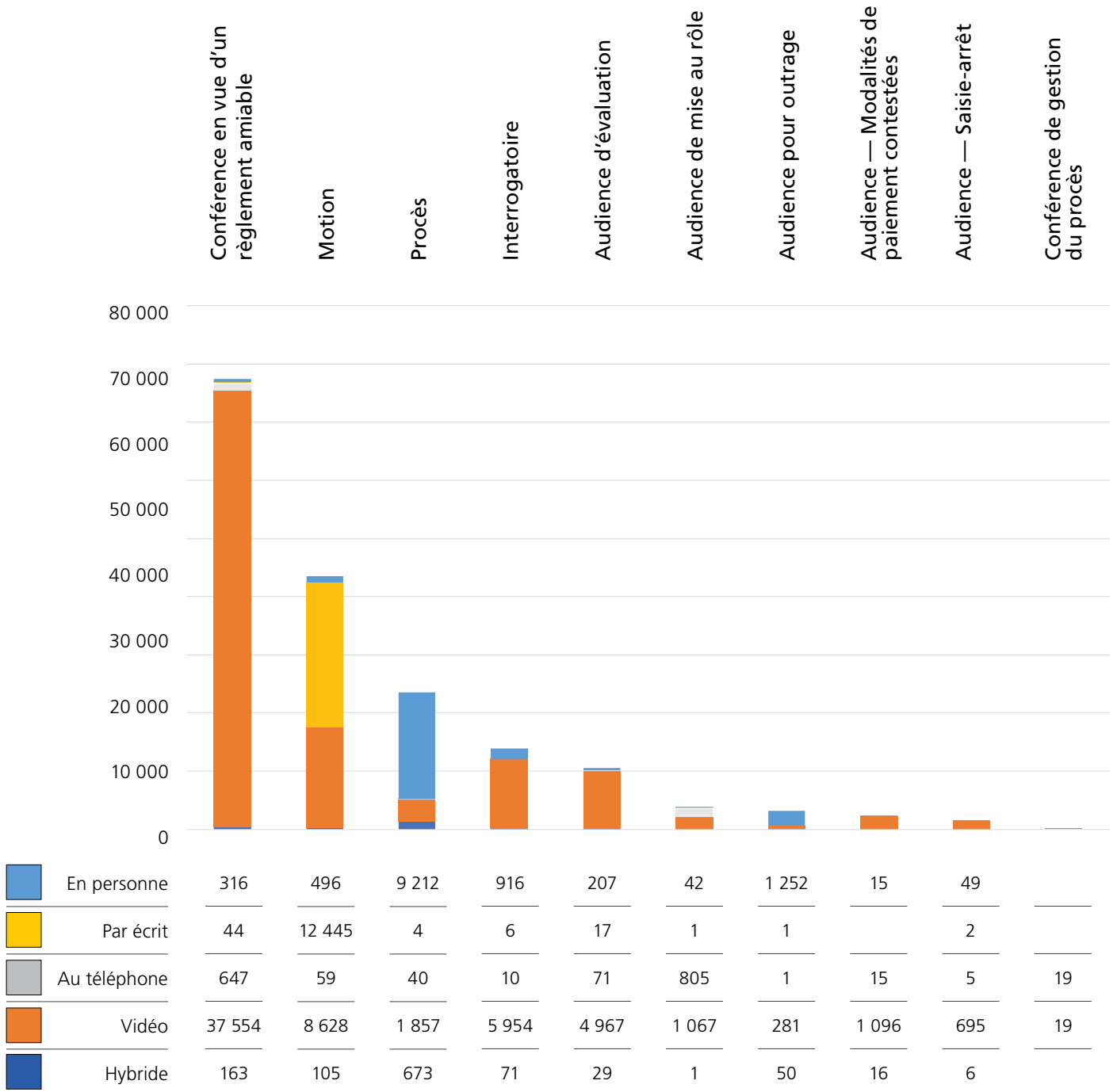


PETITES CRÉANCES

STATISTIQUES DES INSTANCES DE PETITES CRÉANCES

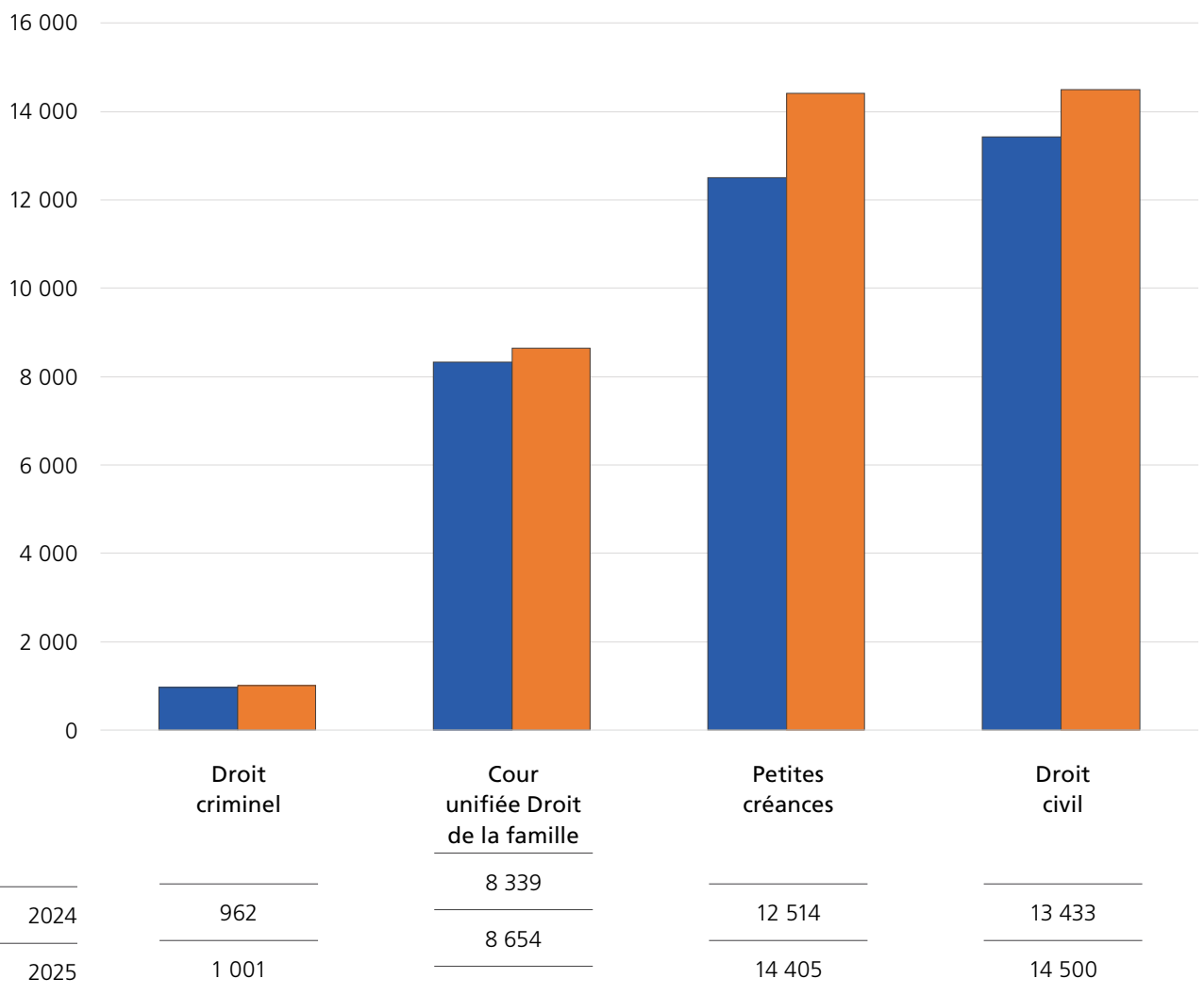


PRINCIPALES COMPARUTIONS DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES ENTENDUES PAR MODE 2024–2025

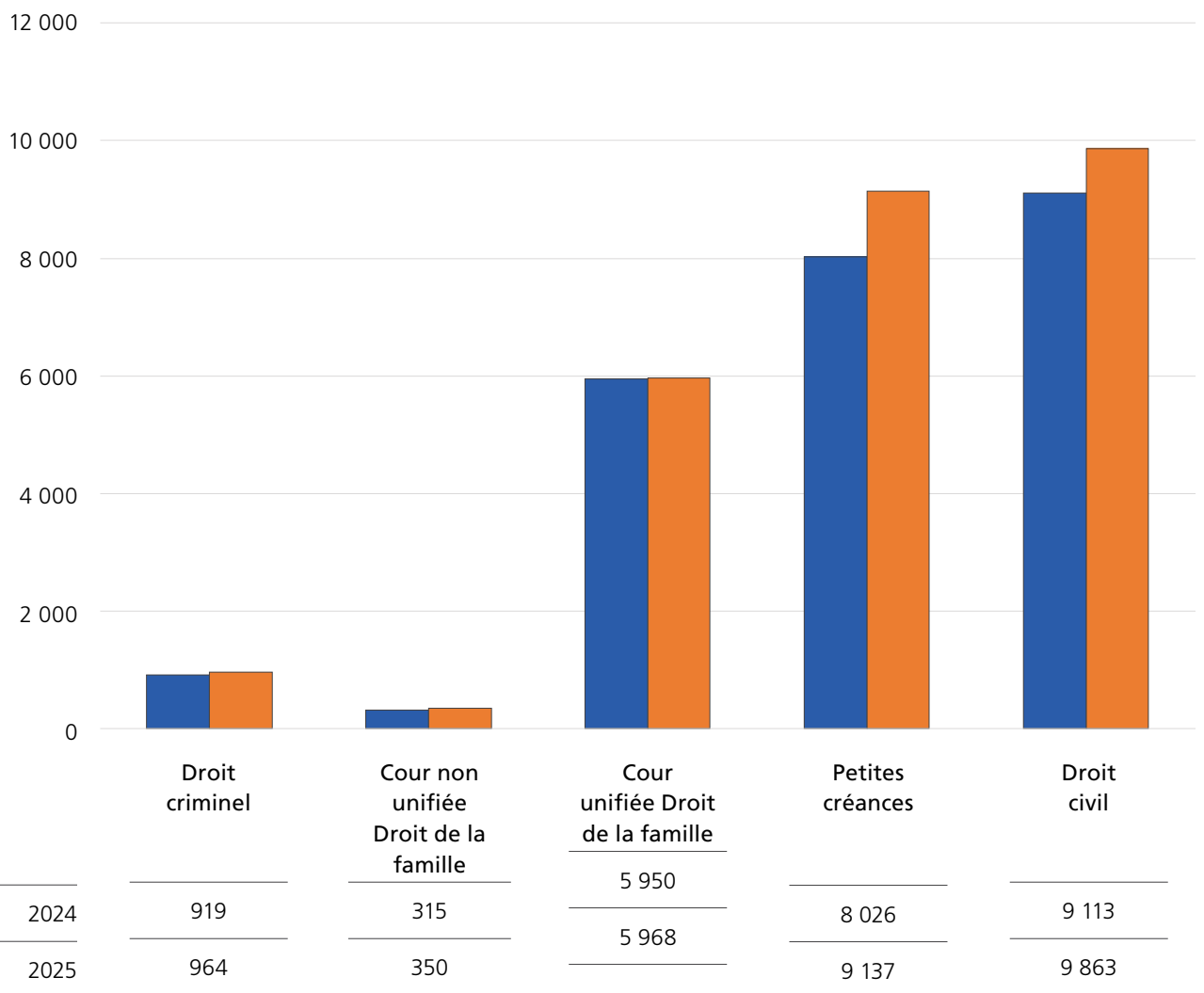


STATISTIQUES RÉGIONALES

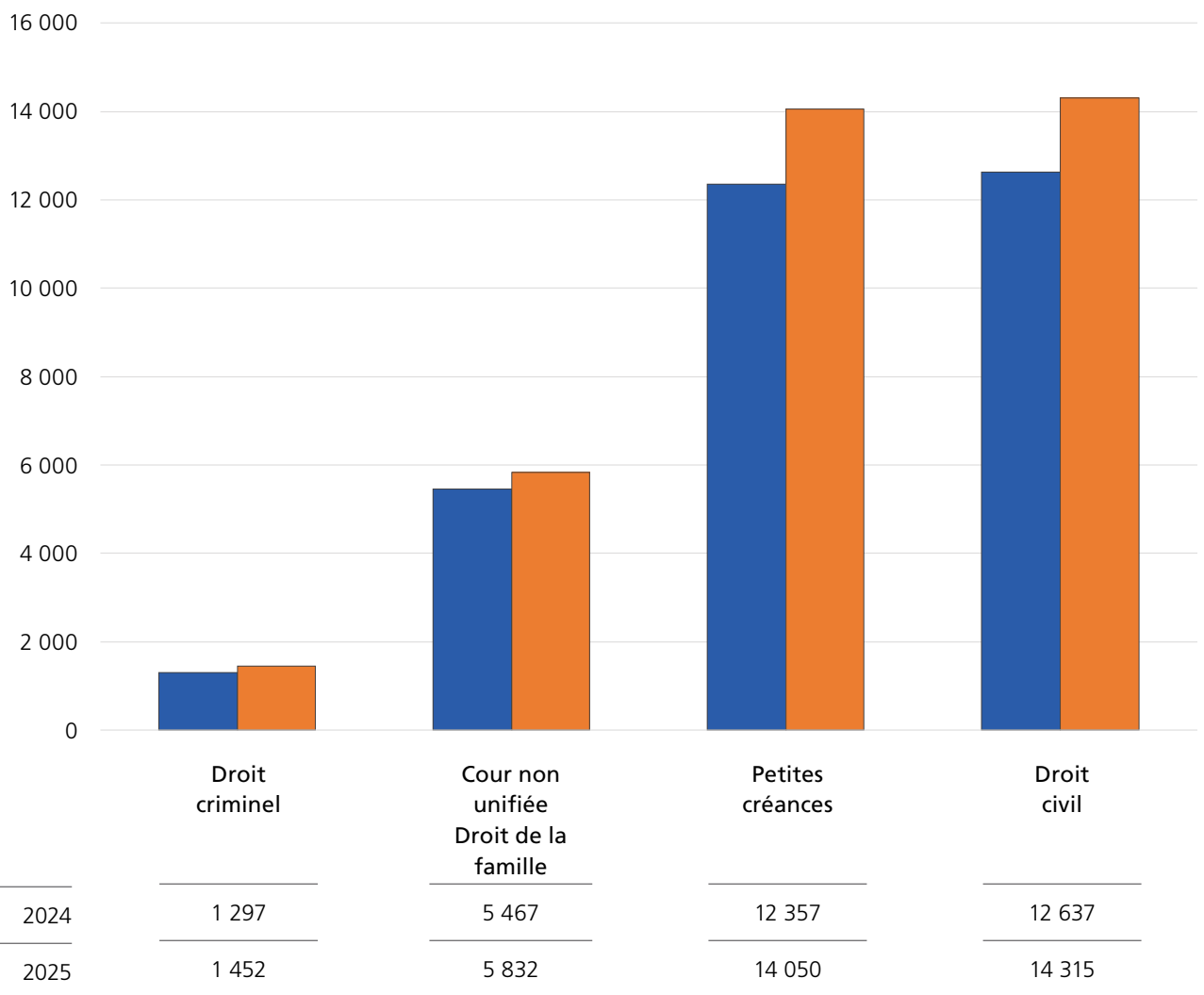
NOUVELLES INSTANCES REÇUES : RÉGION DU CENTRE-EST



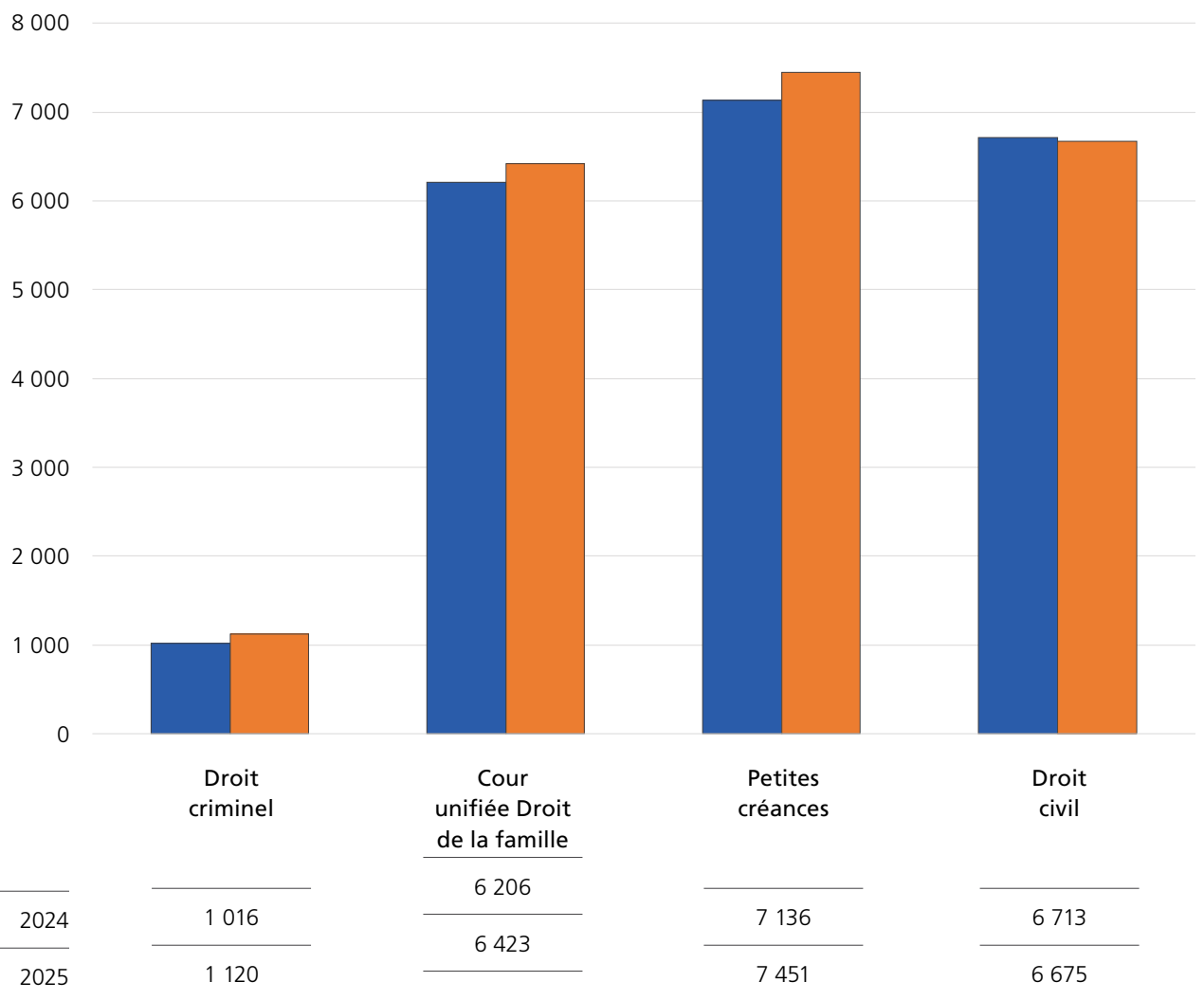
NOUVELLES INSTANCES REÇUES : RÉGION DU CENTRE-SUD



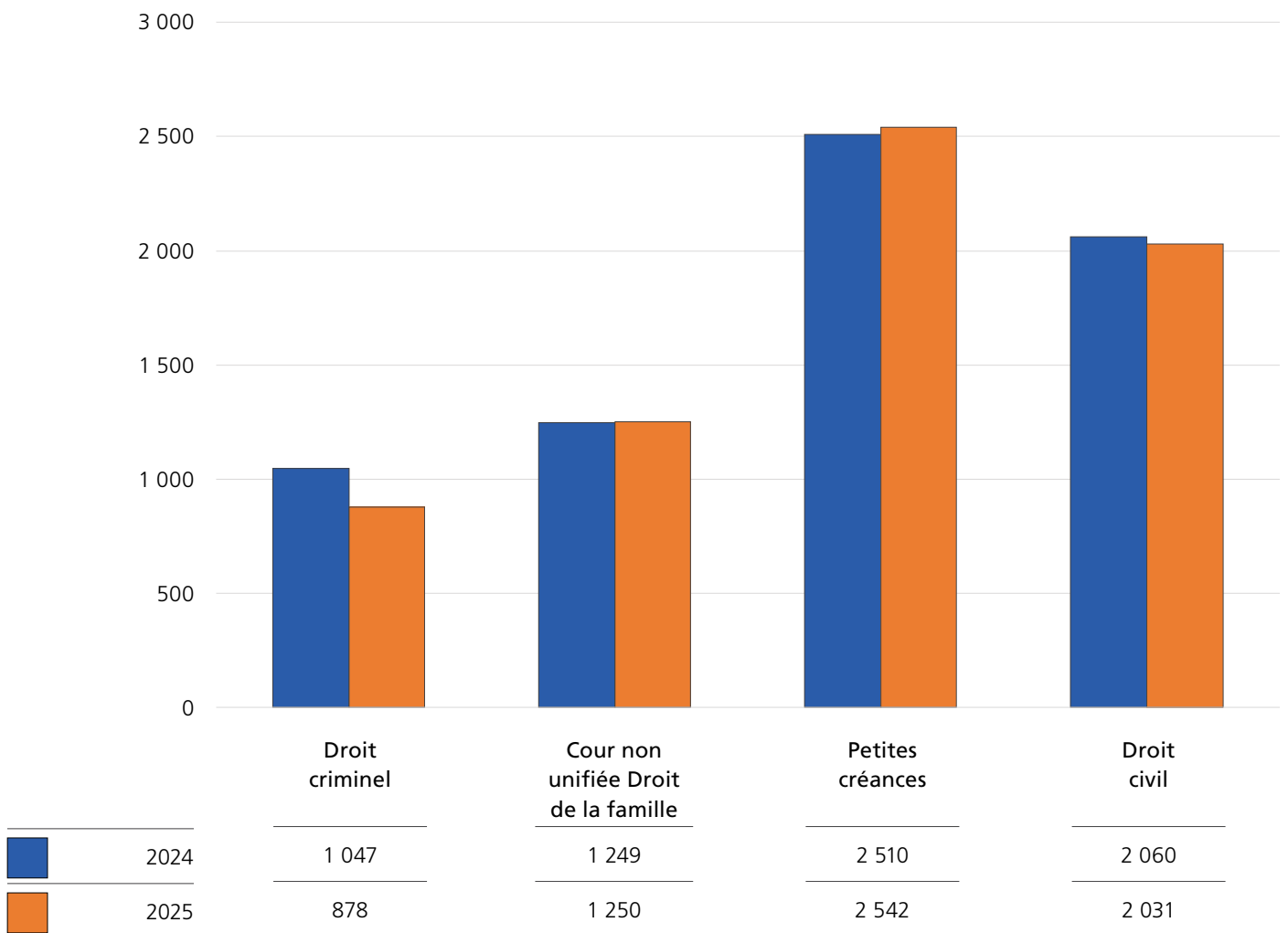
NOUVELLES INSTANCES REÇUES : RÉGION DU CENTRE-OUEST



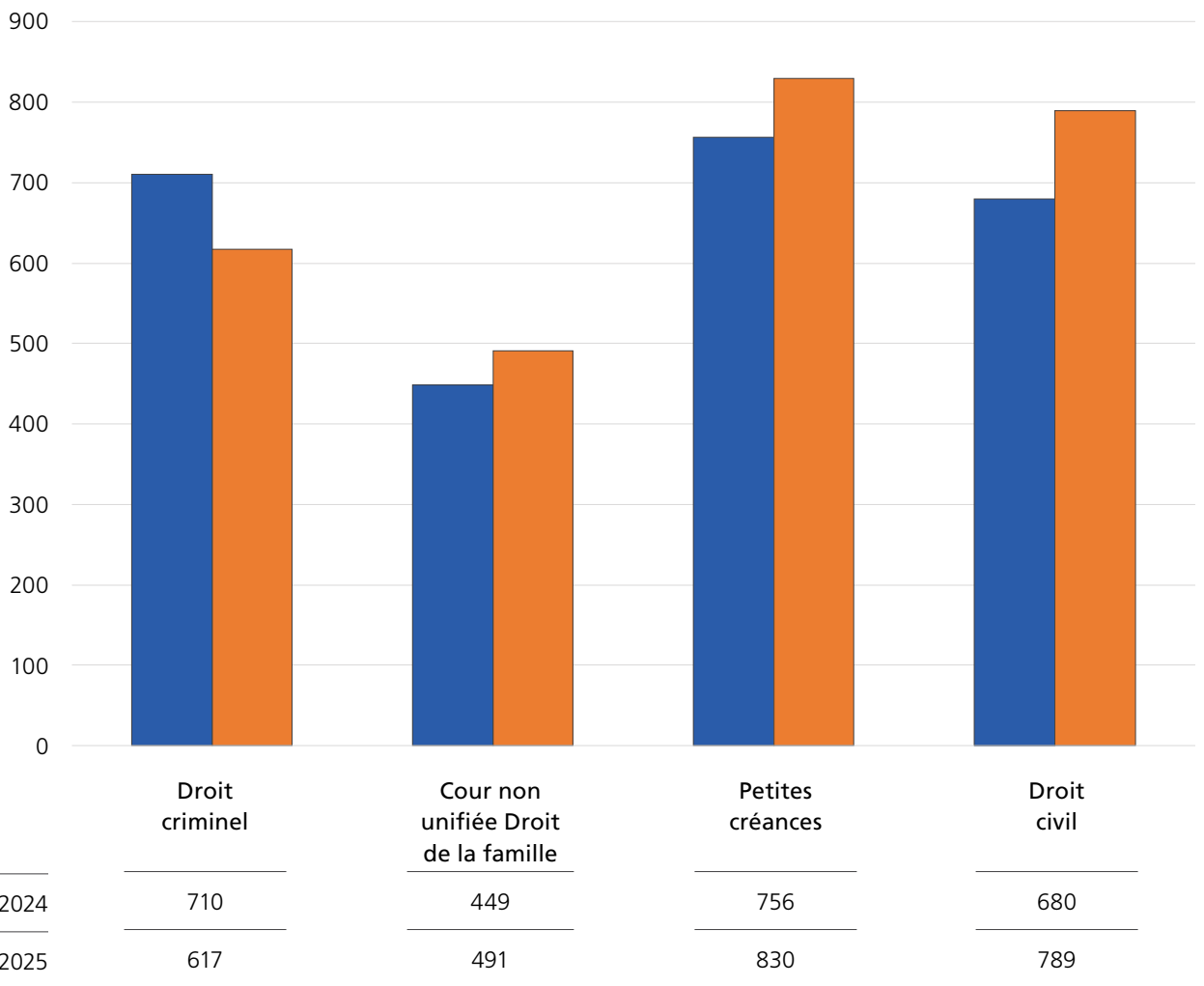
NOUVELLES INSTANCES REÇUES : RÉGION DE L'EST



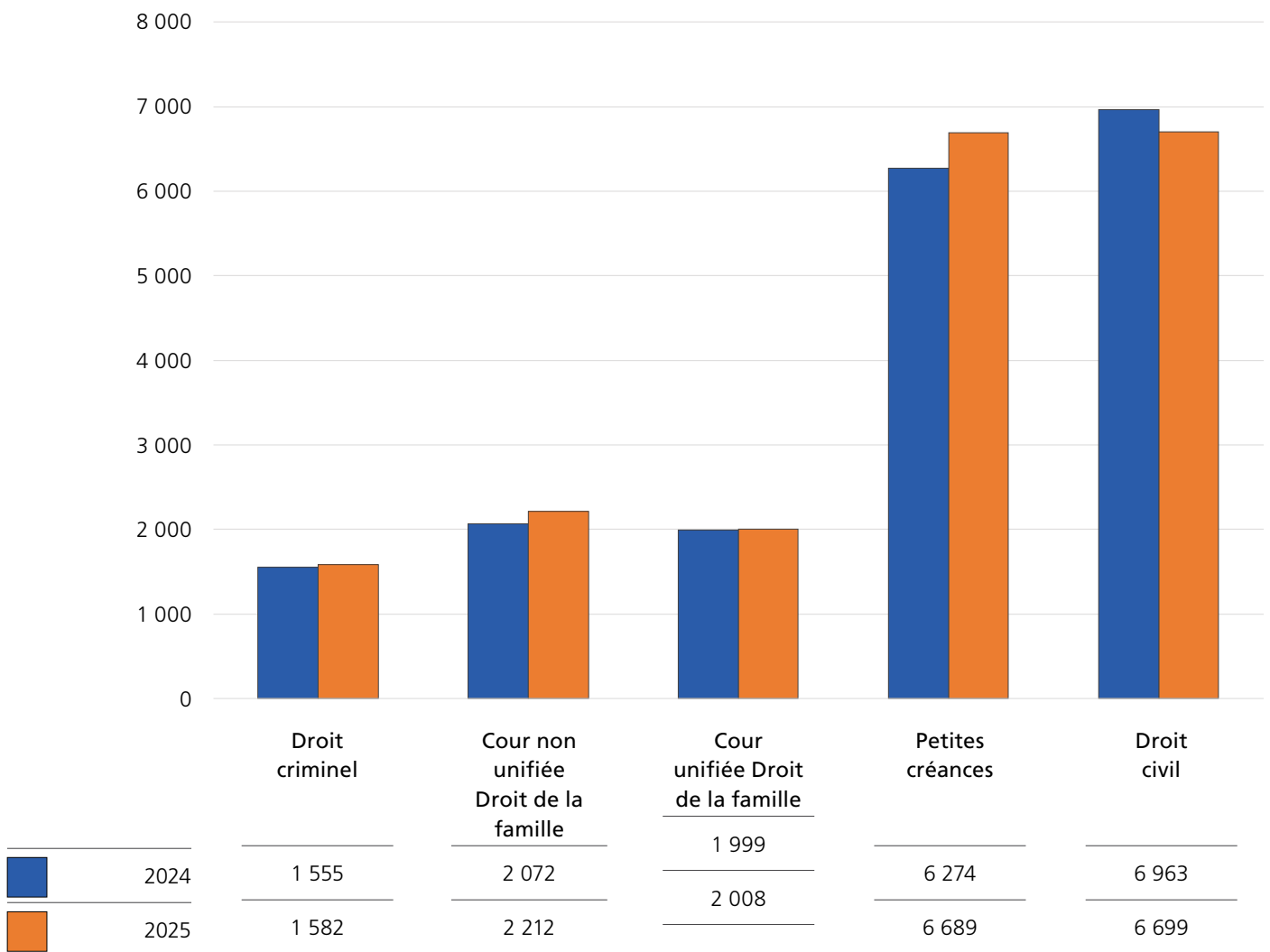
NOUVELLES INSTANCES REÇUES : RÉGION DU NORD-EST



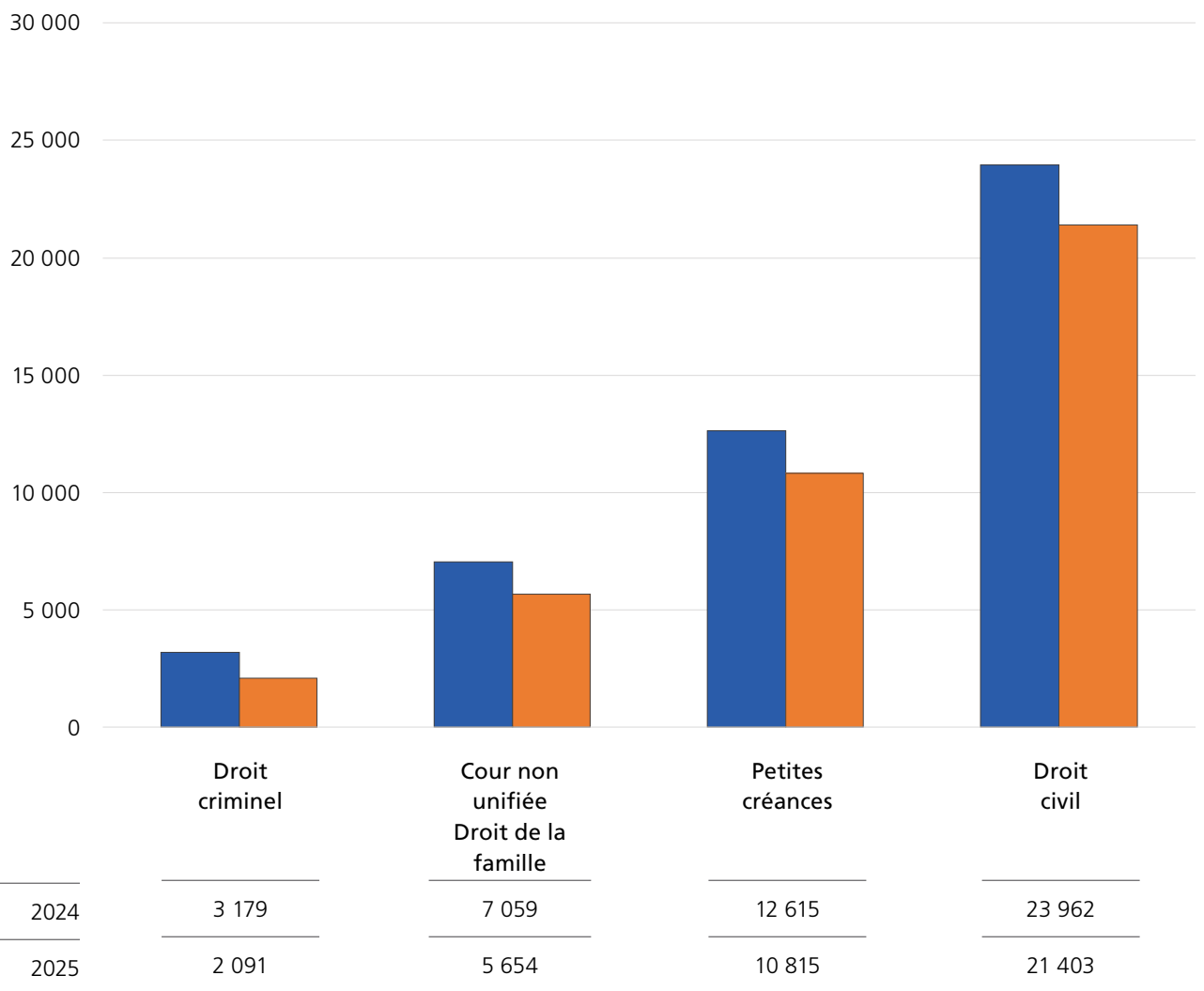
NOUVELLES INSTANCES REÇUES : RÉGION DU NORD-OUEST



NOUVELLES INSTANCES REÇUES : RÉGION DU SUD-OUEST



NOUVELLES INSTANCES REÇUES : RÉGION DE TORONTO



NOTES DE FIN ET DESCRIPTION DES PHOTOS

RAPPORTS PRÉCÉDENTSS

2019–2023 : Cour supérieure de justice de l’Ontario : Modernisation du système de justice

2017–2018 : La Cour supérieure de justice : Favorisons la confiance du public

2015–2016 : La Cour supérieure de justice : Réalisons notre vision

2013–2014 : La Cour supérieure de justice : L’occasion d’innover pour exceller

2010–2012 : La Cour supérieure de justice : Planifier l’avenir

2008–2010 : La Cour supérieure de justice : Édition 20e anniversaire

2007–2008 : Profil de la Cour supérieure de justice

RÉFÉRENCES

Imprimé au Canada en 2026 par le groupe Lowe-Martin

Graphisme par Timothy Belanger

Photographies par Shai Gil avec l’autorisation du ministère du Procureur général :

Page couverture : Palais de justice de Hamilton

Page 2 Table des matières : Palais de justice de Durham

Page 9 Séparateur section 1 : Palais de justice de Durham

Page 61 Séparateur section 5 : 361, avenue University, Toronto

Photographie par Ryan Fung avec l’autorisation du ministère du Procureur général :

Page 21 Séparateur section 2 : Palais de justice de Brampton

Photographie par le Cabinet du juge en chef :

Page 27 Séparateur section 3 : Bibliothèque d’Osgoode, Toronto

Page 39 Séparateur section 4 : Osgoode Hall, Toronto